

THE
UNIVERSITY
OF CHICAGO
LIBRARY

THESE POUR LE DOCTORAT

UNIVERSITE DE PARIS. — FACULTE DE DROIT

Les Idées Coloniales des Physiocrates

(Documents inédits)

THÈSE POUR LE DOCTORAT

Présentée et soutenue le Samedi 12 Mars 1927

PAR

André LABROUQUÈRE

„

Président: M. NOGARO, Professeur
Suffragants : MM. PERREAU, Professeur
OUALID, Professeur.

PARIS
LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE
49 Boulevard Saint-Michel

1927

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

INTRODUCTION

I. LE PROBLEME COLONIAL AVANT LES PHYSIOCRATES

*Ex natura jus, ordo et leges,
ex homine arbitrium, regimen et cœrcitio.*
(QUESNAY).

Les problèmes politiques et sociaux sont l'objet d'une étude attentive au cours du xviii^e siècle. Montesquieu, Voltaire et Rousseau ont été les auteurs qui se sont particulièrement occupés de ces questions. Le mouvement colonial a profité de ce progrès des esprits : Il apparaît soigneusement étudié par les penseurs de l'époque. Le milieu était favorable aux études coloniales. Le xviii^e siècle tente de s'affranchir des traditions de la pensée classique, il est très porté vers le fait dont l'exotisme est une manifestation. Les jésuites, en particulier, ne ménagent pas leurs louanges à la Chine dont ils vantent les richesses naturelles et l'organisation sociale.

Des romans, comme « Paul et Virginie », de Bernardin de Saint-Pierre, et « Manon Lescaut », de

l'abbé Prévost, auront une grande influence pour populariser la colonisation de la Louisiane et les paysages de l'île de France : De leurs écrits se dégage l'idée de l'excellence des terres exotiques. L'Encyclopédie parle longuement des productions d'outre-mer.

Dans la réaction de l'esprit du siècle contre l'esprit classique, rejetant l'empirisme au profit d'une dialectique essentiellement rationnelle, l'exotisme sera une arme pour Montesquieu et Voltaire, il servira de pivot à leurs études sociologiques basées sur l'observation des faits, substituée à la déduction de principes abstraits et intangibles.

A côté des gens de lettres, les Economistes vont se préoccuper du problème colonial. Le Commerce colonial est victime de la protection que lui impose la métropole. Son privilège exclusif paraît néfaste aux intérêts de l'Etat.

La Compagnie des Indes, après des velléités de prospérité, va tomber par la faute de ceux qui avaient pour mission de veiller sur elle.

La publicité coloniale est très étendue à cette époque, on peut ranger la question coloniale parmi celles qui passionnent le siècle : Les esprits sont portés vers le problème de l'esclavage ; le commerce colonial, l'histoire de la Compagnie des Indes suscitent de nombreuses polémiques. La doctrine, qui a longtemps prévalu, est celle du pacte colonial : les colonies ne peuvent commercer qu'avec la métropole, sont subjuguées par elle. Les colonies n'ont

pas le droit de protester contre cette tutelle de la mère-patrie, car c'est elle qui défend les colonies, les protège contre l'ennemi.

L'Encyclopédie, qui résume sur ce point l'opinion de l'époque, soutient le même point de vue.

Il y a opposition nette d'intérêts entre les colons, qui souhaiteraient la liberté du commerce, et les commerçants de la métropole qui se font les champions du pacte et cherchent aux colonies une source d'enrichissement rapide.

Si l'on examine les mémoires adressés aux ministres par les chambres de commerce, on y voit l'exposé de la même thèse. Il peut paraître paradoxal de voir les commerçants de la métropole soutenir énergiquement le principe de la liberté du Commerce intérieur et, d'un autre côté, faire l'apologie de l' « exclusivisme colonial ».

Si l'on étudie le processus des théories coloniales physiocratiques, on peut constater que logiques avec leurs principes, les philosophes vont se faire les champions de la liberté commerciale pour les colonies et pour la métropole : Ils voulaient, non seulement la suppression des compagnies à monopole, mais encore la liberté du commerce pour les Français et pour les étrangers. La concurrence internationale devait être pour eux le stimulant d'une exploitation rationnelle et intensive des pays exotiques.

Le mouvement des colons contre la métropole faisait présager des aspirations nouvelles chez les Français établis aux colonies et qui ne voulaient pas

être toujours brimés par la « tyrannie de la métropole ».

Une séparation définitive des colonies, un mouvement d'indépendance pouvait apparaître comme le but plus ou moins lointain de l'évolution coloniale. C'est à cette époque que l'Angleterre voit sa situation compromise en Amérique septentrionale. Pourtant, d'après Adam Smith, la politique coloniale anglaise était la plus libérale de son temps. Néanmoins en 1776, les colonies anglaises deviendront indépendantes.

Les physiocrates vont réclamer pour les colonies la plus grande autonomie possible, ils n'admettront jamais les rigueurs du pacte.

Un autre grand problème passionnait les esprits, c'était celui de l'esclavage. Montesquieu attaquait d'une façon pressante les apologistes de l'esclavage. Les colons eux-mêmes, ne voyant que les avantages de la main-d'œuvre servile pour les travaux des colonies, toléraient cet état de choses et ne protestaient pas. Les physiocrates vont stigmatiser le régime de l'esclavage dans des diatribes enflammées, au nom de la dignité humaine et surtout dans l'intérêt de la culture, car ils prouveront que le travail servile est moins productif que celui de l'homme libre.

Les Economistes demanderont « la mise en valeur intensive des colonies », ils souhaiteront le développement simultané de la culture en France et aux colonies. Ils ne feront pas de différence entre la culture principale de la métropole et la « culture

accessoire » des terres d'outre-mer. L'idée que la colonisation est un « défrichement » sera le « substratum » de leur doctrine.

La politique coloniale de l'ancien régime était fondée sur l'égoïsme national ; les Economistes souhaiteront de la voir dirigée par les principes de « l'ordre naturel » et de la justice. La justice veut que la mer soit libre, qu'il y ait la liberté commerciale, que les colons et les commerçants aient les mêmes droits.

Examinant la contexture économique de leur époque, les physiocrates comprenaient que des liens « d'interdépendance » doivent fatalement exister entre la métropole et les colonies. Ils prônaient la liberté des relations commerciales. Rejetant le principe qui admet que la colonie doit être l'instrument de la richesse de la métropole, voyant le problème dans toute sa complexité, ils voulurent que métropole et colonies aient une prospérité parallèle.

On a accusé les Physiocrates d'être des doctrinaires et d'avoir traité le problème colonial en se confinant dans le domaine spéculatif. Une étude attentive de la question nous a permis de voir le caractère relatif de leur dogmatisme qui tient compte des contingences économiques et n'est pas seulement guidé par l'idéologie. Après avoir analysé les diverses phases de la colonisation, les Physiocrates ont été les premiers à en présenter une synthèse. — D'ailleurs Lemercier, Poivre, le bailli de Mirabeau, gouverneurs des Colonies, avaient pu étudier de près l'administration coloniale. Ayant supputé des

besoins des colonies, ils s'adressèrent à l'étranger et transgressèrent les lois du pacte colonial : ils renseignèrent ainsi les autres membres de l'Ecole physiocratique.

2. L'AVANT-GARDE DE LA PHYSIOCRATIE

Il n'est pas sans intérêt de voir quelles ont été les idées coloniales des précurseurs des Physiocrates, qui servent de trait d'union entre le mercantilisme et le libéralisme proprement dit. Au début de la découverte du Nouveau Monde, la conception de la colonisation des économistes concorde étroitement avec celle des gouvernements qui voulaient exploiter les terres récemment découvertes.

Au moment où les aventuriers de la vieille Europe se jetaient sur le continent américain, à la recherche de l'or et des denrées précieuses, les Economistes vont commenter cette immigration nouvelle.

On était en admiration devant le pacte colonial, on pensait que c'était le seul système capable de favoriser les intérêts de la métropole.

Montchrétien et Jean Bodin vont être les apôtres de ce régime « d'exclusivisme colonial ». Bodin (1) traite indirectement la question coloniale : Il semble que, dans un passage de la « République » il blâme le régime des Compagnies de colonisation. Dans la doctrine de Montchrétien, nous trouvons une bienveillance excessive pour les Compagnies de

(1) République III. 8.

navigation. « Un particulier, quelque opulent qu'il puisse être, ne saurait longtemps se soutenir tout seul; outre que les choses se font plus sagement et sûrement qui sont dressées par le conseil de plusieurs, ayant même intérêt et même fin. »

Si la question des compagnies de navigation ne rallie pas l'ensemble de la doctrine, tous les auteurs sont d'accord sur les autres points du problème colonial. En Angleterre, des auteurs comme Mun, Child abondent dans le même sens.

Au début du xviii^e siècle, il y aura un revirement dans la doctrine. Boisguilbert, Cantillon, l'abbé de Choisy n'admettront plus comme leurs prédécesseurs toutes les théories du pacte colonial. Boisguilbert prétend que « l'argent doit être le valet et non le tyran du commerce ». C'est d'ailleurs l'époque où les compagnies, après un début plein d'augures, vont tomber dans des tentatives infructueuses : leurs insuccès amèneront leur discrédit.

Vauban. — Parlant de la prospérité des colonies, estime « qu'il faut en bannir ces sociétés de marchands à titre de compagnies privilégiées. « Rien n'est plus contraire aux établissements des colonies. On ne saurait donc mieux faire que de les supprimer tout à fait et de laisser le commerce libre. » (2) Il a des idées très profondes et très justes sur la colonisation. Son grand désir serait que l'on tirât les colonies « de la tyrannie des compagnies composées

(2) Vauban (*Oisivetés*).

de sociétés de marchands ». Son souhait, c'est qu'il n'y ait plus de compagnies. On userait d'une politique opportune et on finirait par laisser aux colonies la liberté de leur commerce « sans contraindre leur industrie ni la gêner ». Ce serait l'intérêt des colonies, qui est celui du public, mais qui n'est pas celui des particuliers représentés par les compagnies privilégiées.

Vauban expose les résultats fâcheux du système colonial basé sur le monopole d'une compagnie.

Il sait bien que les compagnies ne songent qu'à leur profit particulier, vendent au prix maximum les denrées dont les colonies ont besoin : Les colonies ne peuvent commercer qu'avec la métropole : Les colons sont découragés. Au cas où l'on aurait l'intention d'organiser des compagnies, il voudrait les voir constituées par les habitants des colonies eux-mêmes ; il admettrait la liberté, pour les habitants de la France, de commercer librement aux colonies.

Vauban fait l'apologie de la colonisation. D'après lui « c'est la plus noble occupation des premiers hommes, le monde ne s'est peuplé que par les colonies ; sans leur secours, la terre aurait mis plus longtemps à se remplir d'habitants ». (3)

Il comprend la grandeur de l'œuvre qui consiste à défricher et à organiser les colonies lointaines, qui s'agrandiront au point d'égaliser ou de surpasser la mère patrie. L'établissement de colonies c'est, d'après Vauban, « le moyen le plus glorieux et le

(3) Vauban (Oisivetés).

plus sûr de perpétuer la mémoire du grand roi ». Ce sont là des paroles prophétiques qui annoncent l'arrivée des physiocrates et fondent la première doctrine de liberté naturelle.

L'Abbé de Choisy ne se contente pas de critiquer le système des compagnies, il s'attaque même aux bases du pacte colonial. Le reproche qu'il adresse à Colbert c'est d'avoir oublié les vrais fondements du trafic et de l'échange. C'est une critique du régime mercantile, dont on connaît toutes les atteintes portées au principe de la liberté. L'abbé de Choisy est adversaire de la colonisation, comme la plupart des Physiocrates : Il semble méconnaître aux Français les qualités de bons colonisateurs. Ce sont des raisonnements nouveaux que nous trouvons chez l'abbé de Choisy et qui diffèrent absolument de ceux des auteurs antérieurs comme Montchrétien, Bodin, Mélon : Ils sont le prélude des théories physiocratiques sur cette question, théories essentiellement libérales et basées sur l' « ordre naturel ».

Il n'y avait pas harmonie entre les théories libérales pour le commerce intérieur de la nation et les idées réglementaires appliquées au commerce colonial, idées qui rétrécissaient le courant des relations commerciales avec les colonies. De ce fait le produit net était diminué et la classe des producteurs était brimée.

Vincent de Gournay. Il semble servir d'intermédiaire entre les auteurs précédents et les physiocrates. Dans son mémoire sur la Compagnie des

Indes, il veut la suppression des compagnies privilégiées, mais il n'a pas l'intention d'ouvrir le commerce librement à tous les individus : Les Français seuls pourront commercer aux colonies.

« Tout le commerce de la Compagnie serait confié aux particuliers : on pourra les assujettir à ne porter aux Indes que les marchandises du cru du royaume, au lieu que la compagnie en portait souvent d'étrangères. » Gournay n'admet pas pour les Français un commerce libre avec les colonies. Un droit de 5 % frapperait les marchandises sortant de la colonie, d'un autre côté, à leur arrivée en France, les marchandises seraient de nouveau taxées.

Les marchandises ne pouvaient débarquer en France que dans des ports spécialement désignés (Lorient, Dunkerque, Marseille). Ainsi la perception de l'impôt serait facilitée.

Gournay publia un mémoire intitulé « Observations sur le rapport fait à M. le Contrôleur Général M. de S. sur l'état de la Compagnie des Indes » (4). Il restera longtemps dans les cartons du contrôleur général, jusqu'au moment où Morellet chargé, en 1769, de combattre la Compagnie des Indes joignit à son exposé le mémoire de Gournay, dont il approuvait presque toutes les idées.

Bien qu'il y ait beaucoup d'analogie entre les idées de Morellet et celles de Gournay, nous rangeons Morellet parmi les Economistes, car il res-

(4) Mémoire sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes. Edition 1769.

sort de ses écrits des idées essentiellement physiocratiques.

Il fallait cinquante millions à la compagnie pour qu'elle pût continuer à vivre. Or elle pouvait très difficilement trouver cette somme chez les particuliers, en émettant un emprunt. On chargea Gournay d'étudier attentivement la question.

Comme le dit M. Schellé (5), Vincent de Gournay avait habité l'Espagne à Cadix, qui était le centre du commerce espagnol avec les Isles ; il avait pu se rendre compte des inconvénients du monopole : Séville, d'abord, puis Cadix lorsque le Guadalquivir ne fut pas assez profond pour permettre aux lourds gabions de le remonter, furent l'entrepôt de l'Espagne. Cadix servait même d'entrepôt aux étrangers, puisque les commerçants des autres pays, voulant trafiquer avec l'Amérique, devaient passer par Cadix.

Toutes les relations commerciales entre l'Asie, l'Afrique et l'Amérique étaient monopolisées par la Compagnie des Indes, même le commerce des esclaves était exclusif. Si nous examinons la situation financière de la Compagnie, on voit que malgré les sommes prélevées sur les particuliers, son bilan ne lui était guère favorable : Elle devait faire appel aux secours de l'Etat.

Si Gournay admet que le rôle des compagnies consiste à l'entretien et à la défense de nos possessions, il affirmait qu'elles n'étaient pas capables de faire du commerce.

(5) Schelle (Vincent de Gournay).

« Il est bien évident, dit-il, que la régie est bien peu analogue à l'esprit de commerce et qu'elle a beaucoup de dépenses étrangères à son objet. » Il est le premier à reconnaître que les compagnies étrangères sont aussi impuissantes que les compagnies françaises pour effectuer le commerce colonial. D'après lui, même si on arrivait à renflouer la compagnie, elle devrait fatalement végéter puis finalement disparaître, « car l'esprit d'économie nécessaire ne peut se perpétuer que chez les particuliers ».

Du mémoire de Gournay, se dégage cette idée que la Compagnie n'a pas rempli les buts que l'on attendait d'elle ; elle doit disparaître, car il pourrait être fâcheux pour l'économie du pays de la laisser continuer ses errements.

Le plan de Gournay n'est pas entièrement libéral mais, si nous envisageons les idées de Forbonnais et de Montchrétien, c'est déjà une étape marquée dans le libéralisme et nous sommes bien près des idées de certains Physiocrates assez timides dans leur libéralisme colonial, comme Morellet et l'abbé Baudeau.

Ce que voulait Gournay, c'est qu'il fût permis à tous les sujets du roi d'envoyer leurs vaisseaux dans l'Inde. Il admettait à la rigueur que la Compagnie fût chargée de l'entretien et de la garde des forts. Son but, c'est que tout le commerce soit confié à des particuliers ; mais il tient absolument à ce que les bateaux ne transportent que des marchandises françaises. On peut voir là les idées mercantiles de

Gournay, qui n'est pas encore dégagé absolument de l'empire des idées chères aux auteurs bullionistes. Il fait néanmoins l'apologie du commerce libre « notre navigation, nos manufactures, et la culture de nos terres prospéreront, toutes ces choses découlent d'un commerce libre ».

Le langage est nouveau dans l'histoire de l'Économie politique : Il annonce la grande école du xviii^e siècle, l'école physiocratique, et peu à peu le mouvement prend une importance chaque jour accrue.

Si les écrits de Boisguilbert, Vauban, l'abbé de Choisy et Gournay dénotent des tendances libérales sur la question coloniale, sur d'autres points dans leurs écrits ils restent disciples de la vieille école mercantiliste. Néanmoins, leurs écrits ont peut-être influencé ceux des physiocrates : les premiers, ils ont montré que la théorie du « Laissez faire, laissez passer » s'accordait mal avec la conception exclusive du pacte colonial.

I. -- LA DOCTRINE

LES CONVERGENCES

Il faut d'abord exposer les points communs, les fondements de la doctrine, sur lesquels les physiocrates sont d'accord : ce sont les *convergences*. Puis il faut exposer les variations et les contradictions qui ont eu lieu entr' eux, sur des points souvent secondaires. Ce sont les *divergences*. Si dogmatiques qu'on les ait représentés, les Physiocrates ont eu entr'eux leurs controverses, tout au moins en ce qui touche la question que nous traitons.

1. *Les vues historiques de l'Ecole*

Les Physiocrates ont été amenés à se servir de l'histoire pour exposer leurs idées sur la colonisation.

Le marquis de Mirabeau disait « puisque les conseils des rois n'ont pas le temps d'étudier la nature de l'esprit humain, ils doivent ne jamais perdre de vue l'histoire et les registres de l'expérience qui doivent composer la métaphysique » (6).

Etudiant la conception coloniale des Anciens,

(6) Mirabeau, « L'Ami des hommes », 1758 in-4° p. 514.

les Physiocrates ont pu voir que les colonies qui se formaient étaient chez les peuples primitifs presque indépendantes de leur patrie. Elles avaient une demi-autonomie dont ne jouissaient pas au XVIII^e siècle les colonies de l'Europe en Amérique. Divisant les différents âges du monde en trois temps, Mirabeau distingue :

1) les temps héroïques et fabuleux, dont nous ne connaissons les récits que par la tradition orale ;

2) puis une deuxième époque où l'esprit de conquête ne cesse de régner, il y eut quelques fondations importantes comme Alexandrie et Constantinople. Les peuples victorieux organisent des colonies dans les provinces conquises, mais ce furent plutôt des colonies militaires.

3) La troisième période commence avec la découverte du Nouveau Monde.

Les individus qui abandonnent le groupe familial dans la période primitive, gardent leur indépendance et « la plénitude de leur liberté ».

Des liens de fraternité restent seulement entre la famille souche et la colonie.

Lorsque les peuples agriculteurs se substituent aux peuples chasseurs, la situation ne se modifie pas. La terre ne peut nourrir la famille qui s'accroît de plus en plus : Une partie de la famille s'expatrie. Les colonies « ne reçoivent pas les lois de la mère patrie et n'en conservent même pas le souvenir ».

Dès que la Société est un peu mieux organisée

il y a « des bannis, des ambitieux et des fugitifs qui s'établissent dans des Cantons encore déserts ».

Ce fut l'origine des colonies qui eurent Troie, Tyr, Alexandrie, comme souche. Les colonies continuèrent à avoir des relations suivies avec leur mère patrie et furent souvent son alliée. Néanmoins, jamais les colonies n'ont relevé directement de la métropole. Jamais les nouveaux peuples ne voulurent renoncer à leurs droits et abandonner leur liberté.

Les colonies du troisième âge commencent avec la colonisation romaine « elles sont formées chez les peuples vaincus et ont pour rôle d'augmenter la puissance de l'Empire.

Les Physiocrates sont les premiers à avoir analysé les phases de la colonisation et à en avoir distingué les diverses époques.

Dans le dictionnaire de Robinet (7), paru quelques années après la publication de l'« Ami des hommes », nous trouvons un exposé très complet de la colonisation. Ce dictionnaire est un recueil des extraits et des analyses des auteurs de cette époque. On peut se rendre compte des idées admises à ce moment là. On s'aperçoit que les idées physiocratiques gagnent déjà l'élite de la nation.

Dans ce dictionnaire, on distingue généalogiquement les colonies.

D'abord la séparation des tribus à la mort de

(7) Robinet (dictionnaire encyclopédique).

Noé : le besoin d'étendre la race aurait amené la scission dès la mort du patriarche ;

puis les colonies antiques, en particulier grecques, ne devant pas leur origine à la culture, mais à la guerre et à la politique ;

les colonies des Empires, ce sont les colonies d'Alexandrie ; néanmoins, on distingue les colonies helléniques de celles de l'Empire romain, qui étaient impérialistes ;

les colonies que fondent les barbares chez les civilisés, (on considère les invasions des Goths comme une colonisation).

Smith dans son livre la « Richesse des Nations », s'occupe avec grand soin de la question de l'établissement des colonies. Il y consacre un long chapitre plein de détails et fort intéressant. Il fait l'historique de chaque espèce de colonies. (grecque, romaine).

Etudiant la situation de l'ancienne Grèce, il montre les raisons qui obligèrent les Grecs, en sur-nombre dans leur petit territoire, à s'expatrier. Les nations guerrières, qui entouraient la Grèce, ne permettaient pas à l'excédent de la population de se diviser dans les régions qui avoisinaient le pays : ses immigrants se rendaient principalement en Italie. Il y avait bien des liens de reconnaissance et de respect entre la métropole et les colonies, « mais ces dernières établissaient la forme de leur gouvernement, choisissaient leurs magistrats et faisaient la paix et la guerre avec leurs voisins ».

Smith montre la différence qui existe entre la conception grecque et romaine de la colonisation : A Rome, les terres avaient été partagées entre les citoyens romains : Aussi faisait-on cultiver les terres par les esclaves et les citoyens qui ne possédaient pas de terre étaient contraints à s'expatrier. Rome assignait aux habitants dépourvus de propriétés des terres dans les provinces conquises, qui d'ailleurs n'étaient pas libres, mais sujettes à une tutelle étroite de la part de la métropole.

Aussi Smith disait qu'une colonie romaine était absolument différente d'une colonie grecque. Alors que les colonies grecques se contentaient de trafiquer avec la métropole et les peuples voisins, les colons romains cherchaient surtout à défricher leurs terres : le mot latin *colonia* vient de *colere* qui signifie cultiver, le terme grec se rapportant à colonie veut dire séparation.

Les Physiocrates, les premiers, ont étudié les diverses phases de la colonisation et en ont présenté une synthèse. Etudiant la colonisation antique, ils ont montré son libéralisme, puisque les colonies de Tyr et de la Grèce gardaient une demi-indépendance. Ils approuvaient chez les Romains le souci constant de défricher des terres nouvelles.

Les idées du Marquis de Mirabeau, d'Adam Smith, sur ce point seront adoptées par l'Encyclopédie et par la plupart des « honnêtes gens » du xviii^e siècle. Les Physiocrates déplorent que les peuples modernes n'aient pas suivi les conseils de l'histoire : ils sont guidés par le malheureux « intérêt exclu-

sif ». C'est la raison pour laquelle les colonies n'ont pas la prospérité qu'elles pourraient avoir ; l'esprit de domination préside aux relations entre la métropole et les colonies.

2. *Les buts de la Colonisation*

Quel était le but de la Colonisation à l'époque où écrivaient les Physiocrates ?

Les compagnies à charte de l'Ancien régime avaient un double but dans leurs entreprises :

Propager la religion catholique, assurer la prospérité de la métropole en l'enrichissant. C'est surtout la Colonisation espagnole qui se consacre à la propagation de la foi. Les compagnies doivent entretenir les prêtres en nombre déterminé et la religion catholique va s'implanter définitivement dans le Nouveau Monde. Le but politique de la colonisation était l'augmentation des richesses de la mère-patrie : Car les colonies devaient fournir des épices et de l'or. Le pacte colonial, alors en vigueur, restreignait le commerce de la métropole avec les colonies et paralysait l'activité du pays.

Quelle va être l'attitude des Physiocrates ?

Ils vont critiquer la conception coloniale de l'Ancien Régime : D'après eux, le système est franchement mauvais : On doit entretenir entre la mère-patrie et les colonies des relations basées sur l'intérêt commun ; les colonies modernes, comme celles des Grecs, ne doivent pas être des forteresses mais doivent fournir un territoire nouveau pour la po-

pulation trop nombreuse de la métropole. On ne doit pas laisser les colonies isolées : Mais surtout, il est nécessaire que le sol des colonies soit exploité et que ces dernières entretiennent une population nombreuse et prospère. Les Economistes considèrent les colonies comme de simples provinces de la métropole : ils demandent naturellement pour elles la faculté de s'approvisionner en objets manufacturés, où bon leur semble.

« Ce sont des établissements de fondation récente et il leur est presque nécessaire d'acheter les denrées qui leur manquent au meilleur marché, afin de grossir leur capital agricole » (8).

Quesnay étudie les différents buts qui peuvent présider à l'établissement des colonies : Il montre que suivant les époques, les idées ont considérablement varié à ce sujet. Les uns ont envisagé l'avantage d'étendre la domination du souverain, d'autres y auront vu celui d'accroître la puissance du corps politique par le concours des forces d'une province nouvelle : D'autres encore auront considéré la nécessité qu'il y a de construire des ports, dans les mers éloignées, offrant un asile à la marine militaire de la nation. Beaucoup d'Européens voient dans la colonisation un moyen d'assurer la consommation et les débouchés des produits de la métropole.

Après avoir énuméré les divers mobiles capables de stimuler la colonisation, Quesnay exprime son opinion personnelle : « Le véritable but de la co-

(8) Mirabeau. « Philosophie rurale », 1763, in-4°, p. 376.

lonisation, c'est le plus grand bien de la patrie ». (9) Alors que les puissances qui colonisaient ne voyaient que leur intérêt propre, guidées par l'égoïsme le plus étroit, les Physiocrates voulaient que l'esprit de justice présidât aux destinées désormais jointes des colonies et de la métropole. Lorsque Quesnay affirme qu'il faut rechercher le plus grand bien de la mère-patrie, il considère les Colonies comme des provinces faisant partie intégrale de la métropole.

Mirabeau montrait la mauvaise conception de la colonisation des peuples Européens ; leur esprit de domination qui tend à les maintenir sous un joug étroit. D'après « l'Ami des hommes », il y aurait un excellent moyen d'établir la prospérité dans les colonies et de multiplier la population : « Ce serait de rendre ce joug si doux qu'il serait recherché comme protection et non redouté comme oppression ».

Mirabeau attaquait souvent le régime colonial en vigueur, car son but était de comprimer l'extension économique des colonies qui deviennent les tributaires forcés de la mère-patrie.

« L'esprit de commerce est de vouloir tout pour soi et rien pour les autres et de regarder les colonies comme les fermes du royaume » (10). C'est une définition exacte du mercantilisme que nous trouvons chez Mirabeau.

Les physiocrates se sont étendus longuement sur les buts de la colonisation mercantile, ils don-

(9) Quesnay. « Remarques sur l'opinion de l'auteur de l'Esprit des Lois », Edit. Oncken, 1888. p. 425.

(10) Mirabeau (l'Ami des hommes) 1758 in-4°. p. 539.

ment bien moins de développements à leur propre conception de la colonisation. Sur ce point, la partie critique est chez eux bien plus abondante que la partie constructive.

Pour Turgot, la principale utilité des colonies lointaines, c'est l'accès qu'elles peuvent fournir à la métropole. Le travail qu'elles sont susceptibles de donner à l'excès de population. Il peut y avoir aussi aux colonies un débouché pour les capitaux qui, en surnombre, vis-à-vis d'un nombre d'entreprises limitée ne pourraient donner en Europe que des profits peu élevés.

On peut se rendre compte que Turgot et Mirabeau ont exactement sur ce point les mêmes idées. Ce dernier soutient qu'un pays ne doit avoir de Colonies que lorsque déjà il s'est appliqué à faire rendre à son sol tout ce qu'il pouvait donner. Car la colonisation ne peut exister au premier stade de la contexture économique d'un pays. Lorsque toutes les terres sont cultivées, que les capitaux n'ont plus de débouchés, c'est alors que l'on doit déverser sur des terres nouvelles le trop-plein de la population et les capitaux surabondants pour faire des colonies un prolongement de la métropole.

Au moment où écrivaient les Physiocrates, il semble que les conditions fixées par Turgot et Mirabeau pour qu'un pays puisse coloniser n'étaient pas remplies. La population n'était certes pas surabondante en France : beaucoup de terres étaient encore en friche. Aussi l'expansion coloniale pouvait-elle paraître prématurée.

Notre situation coloniale n'est d'ailleurs guère brillante. C'est l'époque où nous allons perdre le Canada, nos colons luttent là-bas contre un adversaire plus nombreux. Depuis longtemps nous combattons contre les Anglais et la guerre de Succession d'Espagne nous a fait perdre l'Acadie. Les faits peuvent expliquer l'attitude des Physiocrates, leurs critiques contre l'expansion coloniale : La situation de la France outre-mer, l'état économique du pays les amenaient à penser qu'il était prématuré de vouloir coloniser.

Letrosne avait des idées très libérales sur les buts de la colonisation. Coloniser pour lui, c'était faire des pays conquis une seconde métropole jouissant des mêmes droits, des mêmes avantages économiques.

« L'intérêt de chaque Etat c'est d'être servi aux meilleures conditions possibles » (11). L'intérêt ne change point, si au lieu d'un Etat indépendant nous supposons une colonie. Toute violation des droits essentiels nuirait à la colonie et à la métropole.

Turgot insiste sur la naissance de nouvelles sociétés, qui est une conséquence naturelle de la colonisation.

L'établissement de provinces agrégées à l'Etat forme une « Confédération naturelle » beaucoup plus solide et efficace que celle qui peut être formée après des guerres ou des ententes diplomatiques par des traités. De cette confédération naîtra la prospérité de l'Etat : pour cela, les colonies doivent être riches

(11) Letrosne (Intérêt social). Edit. Daire 1844. p. 1012.

et bien peuplées. Car, si les colonies ne se développent pas, elles sont un fardeau pour la métropole, du moins ne contribuent-elles pas à sa prospérité. Elles sont comme de jeunes enfants ayant encore besoin de la tutelle de leurs parents. Turgot ne voit pas bien des colonies puissantes soumises à une tutelle étroite. C'est plutôt une politique « d'association » que de « domination » qu'il conseille de suivre vis-à-vis des colonies.

Le peuplement des colonies préoccupe Turgot et Mirabeau. Ce dernier critique le système de l'Ancien Régime qui n'apporte aux colonies qu'un faible contingent de travailleurs, pris dans une catégorie de gens peu laborieux et de moralité douteuse.

Cette question est controversée: M. le professeur Girault, dans son livre sur la colonisation, étudie longuement la question du peuplement des colonies, par les engagés: D'après lui, la Royauté aurait parfaitement réussi; les compagnies se disputaient et s'arrachaient les colons. Par les privilèges qu'elle confère (annoblissement, etc...) de nombreux Français consentaient à s'expatrier. La question du peuplement des colonies préoccupera Colbert et il fera tout son possible pour favoriser l'émigration.

Turgot et Mirabeau critiquent les méthodes de peuplement de l'Ancien Régime mais ne présentent aucun plan nouveau. A l'heure actuelle on se plaint qu'il n'y ait pas assez de Français aux colonies; l'Ancien Régime, à notre avis, avait réussi à mettre en valeur une assez grande partie de nos possessions.

Si Adam Smith admet que c'est le projet chi-

mérique de découvrir des mines d'or et d'argent qui poussa les Européens à coloniser, il reconnaît que des raisons plus nobles furent le mobile de l'expansion coloniale.

« Les puritains anglais opprimés dans leur patrie, s'enfuirent en Amérique pour y trouver la liberté et ils y établirent les quatre gouvernements de la Nouvelle Angleterre, les catholiques anglais fondèrent celui de Maryland, les Quakers celui de la Pensylvanie, les Juifs portugais persécutés par l'Inquisition, dépouillés de leur fortune et bannis au Brésil introduisirent par leur exemple quelque espèce d'ordre, d'industrie parmi les brigands déportés et les prostituées dont la colonie était peuplée, et ils leur enseignèrent la culture de la canne à sucre » (II bis).

Dans ce cas, ce serait le sectarisme et l'esprit d'injustice des gouvernements qui auraient contribué à l'émigration d'une partie de la population et au peuplement des colonies.

Dès que les colonies furent découvertes et peuplées, la métropole se préoccupa de l'usage qu'elle pourrait en faire : Elle chercha toujours à s'assurer le monopole de leur commerce « de resserrer leur marché et d'agrandir le sien à leurs dépens ».

Smith fait l'éloge de l'Angleterre au point de vue de la colonisation : Il reconnaît que le gouvernement anglais, guidé par les théories mercantiles, fut néanmoins plus libéral que les autres gouvernements européens. Les colons jouissaient de droits

analogues à ceux des habitants de la métropole. Condorcet vantera le régime libéral des colonies britanniques; il partage absolument les idées de Smith.

Parlant des colons de la Nouvelle Angleterre, Smith s'exprime ainsi :

« Leur liberté est égale, à tous les égards, à celle de leurs concitoyens de la mère-patrie, elle est garantie de la même manière par une assemblée de représentants du peuple se prétendant du droit exclusif d'établir des impôts pour le soutien du gouvernement colonial. »

L'autorité de cette assemblée tient en respect le pouvoir exécutif et le dernier colon, le plus suspect même n'a pas la moindre chose à craindre du ressentiment du gouverneur ou de celui de tout autre officier civil ou militaire de la province.

C'est peut-être parce que les colonies avaient une notion trop rigoureuse de leurs droits que le premier acte d'arbitraire de la métropole amènera leur insurrection et leur indépendance complète.

Les Colons sont-ils la classe stérile ou la classe productive ?

— ... « Nos colonies ont des objets de commerce que nous n'avons ni ne pouvons avoir. Elles manquent de ce qui fait l'objet du nôtre ».

« La culture des colonies n'est que le résultat des productions du royaume employées par les ouvriers et les commerçants. Puisque ce sont ses productions, ses manufactures, son commerce, qui ont

établi les colonies, qui les entretiennent toujours en les fournissant d'esclaves, en pourvoyant à leur nourriture et à tous les leurs autres besoins. » (12)

On a soutenu que les productions des colonies ne sont pas d'une grande utilité pour les habitants du royaume et pour les colons : que nous faisons avec elles un échange de choses nécessaires contre des choses superflues.

Les colonies sont-elles des manufactures de luxe pour le débouché des marchandises européennes ? Si c'est la vérité on comprendrait très bien les arguments des mercantilistes en faveur de l'exclusivisme colonial et les arguments des Physiocrates, qui confondent la culture du royaume avec celle des Colonies perdraient beaucoup de leur valeur.

L'exclusion des étrangers dans la fourniture d'une manufacture de luxe est-elle utile ?

Lorsqu'on construit une manufacture, c'est pour en retirer le plus grand profit possible : Si le prix des ouvrages n'est pas très élevé, les produits se vendent et peuvent défier la concurrence mondiale.

« Il n'est pas nécessaire que ces mêmes ouvrages soient le moins coûteux qu'il est possible, afin que tout le prix payé par le consommateur puisse entrer dans les mains du manufacturier. De même qu'il est nécessaire de trouver des fournitures à bas prix, de même il faut établir la plus grande concurrence possible entre les débiteurs ».

(12) Journal de l'agriculture, mai 1766.

Aussi toute mesure tendant à limiter soit le nombre des fournisseurs, soit le nombre des débiteurs nuit aux intérêts de la manufacture. On voit là la valeur des arguments, qui pour légitimer l'exclusion dans le commerce colonial, l'assimilent au commerce de manufactures de luxe. Si l'on arrivait à prouver l'analogie entre une manufacture de luxe et le commerce colonial, on verrait la nécessité d'ouvrir le commerce à tous, car le plus grand dommage susceptible d'arriver à une manufacture de luxe c'est le système de la prohibition.

*Une manufacture de luxe est-elle propre à étendre
la consommation, le débouché des productions
d'un empire agricole qui est situé favorablement
pour le commerce ?*

On a soutenu la parité entre les manufactures de luxe et les colonies : les colonies ont-elles pour but d'étendre la consommation des productions de la métropole comme les manufactures ?

Les manufactures, même utiles, n'étendent point les débouchés des productions d'un pays. Quant aux manufactures de luxe on sait qu'elles ne peuvent subsister naturellement.

Si la liberté du commerce existait, les manufactures de luxe ne pourraient vendre à l'étranger puisqu'il y aurait uniformité de prix et qu'elles auraient contre elles le désavantage des frais de transport. Dans ce cas elles n'étendraient nullement la consommation et le débouché des productions du territoire.

Dans le cas où les manufactures nationales ne pourraient produire qu'à un prix de revient supérieur à celui de l'étranger, non seulement nous ne pourrions exporter nos produits, mais nous serions obligés de protéger notre marché intérieur contre la concurrence étrangère.

Un Etat ayant des manufactures de luxe, s'obstinant à vouloir fournir l'étranger des ouvrages de ses manufactures, devrait prohiber le commerce de ses productions : le commerce de luxe diminuerait le débit, la culture des productions.

Il semble donc qu'une manufacture de luxe d'un Etat agricole avantageusement situé ne peut jamais étendre la consommation et le débouché des productions, mais mène à un résultat contraire.

Doit-on regarder les colonies comme des manufactures de luxe ?

Certains auteurs prétendent que les colonies ne sont pas d'une utilité absolue pour la métropole : ils les assimilent à des manufactures de luxe.

Les colons ont besoin de leurs productions c'est grâce à elles qu'ils peuvent vivre, se dédommager des avances primitives ; sans la liberté d'exportation les colons perdraient une partie de leurs droits. Lorsqu'on envisage l'Etat formé de la réunion de provinces et de colonies, il est nécessaire que les productions des colonies soient abondantes. Il est d'une utilité absolue, pour tous les hommes, d'employer leurs terres non pas à produire des choses qui leur sont le

plus nécessaires, mais à faire naître les productions dont l'échange leur pourra procurer la plus grande quantité de choses nécessaires.

On a soutenu que la culture des colonies n'était que le résultat des productions du royaume, d'autre part on prétend que ce sont les manufactures du royaume qui établissent et font vivre les colonies. Il y a analogie entre les cultures de la métropole et celles des colonies : ce n'est pas une raison pour considérer les exploitations agricoles de la métropole comme des manufactures de luxe. « S'ensuit-il que l'on doive restreindre le droit de propriété des citoyens à qui appartiennent les terres et de ceux qui font les avances de la culture ? ».

On comprendrait très mal l'interdiction qu'auraient certains pays étrangers de venir chercher des denrées métropolitaines sous prétexte que ce sont des négociants qui ont fondé les exploitations agricoles.

...« l'agriculture fait naître des productions nouvelles qui n'existaient point auparavant et qui viennent suppléer celles que les hommes sont perpétuellement forcés d'anéantir : les manufactures s'exercent sur des productions déjà existantes, auxquelles elles n'ajoutent rien » (13).

On voit là le fond de la théorie physiocratique qui distingue l'agriculture productrice de richesses, à côté des autres industries stériles.

En réalité on n'a aucune raison pour assimiler les manufactures de luxe aux colonies ; au cas où l'on admettrait cette théorie, leur rôle ne serait pas

(13) Journal de l'Agriculture, mai 1766.

de servir uniquement de débouché au commerce métropolitain, on concevrait le régime de la concurrence comme le stimulant de l'activité coloniale.

Convient-il de céder ou de ne rien céder aux étrangers dans le Commerce de la Métropole avec les colonies ?

Les colons ont quitté volontairement la métropole, c'est en vain que l'on pourrait affirmer que les colonies ont été formées par et pour la mère patrie « La métropole voit tout simplement que le commerçant porte peu aux colonies et en rapporte beaucoup : c'est pour lui, commerçant, qu'est ce profit que la nation lui paye elle-même, elle croit que c'est pour elle ».

Le vrai moyen d'amener la prospérité des colonies serait que le débit des productions fût assuré à un prix modéré sur tous les marchés. Les lois prohibitives nuisent aux intérêts du royaume car elles s'opposent aux progrès de la culture dans nos colonies ; elles compromettent la nourriture des esclaves.

Les lois prohibitives peuvent avoir à la rigueur leur utilité, lorsqu'elles permettent le débouché de denrées métropolitaines dont la consommation serait difficile en Europe.

Au XVIII^e siècle, l'intérêt de la métropole est que les colonies soient très riches et que leur marché soit exclusivement réservé à la mère patrie.

Les colons sont très heureux de cette première vérité, la deuxième les attriste.

Les commerçants de la métropole ne voient qu'une partie du problème. Peu leur importe l'intérêt des colonies, pourvu que le régime prohibitif leur soit profitable.

Le Gouvernement devra concilier les intérêts des Commerçants et ceux des Colons.

Au cas où le régime de la liberté complète priverait la métropole de tout avantage dans le commerce colonial, il faut que le gouvernement protège par quelques restrictions le commerce national, car les colonies ont été fondées par la métropole et à ses frais.

Mais la métropole ne devra pas oublier que les colons sont allés aux colonies librement pour travailler et pour faire prospérer leurs affaires « ils n'y ont porté leurs capitaux que sous la condition de leur approvisionnement. Le privilège exclusif des commerçants ne peut pas avoir plus de droits que la propriété qui elle-même se perd par abandon ».

3. *Les moyens de la Colonisation (La politique coloniale)*

a) *Critique du Pacte Colonial et des Compagnies privilégiées*

Les physiocrates veulent assurer la prospérité des colonies. Aussi critiquent-ils les entraves que l'on met à leur développement économique. C'est l'esprit mercantile qui dicte l'attitude des commerçants,

eur faisant rechercher des bénéfices immédiats souvent aux dépens des intérêts de la colonie.

Les premiers conquérants étaient guidés par la soif de l'or. Ensuite ce fut un intérêt, moins brutal en apparence, qui poussa les Européens à coloniser, mais ce fut toujours un intérêt aveugle et égoïste qui est le mobile de l'action Coloniale.

« L'esprit de commerce, dont le ressort est de vouloir tout pour soi et rien pour les autres, regarde les Colonies comme les fermes du Commerce, veut les nourrir, les vêtir, les meubler, les parer à son prix et à sa fantaisie... il traiterait enfin les colons comme l'on dit que les chats huants traitent les souris, dont ils font la provision pour l'hiver, leur apportant du grain mais leur cassant les jambes pour les empêcher d'aller chercher où bon leur semble leur nourriture ». (14)

Voilà le système commercial de l'Ancien Régime ! Etait-il favorable aux colonies ? Certes non. Les Colonies ne pouvaient cultiver toutes les denrées dont elles avaient besoin. Elles ne pouvaient pas profiter des prix avantageux qui leur auraient été faits par des nations voisines.

On faisait miroiter aux Colonies qu'elles avaient un marché tout trouvé, celui de la métropole. En réalité, les situations n'étaient pas égales et les intérêts des colonies se trouvaient considérablement lésés.

Les intérêts de la métropole et des Colonies sont solidaires. Ayant l'intention de profiter abusivement

(14) Mirabeau (L'Ami des hommes) 1758, in-4°. p. 537.

de leurs colonies, les puissances européennes les ont ruinées complètement et par contre-coup ont sacrifié leur propre intérêt.

Turgot souhaite que les colonies puissent jouir de la liberté du commerce et que l'on ne leur demande d'autres impositions que celles nécessaires aux frais de leur propre administration.

Avec des Colonies riches, les relations entre l'Europe et les Colonies seront prospères. La navigation prendra une grande extension, car les richesses des Colonies et de la métropole seront exploitées parallèlement. Les colonies puissantes seront comme des provinces se suffisant par elles-mêmes, n'ayant pas besoin de secours financiers de la métropole et susceptibles de se défendre contre une agression possible.

Comment amener la prospérité des colonies ?

Chez Smith nous trouvons une étude minutieuse de ce problème : car cet économiste s'intéresse beaucoup au sort des colonies : Son grand désir c'est qu'une certaine autonomie soit donnée aux colonies, qu'elles puissent délibérer sur les questions importantes de leur vie économique et plus particulièrement de leur politique douanière.

Que doit chercher la métropole dans sa politique coloniale ? dit Smith, c'est surtout la prospérité des colonies.

« Une colonie d'hommes civilisés qui prend possession ou d'un pays désert, ou d'un pays si faiblement peuplé que les naturels font aisément place aux nouveaux colons, avance plus rapidement qu'aucune

autre société humaine vers un état de grandeur et d'opulence ». (15) L'abondance des terres concédées aux colons, les connaissances en agriculture et dans les autres arts utiles contribuent aux progrès des nouveaux territoires. Smith montre que les colonies, où les progrès furent les plus rapides, furent celles de l'Amérique Septentrionale. Car c'est là que la politique Coloniale fut la plus libérale : Une demi autonomie stimule l'activité des colons.

Les impôts relativement modiques ne surchargent pas les cultivateurs et leur permettent de consacrer une partie de leurs revenus à l'extension des entreprises. La situation prospère des colonies anglaises est un argument très fort pour les Physiocrates en faveur de leurs théories libérales.

Quelle était la politique commerciale anglaise ? Quelques marchandises devaient obligatoirement venir sur le marché de la mère patrie ; ce sont celles qui sont énumérées dans l'Act de Navigation ; les autres marchandises pouvaient être transportées librement dans les autres pays.

« La plus parfaite liberté a été laissée au commerce qui se fait entre les colonies anglo-américaines et les Indes occidentales pour les marchandises énumérées, comme pour les autres : Les Colonies sont devenues aujourd'hui si peuplées et si florissantes que chacune d'elles peut trouver dans quelques-unes des autres un vaste marché. Toutes ces colonies pri-

(15) Adam Smith (Richesse des nations) J. Garnier 1843. p. 210.

ses ensemble forment un immense marché intérieur pour leurs divers produits respectifs » (15 bis).

Si la Grande Bretagne avait une politique exclusive vis-à-vis de certaines denrées coloniales, en revanche, elle favorisait l'exportation d'autres produits.

La politique de la Grande Bretagne à l'égard du commerce Colonial est moins oppressive, toutefois que celle d'aucune autre nation.

Letrosne envisageant les moyens d'assurer la prospérité des colonies, blâme la politique de ceux qui dédaignent la concurrence que leur offrirait la liberté entière du commerce. Il souhaite que la France donne la liberté à ses colonies, dès qu'elle se sera donné la liberté de son commerce extérieur.

Les Physiocrates recherchaient la prospérité des colonies, ils étaient en avance sur l'opinion éclairée de leur époque, car si l'on consulte l'Encyclopédie et les journaux du temps, on peut voir sur cette question un mélange de tendances libérales et de préoccupations mercantiles. Ce qui prouve que l'opinion publique n'était pas encore gagnée aux idées libérales qui n'avaient tout d'abord fait des adeptes que dans une élite.

La critique du monopole de la Compagnie des Indes

La politique du monopole était basée sur l'injustice : elle lésait les intérêts des négociants et des consommateurs métropolitains.

Les Physiocrates ne vont pas être les premiers à attaquer le privilège des compagnies. Déjà, avant eux, Gournay avait montré les inconvénients de ce régime commercial si néfaste aux intérêts du royaume.

La question de la Compagnie des Indes se ramenait au grand problème du monopole commercial. Turgot définissait lumineusement les avantages de la liberté commerciale.

« C'est alors qu'on appréciera la valeur exacte de ces colonies, appelées par excellence colonies de commerce dont les nations européennes croyaient s'approprier toutes les richesses en se réservant de leur acheter tout exclusivement. On verra alors combien la puissance fondée sur un système de monopole était précaire et fragile et peut-être s'apercevra-t-on, par le peu de changement réel qu'on éprouvera, qu'elle était aussi nulle et chimérique dans le temps qu'on en était le plus ébloui » (16).

Condillac a parfaitement étudié les inconvénients du monopole. Il fait dans son traité du commerce l'apologie de la liberté du trafic.

« Lorsque le commerce jouit d'une liberté entière et permanente, les richesses se répandent partout et se versent d'une province à une autre. d'un Etat à un autre, l'agriculture est florissante.

Mais dès que l'on porte atteinte à la liberté du commerce, il y a un changement complet dans les relations commerciales.

(16) Turgot (mémoire au roi), édit. Daire 1846. p. 559.

Il y a un moyen de détruire tous les abus, c'est d'accorder au commerce une liberté pleine et entière (17) ».

Tous les inconvénients occasionnés par les Compagnies privilégiées sont développés par Condillac :

Exclusion de certains commerçants qui avaient contribué au développement des colonies ; lenteur des compagnies dans leurs opérations, emprunts effectués à gros intérêts, aide nécessaire du gouvernement.

Les compagnies privilégiées nécessitent des frais énormes, un personnel important, aussi les entreprises sont-elles onéreuses et mal combinées.

L'abbé Baudeau, (18) définit ainsi le « monopole ».
« Que tel lieu soit prohibé, que telle personne soit déclarée incapable de commercer, tout cela forme le monopole, c'est le privilège exclusif de personnes, de lieux, de manières ».

Smith de son côté blâme le commerce exclusif
« qui diminue les jouissances de tous les pays en général et de l'Amérique en particulier ».

Monopole de la Compagnie des Indes

Les compagnies privilégiées des petites nations réussissaient très bien dans le commerce des Indes. Aussi, les grandes nations ont voulu adopter le mê-

(17) Condillac (Commerce et gouvernement), Thiéry 1821-1822. p. 392.

(18) Abbé Baudeau « Introduction à la philosophie économique ». p. 36.

me système pour les opérations exotiques. Alors que chez les petites nations, le profit du commerçant se confond avec celui de l'Etat, puisque ce dernier est presque entièrement composé de commerçants, il n'en est pas de même pour les grands pays.

« ...de pareilles compagnies établies dans de grands royaumes y font de petits états à part, dont le commerce n'a rien de commun ni de réciproque avec le commerce naturel du pays et les intérêts de la nation ». (19)

Ces compagnies sont en réalité les ennemis déclarés de l'Etat.

Si les Physiocrates n'ont pas tous la même conception sur la façon de faire le commerce des colonies, ils sont tous d'accord pour critiquer le privilège de la compagnie des Indes, tel qu'il existait à cette époque.

« Son intérêt a été non seulement de dégrader dans tous les cas la valeur du produit surabondant des colonies, mais encore, dans la plupart des circonstances, de décourager l'accroissement de cette quantité et de la tenir au-dessous de son état naturel. » D'après l'auteur de la « Richesse des Nations », le meilleur moyen pour arrêter le développement commercial de l'Inde a été d'y instituer une compagnie exclusive. Voilà la politique qu'ont suivie tous les peuples qui ont trafiqué dans les pays exotiques.

Morellet a traité la question des privilèges des compagnies d'une façon parfaite et complète, re-

(19) Mirabeau. « Philosophie rurale ». 1763, in-4°. p. 384.

prenant les arguments de Gournay, il en a ajouté d'autres qui montrent bien ses idées physiocratiques.

Son mémoire est comme l'exposé de la doctrine physiocratique sur cette question :

Historique de la Compagnie des Indes orientales

La Compagnie a été constituée en 1664 ; elle avait le privilège exclusif de commercer dans toutes les Indes et les mers orientales. Exemptée de tous droits de sortie pour les bois, chanvres, fûts et cordages. De plus, l'État lui avançait trois millions, somme qui fut portée en 1668 à quatre millions. C'était une situation privilégiée : de 1675 à 1684, le capital se trouva diminué et bientôt réduit au quart de ce qu'il était auparavant.

« Voilà, dit Morellet, un commerce immense qui avait été nul parce qu'il était réservé à une Compagnie. » (20)

La Compagnie d'occident a été constituée sur les mêmes bases. Peu à peu les fonds de la Compagnie tendent à diminuer ; les dépenses augmentent ; néanmoins on essaie de donner l'illusion que les affaires vont bien et que la situation est prospère.

La compagnie est obligée de suspendre le paiement des dividendes des années 1744 et 1745 ; en 1764, 1765, 1766 des lettres patentes du roi procurent des ressources à la Compagnie.

(20) Morellet. « Mémoire sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes » édit. 1769.

Les actionnaires profiteront de la cessation du privilège

Les bilans accusent chaque année une diminution de capital ; les dividendes sont fixés d'une manière arbitraire ; les actionnaires ne peuvent fonder sur les bénéfices futurs aucune espérance raisonnable de continuer leur Commerce avec plus de succès. La Compagnie, pour continuer à vivre, a besoin de fonds nouveaux. D'après la situation présente, elle ne pourra se les procurer que très difficilement et en offrant des intérêts très élevés ; il lui faudra donc les secours de l'Etat.

La France n'était pas encore cultivée comme le désiraient les Physiocrates et c'est à l'intérieur du pays qu'ils souhaitaient que l'argent fût dépensé ; aussi étaient-ils hostiles aux subventions que l'Etat pourrait faire à des exploitations exotiques.

Mirabeau demandait le développement et le bon entretien du royaume. Quesnay abondait dans l'opinion de Mirabeau « que l'on facilite les débouchés et les transports des marchandises, par la réparation des chemins et par la navigation des rivières ».

Morellet d'autre part souhaite que la France soit traversée de canaux navigables et que les impôts soient moins pesants.

On voit l'hostilité des Physiocrates contre la Compagnie des Indes, qui non seulement laissait périlcliter le commerce français, mais occasionnait de lourdes charges à la collectivité française.

Le lourd monopole avait eu pour principal effet d'augmenter la dette publique, d'enrichir les uns

aux dépens des autres, sans procurer à nos nationaux des débouchés en rapport avec les sacrifices du roi

« De toutes les manières de défendre la nécessité de conserver l'exercice du privilège exclusif de la Compagnie, la plus mauvaise sans doute est celle de mettre en avant le prétendu patriotisme que l'Etat ne demande point, qu'on peut regarder avec raison comme l'ouvrage du préjugé, ou ce qui serait mieux encore d'une inutile affectation. »

Les partisans du privilège exclusif feront remarquer qu'au cas où la Compagnie ne serait pas en état de vivre par elle-même, c'est le rôle de l'Etat de lui fournir les moyens de subsister.

Morellet estime que c'est une extravagance de vouloir faire vivre une entreprise qui n'est pas née viable.

*Les intérêts de l'Etat seront lésés en soutenant
le commerce des Indes*

La Compagnie est incapable de vivre par elle-même : l'Etat ne fera que perdre ; on peut juger la situation de la Compagnie en examinant ses bilans successifs : depuis quelques années elle se ruine progressivement.

A la rigueur même, si le commerce exclusif rapportait de l'argent à la métropole, il faudrait réfléchir avant de lui donner des subsides car le trafic libre donnerait de bien meilleurs résultats.

Voici un passage de Morellet qui montre bien son adhésion à l'Ecole physiocratique :

« On n'aurait sans doute de meilleures raisons d'exiger du patriotisme d'un propriétaire de mauvais terrains d'employer tout son produit net à le cultiver quand il ne devrait lui rendre que les frais de la récolte, ou le constituer en perte réelle ; un pareil emploi de fonds ne serait pas plus déraisonnable que l'exploitation d'un Commerce qui donne des pertes continuelles. Tout le bien général résulte du bien-être des individus et le bonheur particulier est la seule route qui conduise sûrement au bonheur général » : Cette phrase résume la doctrine physiocratique qui veut concilier l'intérêt individuel et l'intérêt général.

Le privilège exclusif de la Compagnie a été onéreux à l'Etat, il ne lui a rapporté aucun avantage. Du mémoire de Morellet sur la Compagnie des Indes se dégagent des idées auxquelles ont adhéré tous les autres Economistes.

« Le commerce libre apportera l'épargne des frais inutiles, il y aura plus d'ordre, moins de négligence ». « L'industrie humaine a tant d'activité, tant de souplesse, qu'on n'a jamais le droit de prononcer qu'on ne trouvera pas les moyens de surmonter toutes les difficultés. Le privilège, vil frelon, vient occuper la cellule et dévorer le miel de l'abeille laborieuse. » (21).

On a prétendu que Morellet se rattachait plutôt à l'Ecole de Gournay qu'à celle de Quesnay.

(21) Morellet. « Mémoire sur la situation exacte de la Compagnie des Indes », 1769.

Sur la question du commerce colonial, une étude attentive du mémoire de Morellet nous a permis de voir que s'il s'est inspiré des ouvrages de Gournay, sur de nombreux points il soutient très exactement le point de vue physiocratique.

b) Liberté du Commerce

Les intérêts identiques exigent la liberté du commerce

Un Etat est formé de la réunion de provinces ; pour qu'il soit prospère, il est nécessaire que les provinces le soient aussi.

« Chaque province doit contribuer d'une portion du produit net de sa culture aux dépenses publiques » (22). Lorsqu'on parle de colonies, on doit les traiter uniquement comme des provinces métropolitaines. De même que l'Etat a droit en France au partage du produit net, de même il aura droit à celui des colonies. Il est de son intérêt de les faire jouir de la liberté commerciale. Les colonies contribuent aux charges communes, mais elles ne peuvent payer que si le produit net est abondant. L'intérêt de l'Etat est donc de trouver la meilleure politique possible pour rendre le produit net très important.

La façon dont les puissances européennes accordent leur protection et leur aide à leurs colonies semble singulière et contraire à l'ordre naturel.

(22) Letrosne. « Intérêt social ». Edit. Daire, 1844. p. 1015.

« Elle consiste à brider le colon dans les rapports nécessaires avec l'Europe, de manière qu'il ne puisse trafiquer qu'avec le marchand de la nation européenne qui possède la colonie, ainsi le colon est obligé d'acheter ce dont il a besoin au plus haut prix. » (23)

Le commerce ne doit pas être exclusif mais libre, parce que conforme à l'ordre naturel. De plus avec le système actuel, il y a aux colonies des causes perpétuelles de conflit, car les nations cherchent par tous les moyens à s'annexer des territoires pour enrichir leurs marchands.

« Les gouvernements s'épuisent à la recherche de réalités fantômes, les erreurs dont est issue cette partie de la politique européenne tendent à dévaster et à réduire plusieurs colonies à l'état de ruines et l'on voit *campos ubi Troja fuit* ». (24)

On a soutenu qu'il ne fallait pas considérer les colonies comme des provinces et qu'il n'y avait pas d'analogie entre le commerce européen et celui qui existe entre la métropole et les colonies.

A notre avis, les colonies présentent le caractère particulier d'être des provinces lointaines, mais comme les autres provinces, elles contribuent à augmenter les ressources du souverain. C'est pour cela qu'elles sont utiles à la mère-patrie.

Mirabeau déplore les procédés d'exploitation des colonies. Le commerçant porte peu à la colonie et

(23) Mirabeau « Philosophie rurale » 1763, in-4°. p. 376.

(24) Mirabeau « Philosophie rurale » 1763, in-4°. p. 377.

en retire beaucoup. « C'est pour lui commerçant qu'est le profit que la nation lui paye elle-même ».

En France et dans nos colonies, les richesses consistent dans les produits du sol. Pour que les richesses augmentent, il est nécessaire de donner aux récoltes un marché étendu : la liberté du commerce est la condition nécessaire du bon prix des denrées agricoles.

La métropole participant au partage du produit net, il est nécessaire qu'elle donne aux colonies la liberté du commerce.

Les défenseurs du régime exclusif pourraient faire remarquer que la métropole ne participe pas directement au partage du produit net colonial. Elle perçoit seulement un impôt sur les marchandises lorsqu'elles arrivent en France ; il semble donc nécessaire de maintenir le régime exclusif, puisqu'il faut que toutes les denrées soient débarquées en France pour être taxées.

On peut répondre que ce système fiscal n'est pas parfait, qu'il donnerait un rendement bien meilleur s'il faisait participer directement l'Etat aux revenus du produit net.

D'autre part, le système fiscal n'est pas contraire au principe de la liberté du commerce, car on peut appliquer la taxe à la sortie au lieu de l'appliquer à l'arrivée. Ces droits compris sous le nom de « domaine d'occident » ont été originellement établis à la sortie.

Voici ce que dit Letrosne sur cette question :

« Les droits du domaine d'occident se paient

même sur les productions réexportées de France à l'étranger, tandis que ces mêmes marchandises réexportées sont exemptes des autres droits. On pourrait peut-être demander à cet égard par quelle prédilection nous affranchissons la consommation des étrangers d'une partie des impôts pour ne grever que la nôtre. La raison est d'une part le désir de leur vendre, de l'autre la persuasion dans laquelle nous sommes que cet impôt ne porte que sur les colonies, tandis que dans le vrai, il porte presque entier sur la métropole qui consomme, attendu que les colonies vendent leurs productions au cours qui a lieu entre les Colonies qui ont les mêmes cultures ». (25)

Lorsqu'on parle des colonies, il faut les distinguer des comptoirs éloignés et dont le but est uniquement de faire du commerce. Les colonies, dit Mirabeau « sont comme des provinces de la métropole, si elles sont prospères, le produit net est abondant et le souverain copropriétaire touche des sommes importantes. »

Nous trouvons la même idée chez Letrosne :

« Le rapport de la colonie à la métropole est celui d'une partie au tout ».

La métropole protège les colonies, qui sont sous sa tutelle, comme contre partie, les colonies doivent partager le produit net.

Si la colonie était un état séparé, elle aurait d'ailleurs le droit d'avoir une entière liberté du com-

(25) Letrosne, « Intérêt social », Edit. Daire 1844. p. 1014.

merce extérieur. Du fait que la colonie n'est pas un état indépendant, qu'elle est rattachée à une autre société, elle doit pouvoir jouir des mêmes avantages commerciaux.

Il semble que rien ne devrait séparer les intérêts de la métropole et des colonies. Néanmoins jusqu'à présent, on a présenté ces intérêts comme opposés. Les auteurs, les commerçants montrent que la métropole doit rechercher uniquement son intérêt, sans se soucier de la situation de la colonie. La métropole a fait de gros sacrifices pour mettre en valeur les colonies et pour organiser son commerce, comme compensation la colonie doit être un débouché exclusif ;

Letrosne résume ainsi l'attitude de la métropole :

« Telles sont les prétentions de la métropole et comme elle a en main la puissance nécessaire pour les faire valoir, telle est la conduite qu'elle tient vis-à-vis des colonies. » (26)

C'est l'esprit de justice qui doit guider les peuples dans leur politique coloniale : Ils doivent respecter la propriété des colons et la liberté des échanges.

Pourtant si la justice ne paraît être qu'une vertu abstraite et spéculative, comme le véritable intérêt de la métropole c'est de rendre le commerce des colonies libre, il semble qu'en ce cas justice et intérêt se confondent presque.

(26) Letrosne. « Intérêt social », Edition Dalre. p. 1012.

Comme le dit Mirabeau, il ne peut y avoir de commerce considérable qu'entre pays riches et plus le commerce arrive à nos colonies plus elles deviennent florissantes.

*Les colonies doivent avoir le droit de choisir leurs cultures
et de s'approvisionner où elles veulent*

Doit-on interdire aux colonies de cultiver les denrées de la métropole?... On doit considérer les colonies comme des provinces qui nécessairement doivent être prospères. Elles doivent avoir la possibilité de choisir leurs cultures : « Le gouvernement ne doit jamais se mêler de la culture », dit Letrosne (27). Laissons agir l'intérêt. Car les colons ne s'entêteront jamais à cultiver des denrées qu'ils produisent avec difficulté parce qu'ils seraient défavorisés sur le marché mondial. La colonie doit être souveraine dans le choix des cultures. L'Etat n'a pas le droit de dire à tel canton : vous cultiverez du blé, à tel autre, vous cultiverez de la vigne : On doit se fier au bon sens des colons : Ils ne cultiveront pas les denrées qui ne rapportent rien.

Quesnay lui-même abonde dans l'opinion des autres Economistes et ne veut voir dans les colonies que des provinces lointaines : Il faut confondre l'intérêt des colonies, celui des provinces et celui de la métropole.

« Les colonies de la métropole sont-elles sous

(27) Letrosne « Intérêt social », Edit. Daire. p. 1014.

une autre domination que les autres provinces de la métropole ? L'intérêt général de la nation n'embrasse-t-il pas tous les intérêts particuliers des provinces soumises à la même domination ? (28) »

*Pouvez-vous détacher les intérêts particuliers
de quelques-unes des provinces de l'intérêt général
de la nation ?*

Quesnay reconnaît que dans certaines possessions lointaines, le sol appartient à des délégués ou gérants, envoyés par des états commerçants. C'est le type des colonies hollandaises qui ne pourraient subsister sans le trafic. D'un autre côté, il considère les colonies comme appartenant « sol et fruits » aux hommes qui l'habitent, ceux-ci font à l'Etat dont ils dépendent une contribution proportionnelle à la valeur des terres : elles sont exactement dans la situation de « provinces ». Il souhaite que l'on leur accorde tous les bénéfices du régime libéral.

Smith plaide chaleureusement la cause des colonies. Il voudrait que l'on leur accordât le droit de choisir leurs cultures. Car les colonies n'ont pas été constituées pour occuper les forces militaires de l'Europe. S'il en était ainsi, les colonies anglaises auraient plutôt été une cause d'affaiblissement pour la mère-patrie. Il reconnaît d'autre part les résultats merveilleux des établissements coloniaux dans le cas

(28) Quesnay. « Réponse à l'auteur de l'Esprit des Lois », Oncken, 1888. p. 430.

où le commerce est entièrement ouvert pour l'importation et l'exportation.

Pourquoi la métropole interdit-elle la culture de certaines denrées aux colonies ? C'est pour avoir un débouché tout trouvé pour les denrées cultivées dans la métropole. L'intérêt est donc de posséder un centre où elle pourra exporter l'excédent de sa production agricole. En réalité, son intérêt évident est que ses clients soient le plus nombreux possible et logiquement, elle devrait arriver à adopter la politique de la liberté du commerce extérieur.

Il faut pour la mère-patrie non plus un débouché étroit, mais le vaste et large débouché de tous les pays avoisinants.

« Une nation ne doit être jalouse de vendre au dehors que pour faire participer ses productions au prix courant qui a lieu entre les nations commerçantes : Sa liberté du commerce extérieur est le moyen d'atteindre ce but. Il lui devient indifférent où aillent ses productions parce qu'elles seront toujours au prix où elles doivent être et qu'elle ne peut pas désirer mieux. »

Ainsi avec la liberté du commerce, les intérêts de la métropole et des colonies sont favorisés. Les produits de la mère-patrie se vendent, grâce à la liberté, à un meilleur prix et d'un autre côté les colonies peuvent se munir abondamment de tout ce dont elles ont besoin.

« Vous ménagez un filet d'eau et vous négligez un fleuve qui est à votre portée », dira Letrosne (29).

(29) Letrosne. « Intérêt social ». Daire 1844. p. 1015.

Le commerce extérieur, étroitement limité par ce champ d'expansion étroit que sont les colonies, peut et doit prendre une extension nouvelle du fait que les productions métropolitaines pourront être utilisées par tous les habitants de la terre.

Il semble qu'en adoptant cette politique exclusive on n'ait eu en vue que « l'intérêt des voituriers agricoles ». Car le fait que toutes les denrées des colonies passent dans la métropole et que cette dernière fournit aux colonies ce dont elles ont besoin nécessite un trafic très intense et une flotte nombreuse et nécessaire. L'intérêt du voiturier agricole est contraire à l'intérêt général et même à celui du commerçant : On ne peut concilier tous ces intérêts qu'en accordant la liberté entière et la concurrence. La nation supporte tous les frais : c'est son intérêt qui doit dicter la politique à suivre.

Lorsqu'on exclut les étrangers, la voiture augmente de prix. En adoptant une politique libérale, il y aurait un trafic moins actif entre la métropole et les colonies, les frais de voiture seraient de beaucoup diminués. Nous savons qu'indirectement ils sont supportés par la collectivité ; ce serait une surcharge de moins et un avantage très grand pour le pays.

Les mercantilistes avaient peut-être une arrière-pensée en décidant que les colonies ne pourraient pas cultiver les denrées de l'Europe ; ils espéraient ainsi rendre plus étroite la tutelle de l'Europe. C'était un procédé aux résultats bien illusoire : Un pays s'affranchit quand il le veut bien de l'emprise d'une

autre puissance et d'autant plus vite que le joug est plus tyrannique ; seule une politique libérale et opportune raffermirait les liens entre la métropole et les colonies.

Quesnay affirme que malgré la liberté notre marine sera prospère. « Devenez riches par la liberté de votre commerce, votre marine marchande s'étendra en raison de vos richesses et formera des matelots dont l'apprentissage vous coûtera bien moins cher. » (30).

L'exclusion est néfaste aux intérêts des colonies, comme leurs intérêts sont solidaires de ceux de la métropole, celui de la mère-patrie est de ce fait sacrifié.

*La liberté est favorable aux débouchés de notre industrie
aux colonies*

Si une nation en arrivait au régime de la liberté, après avoir dégrevé son industrie de toutes les mesures fiscales susceptibles de la gêner, elle serait maîtresse des marchés mondiaux et pourrait défier la concurrence des autres nations malgré leurs droits protecteurs. Le débouché des colonies resterait plus important qu'auparavant.

Les auteurs se rattachant aux doctrines mercantiles ont essayé de faire croire que le régime de la liberté nous ferait perdre les marchés coloniaux et de ce fait condamnerait au chômage une partie

(30) Quesnay (Commerce). Oncken, 1888. p. 432.

des artisans français qui travaillent aujourd'hui pour les colonies. En réalité il n'y aurait pas comme d'aucuns pensent une classe sacrifiée aux intérêts étrangers.

« L'industrie est attachée au service de la nation où elle se trouve, son intérêt est d'avoir des salaires abondants et proportionnés au prix des productions !

Si l'on veut favoriser l'industrie nationale, il ne faut pas lui délimiter son marché : les colonies. Avec la liberté entière du commerce, le débit des productions sera plus soutenu.

« Tout ce qui est contraire à l'ordre naturel est préjudiciable aux hommes qui s'efforceront d'y substituer les petites vues de leur raisonnement et ne réussiront qu'à s'appauvrir. » (30 bis)

Dans le cas où les colonies seraient fournies par la métropole meilleur marché que par l'étranger, pourquoi mettre une prohibition ? Dans le cas contraire, on établit un privilège dont profite une classe de Français et dont les colonies subissent les dures conséquences. La liberté portera les matières premières à leur prix naturel.

*Les colonies doivent avoir le droit de manufacturer
leurs productions*

La propriété doit être respectée : C'est violer les droits des propriétaires que de leur interdire d'user de leurs productions comme ils l'entendent : Un propriétaire doit user librement de ses produc-

(30 bis) Letrosne « Intérêt social » p. 1017.

tions, les vendre, ou les manufacturer selon son choix.

Les mercantilistes trouvent tout naturel que les droits des propriétaires soient violés : on fait une discrimination entre les habitants des colonies et ceux de la métropole : les uns ont tous les droits, les autres n'en ont aucun. Il y a là un procédé singulièrement injuste. Un régime de liberté complète favoriserait les intérêts des uns et des autres :

La situation est la suivante. Quelle est l'aptitude des colons pour manufacturer leurs productions ? Si le prix de revient est inférieur à celui de la métropole, il est inique d'interdire ce travail aux colons. La classe des consommateurs de la métropole est sacrifiée. Si le coût de production est supérieur aux Colonies, on ne voit pas l'intérêt d'une telle prohibition.

A la réflexion, on ne peut concevoir une telle mesure que comme la protection d'une classe de métropolitains, celle des manufacturiers. Les intérêts des autres classes de la population sont sacrifiés : D'un autre côté, on oublie les gros frais de transport qui pèsent sur les particuliers et qui, avec le régime de la liberté, seraient évités.

En examinant la politique économique de la France à cette époque, on peut remarquer des décisions incohérentes et souvent contradictoires. Sous prétexte de protéger l'industrie métropolitaine, on interdit les manufactures coloniales : D'un autre côté, la fabrication des eaux de vie de sucre est interdite en France : Le sucre est réexporté en Hol-

lande ce qui coûte très cher ; là on en fait de l'eau de vie très appréciée dans les régions du Nord de l'Europe. Peut-être doit-on voir dans cette politique le souci de protéger les vigneronns français : Ainsi ces derniers peuvent-ils distiller une eau de vie qui se vend à très bon prix.

Letrosne s'exprime ainsi sur cette politique Commerciale : « Dès que l'on s'écarte de la règle invariable de l'ordre tout devient incertitude, exception, variation, contradiction : on veut et on ne veut plus, on ordonne, on défend, on favorise, on empêche sans principes fixes (31).

Les colonies doivent prendre leurs travailleurs où il leur plaît

Les colonies pour être défrichées et entretenues ont besoin de travailleurs : Les Physiocrates ont blâmé l'esclavage : Nous raisonnons ici sur la question des travailleurs coloniaux, abstraction faite du problème de l'esclavage.

Les colons français étaient obligés d'acheter leurs esclaves uniquement aux Français : l'absence de concurrence rendait l'achat de ces travailleurs très onéreux. Malgré l'interlope (vente en contrebande des nègres) il n'y avait pas assez d'esclaves aux Colonies. Dans son mémoire au roi sur l'administration de la Martinique, Lemercier de Larivière se plaint du trop petit nombre d'esclaves et il essaie de justifier les mesures qu'il a prises pour aug-

(31) Letrosne. « Intérêt social » (Daire). pp. 1021.

menter la main-d'œuvre de l'île dont il avait l'administration.

Letrosne fait remarquer que le renchérissement des travailleurs augmente les frais de culture et diminue le produit net et la part qui est échue à l'Etat. Ainsi il est donc contraire aux intérêts de la métropole et à ceux des colonies : il produit le même effet que si, par le moyen d'une exclusion, les laboureurs voyaient les chevaux renchérir de 50 à 100 livres.

Ainsi il n'y a aucun intérêt à utiliser les agents régnicoles ; non seulement les colons sont lésés, mais encore les colonies ont leur développement arrêté.

Se plaçant uniquement au point de vue de l'achat des nègres, les Physiocrates demandent instamment la permission pour les colons de s'approvisionner en esclaves où bon leur semble.

La liberté du Commerce colonial est liée au système général de notre Commerce

La politique mercantile donnait dans toutes les branches du commerce extérieur des résultats déplorables :

Alors qu'en réalité les intérêts de tous les Etats sont les mêmes, partout nous ne voyons que manœuvres hostiles et que prohibitions : les antagonismes nationaux sont en lutte : Les Physiocrates souhaitent que les Etats prissent l'initiative d'ou-

vrir leur commerce aux étrangers : l'abondance reviendrait immédiatement dans l'Etat qui le premier réagirait contre les principes de l'école mercantiliste.

Voici l'opinion de Lemer cier de Larivière :

« Le Commerce particulier des colonies n'est qu'une branche de notre commerce général, c'est donc dans le plan général du commerce qu'il faut voir le plan particulier aux colonies : L'intérêt de ce plan particulier est subordonné à celui du plan général du commerce, comme une partie l'est au tout, auquel elle est unie (32).

De même Letrosne disait : « La France peut donner sans aucun désavantage pour elle la liberté des achats à ses colonies dès qu'elle se sera accordé à elle-même l'avantage inestimable de la liberté et de l'immunité du commerce extérieur. Je ne dirai donc pas : la France doit accorder la liberté aux colonies lorsque les autres nations l'auront donnée aux leurs. Mais je dirai : la France doit la leur donner dès qu'elle se sera donné à elle-même la liberté de son commerce extérieur, ce qui lui est libre de faire quand elle voudra et ce qu'elle ne fera jamais assez tôt pour son avantage. » (33)

Les opinions de Letrosne et de Lemer cier de Larivière concordent sur ce point : Il ne faut pas attendre que les nations nous donnent l'exemple pour ouvrir nos colonies au commerce libre. Nous

(32) Lemer cier. « Mémoire au roi, sur l'administration de la Martinique ».

(33) Letrosne « Intérêt social » (Daire). p. 1018.

devons organiser la liberté de notre commerce extérieur dont le commerce colonial n'est qu'une branche. La question du Commerce Colonial se ramène à la grande question du Commerce extérieur.

*La liberté du commerce est-elle utile ou nuisible
à la métropole ?*

C'est sur ce point que les idées physiocratiques s'opposent nettement aux théories mercantiles.

Ces derniers faisaient une distinction entre l'Etat et les particuliers : et ils n'avaient qu'un but l'enrichissement de l'Etat.

Les Physiocrates eux ne voient dans l'Etat qu'une agrégation de particuliers et estiment que particuliers et Etat ont des intérêts identiques. Les barrières douanières, d'après les Economistes, devaient tomber. « L'étranger souffre moins des mesures mercantiles que la nation elle-même qui les établit (34) ».

Une nation ne doit pas suivre l'exemple qui lui est donné par les pays rivaux : peu importe si, figés dans leurs vieux principes, ils laissent leur commerce végéter. Le pays qui donnera l'exemple de la liberté commerciale sera imité par les autres peuples.

« Les mots prohibitions, privilèges, représailles seront ignorés, ce sera le triomphe de l'ordre naturel. »

(34) Lemercier « Mémoire au roi ».

Mieux qu'aucun législateur humain, dit Mirabeau, « l'intérêt calcule et le profit particulier est le meilleur des guides ».

Pourquoi l'Etat interviendrait-il pour limiter les débouchés des particuliers ? l'intérêt individuel et l'intérêt social se confondent. Les particuliers recherchent surtout ce qui leur rapportera le plus et de ce fait les affaires de l'Etat prospéreront toujours.

Turgot prétend que « l'intérêt des particuliers est le même que l'intérêt général, ce que l'on peut faire de mieux c'est de laisser chaque homme libre de faire ce qu'il veut ». (35)

Dans le domaine intérieur, comme dans le domaine extérieur, la pleine liberté, la concurrence sont les seuls procédés capables d'assurer la prospérité. Le mercantilisme occasionnait un trafic onéreux : on obligeait les navires qui avaient débarqué des marchandises à l'étranger à faire le voyage de retour sur lest : Il eût été plus logique de permettre aux bateaux de s'approvisionner de denrées à l'étranger, car le transport n'aurait pas coûté davantage.

*Avec un système général prohibitif, on est obligé
de se réserver le marché des colonies*

Les intérêts de la métropole et des colonies sont inséparables ; or le propre du régime mercantile est de dissocier les intérêts solidaires.

(35) Turgot. « Eloge de Gournay », Edit, Daire, 1844.

On n'observe pas les règles de l'ordre naturel, la métropole plus puissante que la colonie ne recherche que son intérêt immédiat aux dépens de ceux de la colonie.

« Elle érige en maxime ce qui lui est le plus utile dans la circonstance, sans s'inquiéter si elle fait son bien au préjudice de l'autre, sans considérer même s'il ne serait pas un moyen légitime de procurer le bien commun. »

Si l'on envisage notre commerce extérieur sous l'Ancien régime, paralysé par les impôts, et les privilèges, on se demande où pourrait bien aller le surplus de notre production nationale si nous n'avions pas eu ce débouché tout trouvé : les colonies.

Voici l'opinion de Letrosne sur cette question : « La métropole en grevant son propre commerce, en se l'interdisant dans les parties essentielles, en renonçant aux avantages du débouché libre et universel, s'est mise dans la nécessité de se réserver du moins quelque branche particulière. » (36).

La France doit accorder cette liberté à ses colonies, non pas lorsque les autres nations l'auront donnée aux leurs, mais quand elle se sera donnée à elle-même la liberté de son commerce extérieur.

*La liberté du commerce fera-t-elle perdre le marché
des colonies*

Une colonie affranchie de tous droits, ayant la possibilité de faire du commerce avec tout l'univers serait en mesure de devenir très prospère.

(36) Letrosne « Intérêt social ». Daire. p. 1018

Beaucoup de gens reconnaissent les effets bienheureux de la liberté commerciale, mais estimaient qu'il n'était pas opportun de modifier la politique de la métropole vis-à-vis des colonies.

Il est nécessaire qu'il y ait union étroite entre les colonies et la mère-patrie, car il y a des dépenses communes à accomplir. Il faut qu'une colonie ait un maître or, avec le système de la liberté, les étrangers exporteraient des denrées dans la colonie et la métropole serait évincée.

Il faut que la métropole s'arrange pour vendre aux colonies moins cher que les étrangers : on essaiera de trouver les raisons pour lesquelles certaines denrées sont chères et on tâchera de comprimer les prix. « C'est dans la réforme de notre système économique qu'il faut chercher de quoi indemniser nos colonies du prix de cette liberté que l'on ne peut accorder ». (37)

Le commerce colonial ne se conçoit qu'avec un système de liberté générale du commerce. « C'est dans le plan général de l'administration économique de l'Etat qu'il faut trouver la base de notre commerce avec les colonies et le secret de son succès. En ne permettant pas aux étrangers de commercer dans nos colonies, elles ont été condamnées à végéter. »

Avec la liberté de nos relations commerciales avec l'Angleterre, nos colonies seraient immédiatement riches, car le trafic avec les possessions an-

(37) Lemer cier « Mémoire au roi ».

glaises de l'Inde serait important. A l'époque où écrivaient les Physiocrates, cette liberté commerciale n'existait pas, il y avait un commerce artificiel qui amenait fatalement la ruine des colonies.

c) Régime foncier

L'Ancien Régime émettait cet « axiome » que les colonies avaient été acquises pour les commerçants.

Les Physiocrates soutenaient que c'était surtout pour les colons que les colonies avaient été conquises. Aussi désiraient-ils la mise en valeur intensive du sol des terres exotiques.

Adam Smith vante la prospérité des colonies américaines, « l'abondance des terres fertiles et la liberté de diriger leurs affaires, voilà à ce qu'il me semble, les deux grandes sources de prospérité des colonies nouvelles ».

Chez Smith nous trouvons une apologie de la politique coloniale anglaise : Les institutions étaient très favorables à la culture et à l'amélioration des bonnes terres.

« La loi coloniale qui impose à chaque propriétaire l'obligation de mettre en valeur et de cultiver dans un temps fixé une portion déterminée des terres et qui en cas de défaut de sa part, déclare que ces terres négligées pourront être adjudgées à un propriétaire, est une loi qui, sans avoir été peut-être très rigoureusement exécutée, a néanmoins produit quelque effet. »

La modicité des impôts est recommandée par Smith comme un moyen de stimuler l'agriculture et d'augmenter la richesse générale de la colonie « car si les impôts sont peu élevés, les agriculteurs sont en possession d'une partie importante du produit net, ils peuvent employer leurs capitaux à l'extension de leurs cultures. Le gouvernement anglais a pris à sa charge la plus grande partie des frais que nécessitent la marine et le gouvernement civil.

Le morcellement des terres est une cause de prospérité. La quantité et le bon marché des terres amènent fatalement l'abondance.

L'auteur de la « Richesse des nations » consacre une assez longue partie de son chapitre sur les colonies, à l'agriculture : on peut remarquer qu'il est complètement rallié à la thèse qui admet que la colonisation est un « défrichement ». (38)

L'agriculture, l'art de cultiver la terre, de faire produire, comme l'indique la racine du mot « colonie » est le travail par excellence de la colonisation.

Dans une colonie nouvelle, où les terres sont inexploitées, le sol s'offre comme la richesse la plus sûre, la plus facile à posséder. L'agriculture dans une colonie doit être le travail essentiel, car elle assure la tranquillité et parce que par la culture le climat se modifie.

Il est rationnel de poser en principe que tout

(38) Adam Smith « Richesse des Nations ». J. Garnier, 1843. p. 182.

homme arrivant pour coopérer à la colonisation doit s'adonner à l'agriculture.

L'erreur du mercantilisme colonial de Mélon et de Forbonnais était de vouloir faire des colonies uniquement un entrepôt commercial. C'était là une politique qui devait porter lourdement atteinte aux intérêts des colonies et les conduire à leur perte.

Comme le dit M. Chailley Bert dans son livre « l'Age de l'Agriculture », on doit distinguer divers stades dans la colonisation et nécessairement le premier doit être celui de l'agriculture. Seule l'agriculture peut attirer les colons, car elle les nourrit ; lorsque les terres exotiques sont mises en valeur, alors un commerce actif peut s'établir entre la métropole et les terres d'outre-mer. Dans une colonie naissante, le nombre des colons est illimité, celui des commerçants est limité.

Le raisonnement et l'expérience concordent pour nous amener à penser que le premier stade de la colonisation doit être agricole.

Dans l'histoire de l'humanité primitive, la période commerciale n'est venue qu'après la période pastorale puis ensuite agricole.

Voilà les idées qu'avaient adoptées les Physiocrates. A l'intérieur de la métropole, ils « admettaient que toute richesse vient de l'agriculture... » Se plaçant au point de vue colonial, ils voulaient que la colonisation commençât par un défrichement.

Le gouverneur, dans « les Voyages d'un Philosophe », se préoccupe beaucoup de l'agriculture aux colonies.

Mirabeau proteste contre le droit que s'arroge la métropole d'interdire aux colonies de semer et de cultiver les denrées de l'Europe.

Il fait la réflexion suivante: « Si la Sicile naturellement fertile en grains, en vins et en huiles, devenait une colonie de la France, faudrait-il ordonner aux habitants de cette isle d'arracher leurs vignes et leurs oliviers, leur défendre de semer du blé afin de les forcer à acheter nos grains, les empêcher pareillement d'en recevoir de l'étranger afin de leur vendre les nôtres plus cher que nous ne les vendions à nos voisins par un commerce extérieur libre ». Quelle est l'origine des richesses ? « Elles n'ont d'autre origine, ni d'autre existence parmi les hommes que la production, l'échange et la jouissance. » (39).

« Toute colonisation est un défrichement » mais le défrichement demande des capitaux d'avance, autrement les exploitations agricoles nouvelles seraient condamnées à végéter. Aussi les Physiocrates ne conseillent-ils qu'aux nations riches de s'aventurer dans les exploitations coloniales lointaines.

Les physiocrates étaient partisans de l'impôt foncier unique : car ils craignaient que l'Etat ne mangeât son blé en herbe : Comme la prospérité des colonies dépend de l'état de la culture, il faudra ménager les colons lorsqu'ils commenceront à défricher, autrement on étoufferait la colonie. D'ailleurs la période pendant laquelle l'Etat ne pourra percevoir sa part de produit net sera très courte :

(39) Mirabeau « Philosophie rurale ». 1763, in-4°. p. 382.

Fatalement avec le régime de la liberté, les colonies prendront de l'extension et pourront, dans une large mesure, contribuer aux charges de la mère-patrie.

L'agriculture languissait dans les colonies : car elles ne pouvaient commercer avec les autres nations. Aussi comme le débouché pour les denrées était limité, seules les meilleures terres étaient mises en culture ; les travailleurs n'étaient pas assez nombreux pour le défrichement des terres.

Les Physiocrates considéraient le commerce colonial comme l'accessoire de l'agriculture, c'est par le commerce que l'agriculture trouve son débouché, le commerce excite l'activité et développe ainsi la puissance des Etats, il n'a qu'un rôle intermédiaire.

Les Economistes savaient bien que l'agriculture est très florissante lorsque la terre appartient aux cultivateurs ; ils recommandaient de porter la plus grande attention à bien constituer la propriété pour les colons.

Bernardin de Saint-Pierre, visitant l'île de France, déplorait le mauvais état dans lequel se trouvait l'agriculture. « Il ne devrait être permis à personne de posséder des terres faciles à défricher et à la portée de la ville sans les mettre en valeur. Personne ne devrait se faire concéder de grands et beaux terrains pour les revendre à d'autres ; les lois défendent les abus mais on ne suit pas les lois.. » (40)

Nul mieux que Poivre n'a développé avec jus-

(40) Bernardin de Saint-Pierre (Voyage à l'Isle de France).

tresse la conception qu'avaient les Economistes de l'agriculture coloniale. Mirabeau disait de son livre, le « Voyage d'un Philosophe », qu'il était le modèle des précis historiques : C'est un essai de sociologie agricole, portant sur les diverses civilisations de la côte d'Afrique et de l'Inde, tout imprégné de l'esprit physiocratique. Appelé par ses voyages à visiter les différentes régions de la terre, il a fait un tableau comparé de l'état de l'agriculture.

« Il n'est pas de moyen plus certain pour se former une idée générale de la nation chez laquelle on se trouve que de jeter les yeux sur les marchés publics et sur les campagnes : Si les marchés abondent en denrées, si les terres sont bien cultivées, on peut être assuré que le pays où l'on se trouve est bien peuplé et que les habitants y sont heureux. »

Poivre montre le saisissant contraste entre la côte occidentale d'Afrique et le cap de Bonne-Espérance. D'un côté des terres en friche : les hommes ne pensent pas à cultiver leurs terres, les récoltes sont chétives. De l'autre, des cultures abondantes, une prospérité complète. Pourtant les terres fertiles du Cap sont entourées de déserts. « La terre n'est avare que pour les tyrans et les esclaves, prodigue au contraire pour les mains libres et cultivées par des hommes intelligents. »

D'après Poivre, l'état de l'agriculture est le thermomètre assuré du degré de bonheur des peuples.

La liberté personnelle du cultivateur est une des conditions de la productivité de la culture. Les

Economistes n'admettent aux colonies pas plus le droit éminent du souverain que les reprises de la féodalité. Comme l'intendant Poivre ils auraient félicité le roi de Ponthiomas de n'avoir pas à l'exemple de ses voisins voulu garder pour lui seul la propriété des terres en feignant de les céder aux cultivateurs, car les droits connus sous le nom de lods et ventes, qui ne laissent aucune propriété, sont le fléau le plus terrible de l'agriculture. Des débouchés sont nécessaires aux colonies pour que leur agriculture soit prospère : Poivre, cite le cas de Madagascar où les terres sont fertiles et les habitants bons agriculteurs : Avec des débouchés même modestes, le peuple serait dans la plus grande abondance.

« Si notre Compagnie des Indes, qui est seule en possession de la traite dans cette région, voulait y encourager l'agriculture, elle ferait sous peu les plus grands progrès, nos isles de France se trouveraient assurées contre les disettes. »

Pour que l'agriculture soit florissante aux colonies, il faut qu'elle soit dirigée par ces trois grands principes « la sûreté, la propriété, la liberté ».

C'est d'ailleurs à l'intérieur du royaume, les trois bases de l'organisation sociale préconisée par les Economistes.

« Il faut, dit Quesnay, pour procurer l'accroissement des richesses et de la population « que les hommes soient assurés de leur liberté et de la possession de leurs richesses. »

On trouve ces idées commentées dans le « Voya-

ge du Philosophe ». « Une multitude de Français ont trouvé sur cette côte du Cap une véritable patrie, la sûreté, la propriété et la liberté, seuls fondements de l'abondance et de l'agriculture. Je ne l'ai vue florissante que dans les pays où ces deux droits de l'homme étaient bien établis. »

Letrosne (J.A. 1776) ne manque pas de relever ces expressions du « Voyageur philosophe » et l'abbé Coyer dit :

« La propriété, la sûreté, le partage des terres à une infinité de petits colons, l'estime accordée à l'agriculture comme au premier des arts, avec ces moyens vraiment physiques, tout prospérait parce que tout était dans l'ordre de la nature. »

De même que les Physiocrates souhaitaient le despotisme légal dans la métropole comme le régime seul capable de favoriser l'agriculture, de même ils souscrivaient aux idées de Poivre, qui vantait la puissance du roi de Ponthiomas se contentant d'être le « premier laboureur de son pays et le premier négociant ». (40 bis).

(40 bis) Les Physiocrates, comme les philosophes de leur époque, ont eu une grande admiration pour la Chine. Quesnay traite « de la comparaison des lois chinoises avec les principes constitutifs des gouvernements prospères ». Ignorer Confucius est un mal aussi grand que celui d'ignorer Platon ou Socrate.

L'enthousiasme des Physiocrates pour la Chine tient autant aux faits qu'à leur doctrine même.

La Chine était à cette époque assez mal connue, parcourue par les voyageurs et les missionnaires. C'était pour eux la terre exotique modèle et les Physiocrates recommandaient aux peuples colonisateurs d'imiter les Chinois dans leurs possessions d'outre-mer; le gouvernement chinois était despotique,

*Homo Sum, humani, nihil
à me alienum puto.* (Terence).

d) La main-d'œuvre coloniale

C'est sur la question de l'esclavage que le rationalisme du xviii^e siècle est aux prises avec les intérêts des colonies.

La dignité de l'homme, son corollaire, la liberté individuelle, avaient pour défenseurs les philosophes. Si des auteurs comme Mélon avaient cru devoir soutenir l'esclavage, qu'ils voulaient voir appliqué dans la métropole, l'unanimité de la doctrine est en faveur de son abolition.

L'esclavage est une des manifestations de l'esprit de domination du pacte colonial. Les mercantilistes soutenaient que les colonies n'avaient aucun droit : De même, examinant les relations entre les colons et les esclaves, ils prétendaient que l'esprit dominateur devait aussi exister.

Les Physiocrates vont soutenir énergiquement les droits des esclaves au nom de la dignité humaine et dans l'intérêt des colonies ; car si elles n'ont pas l'état de prospérité escompté, c'est l'esclavage qui en est la cause.

mais basé sur l'ordre naturel. La législation positive n'était que la traduction des lois naturelles, le despotisme consistait à substituer la volonté d'un seul aux lois de la nature.

L'agriculture était très florissante et les missionnaires qui revenaient de Chine parlaient des contrées bien cultivées, donnant plusieurs moissons chaque année.

Poivre professe une véritable vénération pour l'état de l'agriculture en Chine « les chinois ne connaissent pas les jachères, la terre n'est jamais en repos ».

Les conquérants Européens, lorsqu'ils envahirent l'Amérique, exterminèrent les indigènes. Ne pouvant exploiter seuls les richesses de l'Amérique, ils allèrent prendre de force les indigènes du golfe du Congo et les amenèrent aux Antilles. La situation des esclaves du xviii^e siècle était bien plus dure que celle de l'esclave antique : A Rome l'esclave vivait dans la maison de son maître et il était traité comme un serviteur. L'esclave américain était victime des préjugés de races.

« L'on n'a pas encore pensé que l'esclavage des nègres est plus fort que celui des blancs, le nègre est non seulement esclave de fait, mais sa peau y ajoute une espèce de droit... » (41)

Aussi malgré les lois qui donnent aux noirs une illusion de protection, sont-ils l'objet de sévices cruels de la part de leurs tyrans.

Les esclaves ainsi maltraités avaient une moralité très basse qui rejaillissait sur leurs maîtres.

« Dix mille bras destinés au travail de la terre ne font pas ce que deux mille feraient ailleurs, l'esclavage me paraît pour cela un mal en ne le considérant que du côté de la cupidité dont il tire son origine ». « Dès que Rome ne vit plus ses campagnes couvertes que d'esclaves, dès lors les maîtres ne valurent plus rien et il fallut que l'Afrique nourrit l'Italie. »

L'ami des hommes trace un tableau très exact de la situation des esclaves. « Ils arrivent doués d'un

(41) Bailly de Mirabeau, 12 j. 1754.

instinct qui nous est étranger. On les excède de travail pour le compte de leurs maîtres et cet ordre d'habitudes et d'usages naît au sein de la loi de fraternité dans un siècle qui s'estime éclairé. »

Les Physiocrates ne vont pas être les seuls à stigmatiser le régime de l'esclavage. Déjà Montesquieu, qui est en opposition flagrante d'idées avec les Physiocrates au point de vue du commerce colonial, avait pris leur défense.

Montesquieu n'eut pas de contradicteurs dans le monde des philosophes : l'Encyclopédie répétera ses arguments. Après une réfutation dogmatique des théories admettant l'esclavage, Montesquieu invoquera ironiquement l'argument du prix du sucre. « Le sucre serait trop cher, on ne peut se mettre dans l'esprit que Dieu qui est un être sage ait mis une âme, surtout une âme humaine, dans un corps tout noir. »

Chez Turgot nous trouvons une étude approfondie de la question de l'esclavage, mais il ne présente aucun remède. (42)

« Les esclaves n'ont aucune justice à réclamer utilement vis-à-vis de gens qui n'ont pu les réduire en esclavage sans violer toutes les lois de l'ordre et de la morale et tous les droits de l'humanité. »

Rien ne stimule l'activité de l'esclave, puisqu'il ne possédera jamais rien, aussi leurs travaux produisent très peu.

(42) Turgot. « Transformation des distributions des richesses ». Daire 1846, p. 17.

Les maîtres obligent les esclaves à accomplir des travaux très pénibles, beaucoup meurent. De ce fait les colons sont obligés d'acheter en Afrique de nouveaux esclaves, ce qui devient très onéreux. Comme c'est uniquement par la guerre que l'on peut se procurer des noirs, les tribus sont toujours en guerre.

Un trop grand nombre d'esclaves amène dans un Etat des difficultés politiques. L'histoire des Etats-Unis, de la guerre de Secession, devait sur ce point donner raison à Turgot.

Condorcet a écrit tout un ouvrage « sur les réflexions sur l'esclavage des nègres ». Il montre l'injustice de l'esclavage des nègres considérés par rapport à leurs maîtres : En vain cherche-t-on à excuser l'esclavage en disant que les esclaves sont des criminels.

« L'esclavage des criminels, légalement condamnés, n'est même pas légitime ». On a prétendu que la culture des colonies était impossible sans les esclaves. Cette prétendue nécessité ne rend pas l'esclavage moins criminel de la part du maître » (43).

Pour Condorcet l'esclavage, même volontaire, est contraire au droit naturel.

Adam Smith a soutenu que l'application au travail était en fonction de l'intérêt que l'on avait à s'y livrer.

Les colonies à sucre ne pouvaient être cultivées autrement, prétendaient les apologistes de l'esclava-

(43) Condorcet. « Réflexions sur l'esclavage ». Edit. Daire, p. 507.

gè: A la rigueur; on peut arriver à prouver que des nègres sont nécessaires, mais on ne légitimera jamais l'usage d'esclaves.

Ce sont les circonstances et non pas la nature de l'espèce qui ont décidé de la supériorité des blancs sur les nègres. « Malgré les avantages des circonstances qu'étions-nous, il y a quatre cents ans ? L'Europe, si vous en exceptez Venise et Florence; ne valait peut-être pas le Congo et le Bénin ». (44)

A l'argument classique que les blancs ne pourraient pas travailler sous le climat brûlant des Antilles, nous trouvons une réponse très précise dans les Ephémérides du citoyen : « Les colonies des Antilles ont d'abord été occupées par les nations de l'Europe ; Flibustiers, boucaniers; planteurs de tabac; se portaient mieux que nos colons d'aujourd'hui précisément parcequ'ils étaient plus actifs. »

L'argument justifiant l'esclavage par le travail pénible des Antilles n'a pas grande force : c'est l'Européen qui s'acclimata le mieux aux différents climats du globe.

L'esclave est paresseux parce que la paresse est son unique jouissance; le seul moyen de reprendre en détail à son maître une partie de sa personne.

Au lieu d'aller chercher la canne à sucre en Afrique; les colonisateurs ont voulu la cultiver aux An-

(44) Rousseau écrit dans le contrat social: « Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme, au droit de l'humanité. Quel droit mon esclave aurait-il contre moi puisque tout ce qu'il a m'appartient et que son droit étant le mien, ce droit de moi contre moi-même est un mot qui n'a aucun sens ?... »

tillés : C'est pour cela que l'on a dégradé les hommes d'Afrique. Combien aurait-il mieux valu établir la culture du sucre chez les nègres; dans leur pays.

Poivre, dans le « Voyage d'un Philosophe », nous montre que le sucre est bien meilleur marché en Cochinchine, où il est préparé par des mains libres; qu'aux Antilles où la main-d'œuvre est servile.

« Le premier souverain qui prendra le parti de montrer aux nègres à faire du sirop et de leur en acheter au lieu d'esclaves; forcera bientôt les autres nations à l'imiter : Il sera le bienfaiteur de l'Europe; de l'Afrique; le réformateur des noirs et des blancs » (45).

« Il y a une loi naturelle, fondée sur l'ordre physique, nécessaire à la subsistance, au bonheur; à la perpétuité de l'espèce humaine: Cette loi sainte, irréfutable, primitive, fondamentale, réprouve l'esclavage, or les autres lois dérivent de la loi naturelle, les volontés arbitraires qui guident l'intérêt privé sont les sources de tous les crimes qui déchirent la malheureuse humanité. »

Que disent les apologistes de l'esclavage ? Les peuplades africaines vivent dans l'anarchie ; Il n'existe plus ni propriété, ni liberté, ni droits, ni devoirs chez elles.

« Pour que l'approbation de l'esclavage soit admise, il faut prouver qu'elle est renfermée dans les premiers principes de la loi naturelle, autrement

(45) Ephémérides du citoyen. p. 1766.

elle ne pourrait jamais l'être dans aucune de ses conséquences ». (46)

L'intransigeance des colons sur la question de l'esclavage devait nuire à leur cause, plutôt que la servir. C'est sur l'intérêt de la production agricole que les Physiocrates fondent la propriété personnelle. C'est au nom de la culture intensive que Quesnay, dans un de ses premiers écrits, avait repoussé le servage.

Le journaliste des Ephémérides invoque le droit supérieur de l'humanité : la servitude répugne à la loi naturelle, tout attentat contre la propriété personnelle des hommes est un crime détestable, destructeur de tout droit, de toute justice, de toute société : Il découvre la raison secrète de ses malédictions car la terre ne peut fructifier que sous les mains d'hommes libres.

Condamnant le servage, les Economistes ne pouvaient pas ne pas condamner l'esclavage. Comment la loi naturelle qui ne veut pas que les hommes blancs du Nord soient esclaves, permet-elle que les hommes noirs du Midi soient réduits à la servitude ?

Le même argument économique qui vaut pour les serfs vaut aussi pour les esclaves.

« L'histoire de tous les temps et de tous les peuples viendra, je crois, à l'appui de cette vérité que le sort d'un esclave est moins dur dans les gouver-

(46) Ephémérides du citoyen 1766.

nements arbitraires que dans les gouvernements libres » (47).

Dupont s'efforce d'établir l'accord de la morale et de l'intérêt personnel.

« Les particuliers qui ont des esclaves, comme les gouvernements qui les tolèrent, en rougissent en secret, ils croient que c'est une grande économie, que le travail des esclaves auxquels on ne paie ni gages ni salaires est à bien plus bas prix que ne pourrait être celui d'hommes libres : enfin que si l'on employait ceux-ci à la culture de nos colonies, le sucre serait trop cher.

Quand la chose serait vraie, il n'y aurait point à balancer, il faudrait se résoudre à payer le sucre plus cher ou à s'en passer plutôt que de violer si cruellement les droits de l'humanité. Dire qu'il serait licite de faire un homme esclave pour avoir son travail à meilleur marché, c'est dire qu'il serait licite de l'assassiner sur un grand chemin, pour avoir son argent à peu de frais. »

Les Économistes sont unanimes à condamner le régime de l'esclavage : Nous verrons néanmoins plus loin qu'ils ne partageaient pas tous les mêmes idées sur cette question (48).

4. *L'indépendance américaine et les Physiocrates*

La révolution américaine est une curieuse expérience économique. La politique coloniale restric-

(47) Smith (*Richesse des nations*). J. Garnier, 1843. p. 192.

(48) L'abbé Roubaud combattait l'esclavage dans la gazette du commerce et Butini publiait ses lettres africaines dans lesquelles la question était amplement traitée.

tive était partout en vigueur : les colonies étaient subjuguées par la métropole.

Le mouvement d'indépendance va établir un état de choses nouveau. Pour la première fois, une politique coloniale commerciale dirigée par des principes de liberté et d'égalité venait d'être instaurée.

L'Angleterre tenait depuis longtemps ses colonies sous un joug oppresseur : obligées de s'adresser uniquement à l'Angleterre pour leur ravitaillement, elles ne pouvaient manufacturer leurs productions.

Les Physiocrates vont applaudir au mouvement d'insurrection des colonies anglaises : Un pareil changement devait naturellement susciter une controverse serrée entre les partisans du pacte et ceux du libéralisme.

Les mercantilistes soutenaient que le régime de l'exclusive était favorable aux intérêts de la métropole et des colonies, dans ce cas, la révolution américaine devait porter un coup mortel aux colonies : D'un autre côté, Turgot, Condorcet, Smith estimaient que la révolution favorisait la métropole et les colonies.

Quelle doctrine devait l'emporter ?

A partir de la proclamation de l'indépendance, le commerce des « Etats-Unis » va fleurir d'une façon remarquable. L'industrie, l'agriculture vont prendre une extension qu'elles n'avaient jamais eue auparavant.

Depuis, la situation des nouveaux Etats n'a fait

que s'améliorer et c'est du mouvement d'indépendance que part leur prospérité. D'après les mercantilistes, le commerce et l'industrie devaient souffrir du nouvel état de choses : Résultat surprenant, le commerce de l'Angleterre avec l'Amérique va s'accroître et la marine que l'on prétendait non viable, sous l' « Act de navigation », va prendre une extension nouvelle : La Grande Bretagne bénéficiait d'une situation, qui d'après beaucoup d'auteurs devait la conduire à sa perte.

Turgot a analysé d'une façon parfaite, dans le mémoire qu'il envoya au roi, les résultats que pouvaient attendre la France et l'Angleterre de la révolte des colonies américaines.

Le mémoire de Turgot est un des exposés les meilleurs que l'on puisse trouver au XVIII^e siècle sur la question coloniale.

L'auteur envisage quatre suppositions :

1^o Celle d'une conciliation entre l'Amérique et ses colonies ;

2^o L'écrasement des colonies américaines, mais pour cela l'Angleterre perdrait beaucoup d'avantages.

« La conquête de l'Amérique pourra bien n'être assurée que par la ruine totale du pays et alors il resterait une ressource aux colons, celle de s'enfoncer dans les immenses déserts qui s'étendent derrière leurs établissements ?

« Au cas où l'Amérique ne serait pas réduite à se plier sous le joug par une dévastation universelle, les colons conserveraient l'espoir de s'éman-

ciper. Il faudrait que l'Angleterre entretînt de grosses forces militaires en cas d'émeutes.

« L'Angleterre en serait réduite pour détourner l'orage, à faire une guerre étrangère. Dans ce cas il serait peut-être de l'intérêt de la France de reprendre le Canada.

« L'Amérique, opprimée par l'Angleterre et impatiente de reprendre sa liberté, aurait le plus grand intérêt à nous voir entrer en possession du Canada »

Turgot conclut que la conquête et l'assainissement de l'Amérique seraient les moyens d'assurer pendant longtemps la paix.

La guerre pourrait se terminer par l'indépendance des colonies américaines :

« Cet événement sera certainement l'époque de la plus grande révolution dans le commerce et la politique, non seulement de l'Angleterre mais de toute l'Europe. »

Turgot souhaite que les colonies libérées du joug anglais adoptent une politique libérale et ouvrent leurs ports aux bateaux de tous les pays ; elles deviendraient ainsi très prospères.

« Elles n'auraient pas besoin de conquérir pour vendre les denrées dont elles sont surchargées, il leur suffirait d'ouvrir leurs ports à toutes les nations qui s'empresseraient de leur porter tout ce dont elles auraient besoin, en échange de leur superflu. Le parti le plus sage pour elles serait de s'en tenir là ; car tant qu'elles auront des terres à offrir aux accroissements de leur population, les salaires seront toujours trop chers pour qu'elles puissent

établir des manufactures en concurrence avec les nations européennes. » (49)

Les colonies anglaises devenant libres voudront trafiquer avec les isles anglaises des Antilles. L'Angleterre, jalouse, voudra se réserver le marché exclusivement. Aussi les colons de l'Amérique septentrionale, fait remarquer Turgot, deviendront guerriers, non pour agrandir leur territoire, mais pour avoir des débouchés nouveaux.

La lutte qu'entreprenaient les colons de l'Amérique en faveur de la liberté commerciale, passionnait les esprits.

Morellet prit parti chaleureusement pour les Américains, « ses chers américains, comme il les appelle, ne luttent-ils pas pour la défense de leurs droits d'hommes et pour affranchir leur commerce du joug de la métropole ? »

Voici ce qu'il dit le 12 mars 1776 : « Votre gouvernement se conduit d'une manière absurde et injuste envers les Américains. Vos ministres n'ont pas vu qu'en asservissant et en ruinant les colonies, ils tarissaient une source abondante de richesses et de jouissances dont les seules relations naturelles entre une métropole et une colonie, entre des gens formés du même sang et parlant la même langue leur assureraient à jamais la plus grande part même en les laissant parfaitement libres et absolument indépendantes. La sottise jalouse du commerce qui depuis deux siècles a remplacé d'autres extravagances po-

(49) Turgot. Mémoire au roi, Daire, 1846. p. 557.

litiques, vous fait aujourd'hui accroître la masse des dettes nationales, c'est-à-dire vous appauvrir actuellement pour vous appauvrir davantage dans la suite par la ruine d'un pays que vous devez regarder comme une terre ajoutée à votre terre. » (50)

Adam Smith admet, sous certaines réserves cependant, que l'Angleterre n'a pas eu à souffrir pour son commerce de la perte du marché exclusif des Etats-Unis : le commerce entre la Grande-Bretagne et l'Amérique, loin de baisser par suite de l'abolition du monopole au contraire a doublé, et sa part dans le commerce général est aussi importante qu'auparavant.

Les avantages susceptibles d'être procurés au commerce français par la révolution américaine sont longuement étudiés par Condorcet.

Les Américains occupent de très vastes terrains qui seront bientôt défrichés : l'Amérique aura des denrées brutes à offrir à l'Europe.

« La France paraît être la nation européenne pour laquelle le commerce avec l'Amérique est le plus important : parce qu'elle est obligée d'acheter dans le Nord pour de l'argent du fer, des chanvres, du bois qu'elle se procurerait en Amérique en les échangeant contre des produits de ses manufactures. »

Condorcet espère que le commerce libre de l'Amérique stimulera le trafic des peuples de la vieille Europe, « par un pays ajouté au nombre de ceux qui

(50) Morellet. Lettres de l'abbé à lord Shelburne.

font le commerce avec intelligence, ne peut que faire diminuer les frais de transport, ce qui est tout à l'avantage des autres nations. (51) »

Ainsi tous les Physiocrates étaient unanimes à se réjouir du mouvement d'indépendance en tant qu'il ouvrait un marché nouveau aux nations européennes. D'ailleurs les conséquences de la révolte confirmaient les prévisions des Physiocrates et montraient les erreurs du mercantilisme puisque le Commerce et l'Industrie de l'Angleterre profitaient de la liberté du commerce instaurée en Amérique.

LES DIVERGENCES

1. *Le Commerce colonial*

Si les économistes sont tous d'accord pour critiquer le principe du monopole, base du commerce colonial, ils ne conçoivent pas tous de la même façon l'organisation de ce commerce. Alors que Mira-

(51) La brochure de Condorcet (*Influence de la Révolution d'Amérique sur l'Europe*), n'est en réalité qu'un hommage rendu à ce qu'il croyait être l'application des idées pour lesquelles il lutait depuis longtemps. C'est la doctrine physiocratique que l'on retrouve au fond des publications de Condorcet. Les physiocrates admettaient bien avant l'indépendance des colonies américaines qu'il existe pour tous les hommes des droits naturels qu'aucune loi ne peut légitimement enlever. Condorcet se réjouira de l'exemple donné par les colonies américaines. Peut-être les écrits des Physiocrates ont-ils exercé une certaine influence sur la déclaration des droits américaine; ils ont d'ailleurs contribué à l'élaboration de la déclaration des droits française, en lui donnant un peu de son allure métaphysique.

beau et Dupont de Nemours réclament la suppression des compagnies et le commerce libre pour tous, l'abbé Baudeau au contraire, souhaite des compagnies sans monopole, tous les commerçants pouvant faire individuellement le commerce avec les Indes.

Adam Smith, partisan de la liberté complète du commerce, tolère cependant les compagnies de navigation pour les petits pays et les entreprises qui débutent. Morellet ne veut la liberté que pour les nationaux.

Idées de l'abbé Baudeau

L'abbé Baudeau étudie avec soin le commerce de l'Orient. Il admet qu'il est devenu nécessaire, depuis que le luxe en se répandant en Europe exige des produits que l'on ne trouve qu'en Orient. Aussi Baudeau ne veut pas que l'on abandonne le commerce de l'Orient. « Au lieu de délaïsser le commerce de l'Afrique et de l'Asie orientale, le bien public exige que le gouvernement s'applique à lui procurer toute sa vigueur. Le commerce exotique est un commerce spécial que l'on ne doit pas assimiler au commerce européen. Les souverains d'Afrique et d'Asie ne connaissent point les lois de notre droit public ; leurs vastes empires sont comme inaccessibles à nos armes. » (52)

Aussi doit-on prendre toutes les précautions né-

(52) Baudeau. « Idées d'un citoyen sur la puissance du roi et le commerce de la nation en Orient. » p. 6.

cessaires pour que le Commerce de l'Inde soit très sûr. Il est nécessaire d'armer de grands bateaux qui résisteront bien aux périls d'une longue navigation :

Il faut qu'il y ait des ouvrages fortifiés; pour que nos négociants puissent trafiquer à leur aise :

L'abbé Baudeau n'est pas partisan du commerce absolument libre.

« Des marchands isolés qui se livreraient à quatre mille lieues de leur patrie à la discrétion des Indiens seraient tôt ou tard les victimes de leur sécurité, il faut des postes munis et gardés, beaucoup de petits, quelques-uns plus importants, c'est une nécessité trop facile à démontrer. » (53)

Si l'abbé Baudeau tient absolument à ce que le commerce de l'Orient soit sûr, il veut aussi qu'il soit facile, ce qui ne peut exister qu'avec la liberté du commerce : Le trafic avec l'Afrique et l'Asie nécessite de gros navires ; des postes fortifiés, mais ce régime n'est pas incompatible avec le principe de la liberté.

La navigation collective a de grands avantages sur celles d'un simple particulier : Si le bateau d'un particulier sombre, son propriétaire est ruiné, au

(53) Les moyens de procurer la sûreté du commerce exotique nous paraissent également nécessaires vu la différence des lieux, le génie des peuples, la nature des dangers. Les puissances maritimes de l'Europe sont d'accord sur la spéculation. Les Hollandais qui l'ont mieux réduite en pratique sont les plus puissants et les plus riches. Quiconque s'en éloignera le plus, s'approchera proportionnellement de l'opprobre et de la ruine. De petits vaisseaux particuliers des marchands isolés ne peuvent aller chercher aux Indes que leur perte. » p. 9.

contraire une compagnie peut supporter les risques de mer. (54)

Le commerce de l'Orient doit être étendu, or il ne peut être susceptible d'extension que si la sûreté et la facilité existent : Le commerce de la Compagnie des Indes était borné, car il était imbu de l'esprit de monopole.

« La Compagnie aimait mieux importer et exporter peu pour vendre plus cher; mais en quantité moindre: »

Comment concevait la Compagnie des Indes ?

L'abbé Baudouin la concevait réduite uniquement à ces deux objets : 1° établissement d'une messagerie navale en deux divisions ; son 2° objet sera la population des trois îles : on laisserait entre les mains du roi la marine de guerre, les ports, les forteresses. Au contraire actuellement, la Compagnie des Indes est chargée de l'entretien des troupes, des forteresses : Ces charges nombreuses absorbent une partie des fonds : De même le régime exclusif serait banni : il ne peut d'ailleurs se maintenir qu'en ven-

(54) « S'il arrive des malheurs à un gros vaisseau d'un armateur ou d'une société particulière c'est une plaie cruelle à leur fortune et par contre-coup au commerce entier de l'État qui profitait de leur aisance et de leur industrie. Supposons au contraire une messagerie navale composée de gros navires appartenant à la Compagnie qui ferait les voitures publiques de toute la Nation. S'il arrive des accidents, (on voit qu'ils doivent être de beaucoup plus rares), chaque négociant particulier n'y perdra que la portion de marchandises embarquées sur le vaisseau malheureux. » p. 10.

dant peu de marchandises et très cher : c'est pour cela que la Compagnie des Indes a toujours végété.

Avec le système proposé par l'abbé Baudéau, la Compagnie n'a presque plus de risques : on peut être assuré qu'elle aura chaque année des bénéfices suffisants : C'est un système capable de favoriser les intérêts des commerçants.

De la concurrence avec les nations européennes

Les Français faisant le commerce en Amérique auraient dû uniquement se préoccuper de faire fructifier leurs affaires. Au contraire, ils s'occupaient de celles de leurs voisins : « On a vu souvent l'esprit d'envie, de tracasserie, d'usurpation, de monopole, agiter nos négociants ; on a sacrifié le désir louable de faire du bien au plaisir abominable de faire du mal aux autres ; on doit éviter de la concurrence ce qui peut être susceptible de nuire. »

« Les deux malheureuses nécessités imposées à la Compagnie dès sa formation sont les vraies causes de toutes ses peines et de tous ses désastres. Elles doivent la gêner, l'occuper, l'accabler, même en temps de paix, à plus forte raison en temps de guerre, tous les dangers, toutes les pertes, tombent directement et uniquement sur les actionnaires qui forment à proprement parler la Compagnie. »

Il serait à souhaiter que les personnes, les habitations, appartenant aux personnes belligérantes, fussent respectées, aux colonies, comme dans les guerres métropolitaines.

L'abbé Baudeau veut la prospérité des colonies, il reconnaît la nécessité d'une compagnie dont les attributions seront bien réduites ; c'est parce que la Compagnie des Indes était investie de la souveraineté, qu'elle périssait et ne pouvait vivre par elle-même ; Le roi aurait l'entretien des troupes et des postes ; Les Français et les étrangers pourraient librement se servir de la Compagnie pour trafiquer dans l'Inde : A notre avis le système colonial de l'abbé Baudeau ne peut être critiqué. On désire le commerce libre avec les colonies, mais il ne fallait pas qu'on oubliât ce que l'on devait aux compagnies privilégiées qui contribuèrent à organiser le commerce européen aux colonies. Baudeau voulait une compagnie exempte de monopole, prospère et ouverte à tous. (55)

Dupont de Nemours et Mirabeau
et le commerce colonial

D'accord avec leurs théories sur le droit naturel, les Physiocrates n'admettaient pas qu'un gouvernement eût le droit d'attribuer à une compagnie particulière le monopole du commerce avec les colonies.

(55) On doit supposer que les nations d'Europe par le même esprit d'équité et de grandeur d'âme respecteraient en temps de paix et même en temps de guerre nos comptoirs ou simples forts comme nous respecterions les leurs ; qu'ils borneraient leurs hostilités, comme il se pratique en Europe, aux vaisseaux en pleine mer, et aux colonies françaises. Dans le cas où quelque particulier s'écarterait d'une conduite si sage il faudrait se garder d'user de représailles ». p. 38.

Dupont de Nemours trace un tableau très exact de l'histoire des compagnies privilégiées.

La première compagnie n'avait pas prospéré : vers 1640 une nouvelle compagnie se fonde : elle se ruine également : Le seul service qu'elle rendit fut de construire Fort Dauphin à Madagascar.

On créa, en 1664, la Compagnie des Indes Orientales, 4 millions furent avancés par le trésor : ce fut une entreprise très favorisée.

Malheureusement, les sommes avancées furent promptement dévorées et, au bout de vingt ans, la Compagnie n'était plus guère existante.

On fonda d'autres compagnies pour le Sénégal, en 1679, pour la Guinée, en 1685.

Une compagnie de Louisiane fut constituée en 1698. Les papiers émis par ces compagnies subirent une très forte dépréciation : on fut obligé de les remplacer. De la fusion de ces trois compagnies, naquit la Compagnie des Indes.

Cette Compagnie était plutôt une compagnie de rentiers qu'une compagnie de commerce : Les opérations de Law la lancèrent dans des affaires tout à fait différentes de celles qui lui étaient assignées en premier lieu : Sa fortune était énorme, huit cents vaisseaux, trois millions de rente, cinq millions de revenus sur la ferme des tabacs. Son Commerce pourtant périclitait, elle s'occupait d'émettre des billets, de distribuer des dividendes fictifs.

Lorsque le système de Law échoua, ce fut le même système qui continua : c'est de Paris que partaient tous les ordres concernant les colonies et sur-

tout la Louisiane. En 1755, la Compagnie n'avait plus aucun fonds disponible. Les dépenses trop lourdes de l'administration avaient ruiné l'entreprise. Un emprunt était nécessaire pour renflouer l'affaire. Morellet fut chargé par d'Invaux de renseigner d'une façon précise l'opinion publique sur l'Etat du commerce de l'Inde et de prouver que l'aide de l'Etat était absolument nécessaire : On connaît l'effet produit par le rapport de Morellet et les observations de Gournay. Necker répondit à Morellet ; les publications se succédèrent. Ce fut la grande querelle de la Compagnie des Indes.

Dupont de Nemours étudia le sujet d'une façon générale, ne se bornant pas seulement à attaquer la Compagnie des Indes : Son étude est une analyse du problème colonial dans son ensemble : Quelles sont les idées émises par Dupont ?

Les Compagnies doivent être ouvertes au commerce du monde entier sans privilèges, ni pour la Compagnie, ni pour les nationaux.

Voici le raisonnement de Dupont :

Il estimait que ce commerce pouvait se faire immédiatement ou médiatement et il envisageait successivement ces deux formes de commerce.

Les avances au Commerce de l'Inde, comme celles de tout commerce, sont de deux sortes : Avances annuelles, et avances primitives.

Dans les avances primitives, nous comprenons toutes les dépenses que l'on a été forcé de faire pour organiser la colonie : instruments de défense, forts,

artillerie, vaisseaux de guerre, les instruments de commerce, magasins, ports, machines, navires.

Le commerce ne peut pas subvenir seul à toutes les avances annuelles ; une part importante, même principale est à la charge de l'Etat.

Si on envisage les capitaux de la nation française exigés par le commerce de l'Inde, on voit qu'ils sont énormes :

Ne pourrait-on pas laisser ce commerce aux commerçants ?

« N'est-il pas dès lors permis de supposer que si la nation, au lieu de faire par elle-même le commerce des Indes, laissait ce soin aux négociants étrangers, aux nations qui ont déjà des établissements dans cette partie de l'Asie, qui ont dépensé pour les créer des capitaux considérables dont elles ne peuvent espérer le remboursement, la plupart des avances primitives ou annuelles auxquelles la France aurait à pourvoir seraient économisées. »

Si l'on fait le calcul des sommes qui seraient épargnées avec le commerce libre, on arrive à 60 millions.

« Les soixante millions ne seraient-ils pas plus utilement employés à défricher des terres, à faire des chemins, des canaux navigables et d'irrigation, des greniers, des moulins ; les capitaux manquent chez nous pour toutes les entreprises utiles. » (56)

La France, en continuant à faire directement

(56) Dupont. Histoire du Commerce de la Compagnie des Indes 1760. p. 18.

le Commerce de l'Inde, payera plus cher ses marchandises ; le capital, mis dans cette affaire, aurait été employé plus utilement à l'intérieur du royaume (57).

« Nous perdons par cette privation de capitaux une reproduction annuelle d'environ quinze millions qu'aurait fait naître la portion de ces capitaux naturellement consacrée aux entreprises rurales. »

En nous déterminant à acheter aux autres pays les marchandises de l'Inde, on peut gagner l'épargne de toutes ces pertes.

D'autre part, la guerre lointaine est inséparable du commerce immédiat.

« Il n'est pas sûr que si nous faisons le commerce immédiat, nous aurons la paix dans l'Inde, car les établissements éloignés de la mère-patrie, exposés à la jalousie des barbares, seraient l'objet d'agression. Ces guerres lointaines nous coûteraient beaucoup d'argent (58).

(57) « L'Inde étant connue et ses productions ainsi que ses marchandises reconnues propres à nous procurer des jouissances, il serait absurde et injuste de nous en interdire l'usage. Toute loi prohibitive est mauvaise parce que toute loi prohibitive viole le droit que tous les hommes ont à se procurer des jouissances à rendre leur sort le meilleur possible sans usurper sur la liberté et la propriété d'autrui. » p. 22.

(58) « Il faut faire en cette matière ce que font les rois qui soudoient les troupes étrangères pour ménager les hommes de leur nation, ce que font à Paris les particuliers qui ont beaucoup de courses à faire et qui ne veulent pas fatiguer leurs chevaux quand il s'agit d'aller loin et que le chemin est mauvais : Ils louent des chevaux de remise : si les autres nations ont des capitaux à porter au loin à risquer ou à perdre tant mieux pour elles ». p. 26.

Le commerce des Indes semble un gouffre pour les finances françaises : Dupont conseille de laisser à ceux qui le voudront les frais du commerce de l'Inde.

En renonçant au commerce immédiat de l'Inde, les guerres seraient beaucoup plus rares et moins coûteuses.

Trois nations sont aux prises dans l'Inde (la France, l'Angleterre et la Hollande), avec une nation de moins il est certain qu'il y aurait moins d'occasions de conflit.

Voilà ce que valait pour Dupont le commerce immédiat de l'Inde : Et il était exercé de la façon la plus onéreuse par une Compagnie exclusive (59).

Le Marquis de Mirabeau :

L'Ami des hommes constate que les grandes nations ont adopté le système des petites. Des associations de marchands ont trafiqué avec profit aux quatre extrémités du monde.

On n'a pas compris que l'on doit faire une différence très nette entre les grands et les petits pays, où le « profit des marchands est le profit de l'Etat » puisque ce dernier est une association de traficants.

Que sont ces compagnies dans de grandes nations? « De petits Etats à part, dont le commerce n'a rien de commun avec le commerce naturel du pays. »

(59) « Dans l'espace de quarante ans les guerres nous ont coûté en dépenses faites par notre Compagnie des Indes et par l'Etat quatre ou cinq fois la valeur du capital originaire de la Compagnie. »

« On ne peut donc envisager les Compagnies régnicoles privilégiées que comme des troupes ennemies de la nation. » (60)

Pour Mirabeau « le métier de commerce » n'est pas une richesse pour les nations qui possèdent des biens fonds : Il n'est pour elles qu'un objet de dépense, qu'elles doivent supprimer autant qu'il est possible par la facilité des débouchés et par la plus grande concurrence possible des marchands, tant régnicoles qu'étrangers, qui exercent le commerce rural et le commerce en gros d'exportation, par la suppression de la surabondance des marchands, en détail.

Mirabeau admet aux colonies, comme Dupont, le commerce libre pour tous les négociants français et étrangers et il conclut : « Ce n'est qu'ainsi que l'on peut se procurer de l'épargne sur les frais du Commerce. »

Adam Smith. — Tout en critiquant les mauvais effets du monopole des compagnies privilégiées, Smith admet qu'elles sont nécessaires pour le commerce des petits pays.

Dans les pays pauvres, les compagnies attirent naturellement vers le commerce plus de capital qu'il ne s'en serait porté sans cela ; dans les pays riches au contraire, elles repoussent de ce commerce une bonne partie du capital qui s'y rendrait sans elles.

Des pays tels que la Suède, le Danemark, auraient été incapables, sans les compagnies privilé-

giées, de se livrer au commerce colonial et jamais un seul bateau n'aurait été armé. Lorsque une compagnie privilégiée est créée, c'est un stimulant pour les entreprises maritimes : elles sont protégées par le monopole contre la concurrence étrangère :

« Sans un encouragement extraordinaire comme celui-là, les pauvres commerçants de ces petits pays n'auraient vraisemblablement jamais songé à hasarder leurs petits capitaux dans une spéculation aussi incertaine et aussi éloignée qu'aurait dû leur paraître naturellement le Commerce des Indes Orientales. »

Si Smith reconnaît les avantages des compagnies privilégiées pour les petits pays, il estime que la liberté du commerce convient seule aux grands Etats :

« Un pays riche comme la Hollande dans le cas d'une liberté du commerce aux Indes orientales y aurait probablement envoyé un plus grand nombre de vaisseaux qu'il ne le fait actuellement. »

Dans sa critique de l'exclusivisme colonial, Smith invoque un argument que nous ne trouvons que chez lui : C'est celui de la distribution naturelle du capital. Le monopole du commerce des colonies exclut la concurrence des autres pays, de ce fait le taux du profit hausse. Les monopoleurs cherchent dans le commerce une part plus importante que celle que leur donnerait le trafic libre ; autrement le monopole n'aurait pas de raison d'être institué ; les capitaux sont immobilisés dans un commerce lointain.

« Tout ce qui entraîne dans une branche du com-

merce, dont les retours sont plus tardifs et plus éloignés que ceux de la plupart des autres branches une plus forte portion du capital d'un pays que celle qui s'y serait portée d'elle-même, fait nécessairement que la somme totale du travail productif annuellement tenue en activité dans ce pays, que la masse totale du produit annuel des terres et du travail de ce pays seront moindres qu'elles n'eussent été sans cela. » (61).

Avec le monopole, le capital ne peut entretenir une quantité aussi importante de travail : le taux des profits hausse et de ce fait le monopole nuit aux intérêts de l'agriculture.

Tout ce qui fait hausser le taux des profits du commerce enlève des capitaux qui se seraient portés vers l'agriculture.

Or en décourageant l'activité de ceux qui amélioreraient la culture des terres, le monopole retarde nécessairement l'accroissement naturel d'une grande source primitive de revenus, la rente de la terre.

Les intérêts des agriculteurs sont lésés de deux façons : la rente ne s'accroît pas comme ils le désireraient ; l'accroissement du prix relatif de la terre est retardé.

Ainsi, avec le monopole, les intérêts de l'agriculture sont sacrifiés à ceux des commerçants.

Smith reconnaît que les effets naturels du com-

(61) Smith. Richesse des nations. J. Garnier, 1843. p. 262.

merce des colonies ont surmonté les mauvais effets du monopole en Grande-Bretagne. (62)

L'effet du monopole n'a pas été d'augmenter la quantité, mais de changer la forme et la qualité d'une partie des ouvrages des manufactures de la Grande-Bretagne et d'appropriier à un marché, dont les retours sont éloignés et tardifs, ce qui eût été approprié à un marché dont les retours sont fréquents et rapprochés. Adam Smith est partisan de la liberté entière du commerce, toutefois il reconnaît que le monopole est nécessaire pour les petits peuples qui seraient dans l'impossibilité de commercer autrement. Lorsqu'un peuple n'est pas encore apte à trafiquer, il peut se servir de Compagnies ou laisser à d'autres le soin de commercer dans l'Inde. Mais lorsque une nation est mûre pour le commerce, elle a toujours assez de négociants pour entreprendre librement le commerce de l'Inde. La critique du monopole chez Smith se ramène à ses théories sur les variations de la rente et montre nettement qu'il s'était rallié aux idées des Economistes. (63)

(62) Adam Smith a présenté le problème colonial d'une façon complète : D'après les idées émises dans le chapitre « Colonies », on peut le considérer comme un peu physiocrate. p. 262.

(63) L'exemple du commerce colonial est un point particulier de la théorie de Smith qui fait dépendre le taux des profits du capital et de l'étendue du champ ouvert à son emploi. Nous partageons le point de vue de Mac Culloch qui note dans sa critique de l'ouvrage de Smith comme condition de l'accroissement du profit la productivité des entreprises : en réalité la colonisation était encore à ses débuts, et seules les meilleures terres étaient cultivées.

L'abbé Morellet. — L'abbé Morellet, dans sa conception du commerce colonial, se rapproche des idées émises par Gournay ; d'ailleurs il joignit à son livre sur la Compagnie des Indes, le mémoire écrit par Gournay treize ans auparavant.

Morellet ne réclame pas une liberté absolue : il combat le privilège que possède la Compagnie des Indes de Commercer avec l'extrême Orient et qui fermait nos possessions de l'Océan Indien aux particuliers, dont l'exploitation aurait été plus intensive que celle de cette société. Mais Morellet ne revendiquait cette liberté que pour les nationaux ; il voulait que l'Etat cessât de soutenir la Compagnie des Indes. Les projets de Morellet ne sont « qu'une mise en œuvre. » plutôt timide des principes physiocratiques, car Morellet restait néanmoins protectionniste.

2. *La question de l'émancipation des colonies*

Turgot. — Turgot ne mettait pas en doute le détachement prochain de nos colonies « qu'il faudrait regarder non plus comme des provinces asservies, mais comme des Etats amis et protégés, mais étrangers et séparés. Voilà où les nations européennes qui ont des colonies arriveront tôt ou tard de gré ou de force. » Il pensait que les Anglo-Saxons, pour s'assurer la liberté du commerce dans les deux Amériques, seraient obligés de devenir guerriers « non pour conquérir des colonies, s'ils conservent

quelque sagesse, mais pour les aider à s'affranchir, (64) ».

Ainsi on appréciera la valeur exacte des colonies appelées colonies de Commerce, les nations européennes croyaient s'approprier toute la richesse en se réservant de leur vendre et de leur acheter tout exclusivement.

Adam Smith arrive aux mêmes conclusions que Turgot ; L'émancipation d'une colonie, de la tutelle de la métropole, est pour lui la conséquence naturelle de son développement, car les efforts que l'on fait pour retenir dans l'obéissance, pour affermir les liens virtuellement rompus par la divergence d'intérêts, ne feront que contribuer à rendre la séparation nécessaire.

« Proposer que la Grande-Bretagne abandonne volontairement toute autorité sur ses colonies, qu'elle les laisse élire leurs magistrats, se donner des lois et faire la paix et la guerre comme elles le jugeront à propos, ce serait proposer une mesure qui n'a jamais et ne sera jamais adoptée par aucune nation du monde ; jamais une nation n'a abandonné volontairement l'empire d'une province quelque embarras qu'elle pût trouver à la gouverner et quelque faible revenu que rapportât cette province proportionnellement aux dépenses qu'elle entraînait. »

L'Etat qui abandonnerait ses colonies se trouverait déchargé de leur entretien ; Des traités de commerce pourraient être conclus. Le trafic présen-

(64) Turgot (lettre au roi), Edit. Daire. p. 559.

terait moins d'avantages pour les marchands, mais de très sérieux pour les consommateurs.

Peut-être que la séparation contribuerait à réveiller les sentiments d'affection naturelle que les colonies ont pour leur mère-patrie.

L'« Ami des hommes » prévoit lui aussi que le Nouveau Monde secouera le joug de l'ancien. Toutefois il conseille de rendre le joug si doux qu'il soit recherché comme protection et non redouté comme oppression.

Ainsi les colonies pourraient rester longtemps sous la tutelle de leur mère-patrie.

Quesnay, au contraire, n'envisage nullement la question de l'indépendance des Colonies :

Il les considère comme appartenant « *sol et fruits* » aux hommes qui l'habitent ; ceux-ci paient à l'Etat, dont ils dépendent, une contribution proportionnelle à la valeur des terres de sorte que la situation de ces colonies ressemble à celle d'une province.

C'est pour cela que Quesnay voulait que l'on accordât aux colonies le bénéfice du régime libéral :

« Les terme de colonies et de métropole ne peuvent donc être employés dans une monarchie, que pour désigner les différentes parties du territoire soumis à la domination du souverain. »

Letrosne envisageant les rapports qui doivent exister entre la métropole et les colonies pense qu'ils devaient être ceux, d'une partie au tout, d'une province à un Empire.

Toute la politique coloniale de Letrosne est ba-

sée sur ce principe « qu'il est difficile que ce qui est nuisible à une province soit avantageux à l'Empire » : chez lui nulle crainte de séparatisme : Il n'envisage pas la question de l'indépendance des colonies, car il espère que par une politique libérale la métropole saura faire des colonies les plus sûres de ses provinces.

3. *L'esclavage*

Pour l'abbé Raynal, l'esclavage ne doit pas être déraciné tout d'un coup : sur cette question, comme sur beaucoup d'autres, Raynal veut une politique opportune : on doit d'abord adoucir le sort des esclaves. Aussi l'a-t-on accusé injustement d'être responsable des malheurs de Saint-Domingue.

L'esclavage ne doit pas être déraciné tout d'un coup. « Il serait beau de n'aller chercher les hommes stupides et féroces que pour les éclairer sur leurs intérêts. Mais ce n'est point être coupable que de ne s'y point dévouer. » (65)

L'abbé Raynal n'a pas toujours soutenu le même point de vue sur le problème de l'esclavage. Dans l'histoire philosophique des Indes, poussé par un humanitarisme forcené, il demande la libération des esclaves. « En rendant à ces malheureux la liberté, ayez soin de les asservir à vos lois et à vos mœurs, de leur offrir vos superfluités, donnez-leur une patrie, des intérêts à combiner, des productions à faire naître

(65) Abbé Raynal. Histoire philosophique, 1780, in-8°.

tre, une consommation analogue à leurs goûts : vos colonies ne manqueront pas de bras qui, soulagés de leurs chaînes, en seront plus actifs et plus robustes ».

Dans son essai sur la colonisation de Saint-Domingue, Raynal montre au contraire que la misère guette les esclaves une fois qu'ils sont affranchis et il fait remarquer qu'ils sont peut-être plus heureux sous le régime de l'esclavage.

L'abbé Baudeau ne songe pas aux esclaves pour peupler les colonies ; il veut y apporter « des colonies d'Africains et d'Asiatiques libres ».

« les Indiens, transplantés à Madagascar, y trouveraient le coton qu'ils ont coutume de travailler : c'est là qu'ils seraient bien mieux à portée d'imiter et d'atteindre peu à peu le travail de l'Inde ».

Il sera facile de transporter des Africains et des Asiatiques « achetez des femmes des enfants de l'un et de l'autre sexe mais gardez-vous d'en faire des esclaves ».

Son plan est très original ; on pourrait faire « une récolte immense » d'esclaves dans toute l'Afrique. Ils seraient rassemblés à l'île de France et enrégimentés, rompus aux exercices militaires.

« Un pareil état vaut bien mieux que l'esclavage », ils y formeront de bons soldats même ils y pourront apprendre en même temps la culture et les arts qu'ils ignoraient dans leur pays, ou y pratiquer ceux qu'ils sauraient déjà. »

Par ce moyen, pense Baudeau, les trois îles de Madagascar, de France et de Bourbon deviendront

promptement telles que nous les désirons, des colonies puissantes, centre d'une force redoutable.

Le marquis de Mirabeau possède un système ingénieux et sûr pour abolir l'esclavage : les philanthropes du XIX^e siècle auraient dû s'en inspirer, ils n'auraient pas rencontré tant d'obstacles et n'auraient pas fait naître tant de maux.

Ce serait le pire des abus, pense le marquis, de vouloir d'un seul coup détruire l'esclavage, pour en supprimer tous les abus.

« Je n'entreprendrai pas de bannir l'usage des nègres, mais voulez-vous le borner et le rendre inutile ? » Il propose de stimuler la culture des terres coloniales, ce que l'on fera « par une liberté entière d'importation et d'exportation ». La misère est toujours oisive, l'abondance toujours agressive. Un débouché naturel sera trouvé pour les récoltes, les plantations acquerront une valeur plus grande, ainsi les maîtres s'intéresseront à leurs cultures.

« Ils présideront eux-mêmes à leurs cultures et bientôt ne dédaigneront pas d'y mettre la main : L'abondance et la richesse des villes attireront des artisans d'Europe.

Ainsi Mirabeau pense que le problème de l'esclavage sera résolu de cette façon : Ce sont les agriculteurs et les ouvriers actifs qui seront recherchés, car les esclaves reviennent très cher et fournissent très peu de travail. On peut noter une divergence d'idées assez nette entre Turgot et Dupont de Nemours à propos de la main-d'œuvre exotique : Si on lit l'ouvrage de Turgot sur la formation et la dis-

tribution des richesses, on constate que les deux amis n'avaient pas la même opinion à ce sujet.

Voici les arguments de Dupont : l'homme concourt toujours à son bien particulier en obéissant aux obligations morales de sa nature : L'esclavage, en démoralisant les travailleurs, cause des maux bien supérieurs aux avantages particuliers qu'il procure. Mais Dupont prétend qu'il est des circonstances où le maître a plus d'intérêt à se servir d'hommes libres que d'esclaves. D'après lui, les négriers retirent de leur trafic des bénéfices qu'ils ne trouveraient pas dans un autre commerce.

Pour Turgot au contraire, la culture par esclaves est peu profitable et chère pour le maître et pour l'humanité.

« Les esclaves n'ont aucun motif pour s'acquitter des travaux auxquels on les contraint, d'où il suit que ces travaux produisent très peu. »

Lorsqu'on lit les écrits de Lemer cier de Lari vière, les mémoires sur son administration qu'il envoya au roi, on a l'impression qu'il n'est pas antiesclavagiste comme les autres Economistes.

Il parle de la rareté et du grand prix des nègres et se plaint du nombre trop peu considérable des noirs à la Martinique.

« Le nombre des nègres apportés à la Martinique n'est pas assez important en ce moment ; on estime qu'il manque environ 40.000 noirs pour mettre en valeur les terres des îles.

Il voudrait que le commerce de Guinée fût encouragé.

« Si une province européenne manque de bestiaux pour labourer ses terres sans que les autres provinces puissent lui en fournir, il importerait au commerce en particulier, et à l'Etat en général, qu'on se hâtât de lui en faire venir de l'étranger : les nègres sont les bestiaux dont la Martinique a besoin. Les marchands français ne peuvent les procurer à cette province : il est de l'intérêt public de lui accorder les mêmes faveurs qu'à une province européenne et de lui permettre de recourir aux étrangers. » (65 bis)

Si la Martinique pouvaît envoyer des bâtiments sur les côtes de Guinée, la population quadruplerait, on pourrait faire de l'île une place forte considérable.

« On pourrait doubler le troupeau des nègres ». Ce n'est plus le langage de Mirabeau, de Turgot qui voulaient l'abolition de l'esclavage : Sénèque dans l'antiquité, le premier, a parlé des malheureux esclaves, avec respect et humanité. Nous trouvons les mêmes sentiments chez Cicéron. Il est pénible de trouver chez Lemer cier le mépris que Tacite exposait d'une façon si dure en parlant de l'esclave « vili sanguine nimis gaudens ». Alors que les Economistes traitaient ce problème en se confinant dans le domaine spéculatif ; Lemer cier vivait aux Antilles et avait pu voir de près le travail des esclaves. C'est ce qui l'amena à raisonner ainsi et à ne pas adopter sur ce point les idées des autres économistes.

(65 bis) Lemer cier. (Mémoire au roi).

II. -- L'ACTION

I. DANS LE ROYAUME

1) *Turgot*

Turgot fut nommé secrétaire d'Etat à la marine le 20 juillet 1774. Son passage au ministère fut de courte durée : il y resta cinq semaines.

Néanmoins, pendant ce temps, il ne fut pas inactif.

« L'espérance publique put remarquer les lumières, les grandes vues, les importants projets d'amélioration et de réformes qui étaient le résultat de son esprit juste, de ses profondes recherches sur toutes les branches du gouvernement et de son amour actif pour la patrie » (66).

Il prétendait qu'il ne savait pas la marine, néanmoins on s'apercevait de ses vastes connaissances sur l'histoire et les théories de la navigation : le public d'élite fut très heureux de l'arrivée de Turgot au ministère de la marine, car on connaissait sa réputation d' « honnête homme ».

Voici ce que disait l'abbé Baudeau dans son journal :

« J'ai appris hier soir une excellente nouvelle.

(66) Dupont de Nemours (Turgot) 17808, in-8°. pp. 111.

Le Boynes est chassé de la marine, il a pour successeur le bon Turgot. Turgot est plein de probité. Ses principes sont excellents, et sa droiture inflexible. Il fera sûrement beaucoup de bien. » Il ajoute cependant : « il est un peu musard et aurait besoin de subalternes très expéditifs. »

L'arrivée de Turgot à la marine fut peut-être un désappointement pour Baudeau.

Le public instruit et bien intentionné murmure de voir le « bon » Turgot à la marine, on espérait le voir aux finances : la crainte que l'abbé n'y reste fait trembler tout le monde. Condorcet se réjouit sans réserves : Il écrit à Voltaire : Vous savez sans doute la nomination de M. Turgot, « il ne pouvait rien arriver de plus heureux à la France et à la raison humaine ; jamais il n'est entré dans un conseil de monarque d'homme qui réunît à ce point la vertu, le courage et le désintéressement. »

M. de Bory, parlant de Turgot ministre de la marine, le nomme un ministre d'une probité rigide.

Condorcet disait de lui qu'il savait très bien la géographie, comme marin, comme négociant, comme politique, comme naturaliste. Il avait étudié les théories de la manœuvre.

Les ouvriers de Brest, qui travaillaient au port, ne touchaient pas leur paie. Turgot leur fit obtenir ce qu'ils demandaient.

La construction navale était plus chère en France qu'en Angleterre, Turgot avait l'intention de faire construire des vaisseaux en Suède « d'après des directives françaises ».

« Il ne voulait ordonner de constructions dans nos ports que ce qu'il en faudrait pour en conserver la science et l'habitude, pour ne jamais manquer d'ouvriers capables et expérimentés. Il croyait utile de faire construire les autres sur les chantiers suédois. »

Turgot souhaitait que les colonies puissent arriver à la plus grande prospérité possible et cette prospérité exigeait qu'elles jouissent de la liberté du commerce. « Il était convaincu que l'augmentation des cultures et des richesses qui résulteraient pour elles d'un tel régime procurait plus d'emplois aux capitaux, aux services et à la navigation des négociants de nos ports, pour la part qu'ils prendraient toujours nécessairement et naturellement au commerce de nos colonies, que ne peut leur en donner aujourd'hui le privilège exclusif de ce commerce restreint par l'état de langueur où ces colonies sont maintenues. »

Il redoutait une guerre maritime avec l'Angleterre. La question de l'Inde était pour lui « le nœud de la question coloniale ». Aussi avait-il tout un plan pour l'aménagement des isles de France et de Bourbon qui seraient devenues des ports francs ouverts à toutes les nations ; on y aurait attiré des colonies indiennes et chinoises.

Dupont de Nemours nous dit que Turgot avait désigné celui qui devait diriger dans cette isle les établissements et les institutions qu'il y croyait nécessaires. On a tout lieu de croire que c'était Bernardin de Saint-Pierre qui devait être désigné : il avait

publié en 1773 « un voyage à l'isle de France » et il était devenu l'ami de Condorcet. La réponse aux amis du naturaliste se trouve dans un fragment de lettre datée de Compiègne. « Je ne crois pas trop possible ce que me propose M. de Saint-Pierre, dit Turgot, mais je songerai sûrement à l'employer »

Turgot fut nommé contrôleur général et ne put nommer celui qu'il avait désigné pour ce poste important.

Dupont regrette que Turgot ne soit pas resté plus longtemps au ministère de la marine ; « car ce poste moins orageux, moins sujet que celui des finances aux influences de Paris et de la cour, ne l'exposait pas aux mêmes revers. »

Les atteintes au pacte

L'intention de Turgot était d'émanciper simultanément nos ports et nos colonies : Il permet aux négociants de Rochefort de faire directement par le port de cette ville le commerce des îles et colonies françaises de l'Amérique. Il accorda la même liberté à Saint-Brieuc, et Portérieux.

Par l'arrêt en Conseil d'Etat du 14 mars 1776, les commerçants des ports de mer de Saint-Brieuc et Portérieux purent faire directement le commerce des îles et colonies françaises de l'Amérique.

« Vu la requête des négociants des dits ports de Saint-Brieuc et Portérieux, les lettres patentes du mois d'avril, et les observations des fermiers généraux, sur le rapport du sieur Turgot, le roi étant en son conseil,

« A permis et permet aux négociants des ports

de St-Brieuc et Portérieux de faire directement par les dits ports le commerce des toiles dites de Bretagne et celui des îles et colonies françaises de l'Amérique, veut en conséquence Sa Majesté qu'ils jouissent du privilège de l'entrepôt et des autres privilèges et exemptions portées par les lettres patentes du mois d'avril 1717 ainsi qu'en jouissent ou doivent jouir les négociants des ports admis à ce commerce aux conditions de se conformer aux autres dispositions des dites lettres patentes et règlements depuis intervenus. »

Depuis longtemps les habitants de Saint-Brieuc demandaient la permission de pouvoir commercer directement avec les colonies : Ils invoquaient comme argument en leur faveur que le port était vaste et que dans les environs on trouvait du blé de bonne qualité.

« l'impuissance de faire dans les dits ports le commerce des colonies empêche les négociants de se procurer de nouveaux débouchés, de faciliter la consommation, d'accroître la production du pays, et d'augmenter le nombre des gens de mer forcés pour faire le commerce de s'adresser aux ports qui ont le privilège de l'entrepôt. »

Un arrêt du Conseil d'Etat du 22 décembre 1775 permet aux négociants de Rochefort de faire le commerce avec les îles de l'Amérique : On faisait valoir la situation privilégiée de Rochefort : l'Ancien Régime ne concevait la liberté que sous forme de privilèges. Tous les ports n'étaient pas libres de trafiquer avec les colonies.

Rochefort, par sa situation à l'embouchure de la Charente, au débouché naturel de toutes les denrées de la Saintonge et de l'Angoumois, et à la tête de la seule route susceptible d'ouvrir à plusieurs points du Périgord et du Poitou une communication avec la mer et avec l'étranger, se trouvait être apte à ce commerce exotique. La Charente, avec ses eaux-de-vie, ses fers, pouvait offrir une exportation nombreuse. C'est ce moment que l'on entreprenait des travaux pour rendre la Charente navigable jusqu'à Civray : Le port marchand ne pouvait que développer le port militaire. Toutes ces raisons faisaient que Turgot s'était rallié à la cause des habitants de Rochefort, malgré les protestations de ceux de La Rochelle.

« La liberté de commercer directement avec les colonies par le port de Rochefort, en donnant au commerce extérieur plus d'étendue et d'activité, sera d'autant plus utile à l'Etat qu'elle développera davantage les richesses naturelles de cette partie considérable du royaume.

Sa majesté ayant ainsi reconnu que la permission demandée, dont l'objet si intéressant pour les habitants de Rochefort et de toutes les provinces situées sur le cours de la Charente, ne peut être qu'avantageuse au service de la marine royale, elle a jugé qu'il était de sa justice d'avoir égard à ces représentations. »

Turgot était depuis longtemps favorable à l'extension de la liberté du commerce des colonies ; étant intendant à Limoges il envisageait déjà les avanta-

ges que procurerait la liberté du commerce des colonies à la province qui lui était confiée : Il s'efforçait d'améliorer la navigation de la Charente, au-dessous d'Angoulême, et de rendre cette rivière navigable.

Voici ce qu'il écrivait au maire de Rochefort : « Avant de quitter Paris, j'ai eu l'honneur de parler à M. de Boynes. Il m'avait paru aussi disposé qu'on pourrait le désirer et persuadé ainsi que moi que cette demande ne pouvait souffrir aucune difficulté. Je vois par votre lettre qu'on vous oppose l'intérêt prétendu de la ville de La Rochelle et des fermiers généraux. » (67)

Dans une lettre adressée à M. le contrôleur général, Turgot expose lumineusement son avis sur la liberté du commerce avec les colonies « les vrais principes du commerce auraient dû sans doute assurer à tous les ports et à toutes les provinces, à tous les lieux et à tous les particuliers du royaume la libre jouissance des avantages que la nature leur a donnés. Car la liberté, la concurrence universelle, l'activité qui en résultent peuvent seules établir entre toutes les parties et tous les membres d'un Etat la proportion la plus juste et l'équilibre le plus favorable à la plus grande richesse du tout. » (68)

(67) « Je crois cet intérêt très léger s'il est réel, mais quand il serait beaucoup plus grand ce ne serait pas assurément une raison pour priver toutes les provinces à portée de la Charente de leur débouché naturel. » (lettre au maire de Rochefort). Limoges 17 j. 1772.

(68) Quant à l'intérêt prétendu des habitants de la Rochelle il mérite peu de considération^e : qu'importe à l'Etat que le Commerce soit fait par telle ou telle ville ? Ce qui lui im-

La Compagnie des Indes

Lorsque Turgot devint contrôleur général, il trouva les actionnaires de l'ancienne Compagnie inscrits pour une somme de 5.500.000 ; il respecta les engagements pris par l'Etat au moment de la liquidation ; Néanmoins il y avait encore en France des partisans des Compagnies à monopole.

Turgot montra au roi un état de comparaison de plusieurs vaisseaux qui venaient de Chine, expédiés par des particuliers, avec une même quantité envoyée par notre ancienne Compagnie des Indes : De l'exposé de Turgot, il ressort que la vente faite par les particuliers est bien plus avantageuse que celle que pourrait faire une compagnie. Les retours sont plus prompts, les marchandises vendues à un prix plus modéré.

Turgot demandait au roi que le commerce soit libre aux particuliers, qu'il ne soit accordé aucun privilège.

A cette époque, le ministre de la marine était Sartines, peu favorable aux idées nouvelles. Une partie de l'opinion soutenait Turgot. En janvier 1775 les directeurs de la province de Guienne demandaient à Turgot que les bateaux partant de Bordeaux pour le commerce de l'Inde ne fussent pas contraints de faire retour à Lorient.

porte c'est qu'il soit fait aux moindres frais possibles, que les sujets de l'Etat aient le débit le plus avantageux de leurs denrées et qu'ils aient le plus grand choix entre les acheteurs, qu'ils se procurent les objets de leur jouissance au meilleur marché qu'il est possible (lettre au Contrôleur Général). 7 j. 1772.

On réclamait aussi la suppression des entrepôts des cafés qui venaient des colonies.

Néanmoins l'action libérale de Turgot était violemment combattue. Le maire de Lorient « montrait que le commerce de l'Inde ne doit pas être assimilé aux autres, que les principes sont différents et que l'on ne peut pas mettre en parallèle les opérations suivies et combinées d'une compagnie, qui avait le privilège exclusif pour le dit commerce, avec celui des divers armateurs ne pouvant avoir entre eux aucun accord sur leurs expéditions, que l'expérience confirme tous les jours l'erreur où l'on est tombé en détruisant la Compagnie ».

On parlait, en 1775, de libérer les nègres. Turgot devait avoir une part très grande dans ce mouvement antiesclavagiste. C'est son ami Condorcet qui devait plus tard fonder la société en faveur de l'abolition de l'esclavage.

Emus par le mouvement que soulevait Turgot, connaissant les idées arriérées de Sartines, les directeurs du Commerce de Guinée s'adressèrent à lui.

Sartines avait assuré que l'on attribuerait une gratification de quinze livres par tête de noir importé d'Afrique.

Politique de Turgot vis-à-vis des Colonies américaines

Dans son mémoire au roi sur l'indépendance des colonies américaines, Turgot envisage l'attitude que doit prendre la France dans ce conflit.

Il préconise la politique d'expectative.

Il conseillait d'observer avec attention les préparatifs de l'Angleterre, tout en respectant la neutralité et en évitant ce qui laisserait supposer que nous y eussions un représentant.

« Nul doute que les intérêts étant communs entre la France et l'Espagne, la confiance ne doive être entière, disait-il, et les mesures prises, de concert avec les Espagnols contre les Anglais ». (68 bis)

Mais il faut craindre que l'Angleterre n'ait dans les bureaux des ministres espagnols des intelligences donnant des secrets importants.

Le projet hostile concerté en 1766 entre les deux ministres de France et d'Espagne fut dévoilé : Une entreprise contre Minorque ou Gibraltar ne devrait être confiée qu'au roi d'Espagne et M. de Grimaldi.

Turgot fait judicieusement remarquer qu'il y a une saison pendant laquelle nous devons redoubler d'attention : l'Angleterre sait qu'à ce moment-là nos matelots sont occupés à la pêche, que nos vaisseaux sont utilisés par le Commerce d'Amérique. L'Angleterre pourrait nous attaquer à l'improviste.

Ensuite c'est pour l'Angleterre que la situation devient inquiétante. Ses matelots vont porter leurs cargaisons en Italie, en Espagne, au Portugal « si l'Angleterre se proposait de surprendre nos colonies elle différerait assez l'exécution de son dessein pour que nous n'en fussions avertis qu'après le départ de nos vaisseaux pêcheurs pour Terre-Neuve.

M. Turgot manifeste son opinion contre la guerre et à cette époque, le roi, les ministres avaient

l'intention de la faire. L'exposé de nos finances, qu'il avait fait, montrait que le moment était critique : Il fallait éviter les occasions susceptibles d'amener la guerre.

La politique conseillée par Turgot était celle de l'expectative.

Il fallait rejeter toute idée d'agression, comme ruineuse pour nos finances, d'autre part, la guerre amènerait une réconciliation de l'Angleterre et de ses colonies.

Que fallait-il faire ?

1) Faciliter aux insurgés les moyens de se procurer, par la voie du commerce, des munitions, de l'argent sans rompre la neutralité.

2) Observer ce qui peut nous avertir des approches du danger.

3) Rétablir nos forces maritimes, réparer nos vaisseaux, nous mettre en état d'armer promptement s'il le fallait. Dans le cas où tout se disposerait pour une guerre, il faudrait rassembler des troupes sur les côtes de l'océan et ainsi l'Angleterre serait obligée de concentrer ses forces.

Dans ce mémoire un des meilleurs exposés sur la question coloniale de cette époque, nous pouvons apprécier la clairvoyance, la perspicacité, la profondeur des connaissances coloniales de Turgot.

Après la lecture de ce mémoire au conseil, le roi se rallia à son opinion.

2. *La lutte contre le pacte colonial*

Le gouvernement prit une énergique décision, il rompt avec une tradition, datant de plus d'un

siècle et demi, et le privilège de la Compagnie des Indes fut suspendu : ainsi tous les sujets pouvaient faire le Commerce des Indes : En 1770, le privilège de la Compagnie fut aboli.

Les idées des Physiocrates triomphaient. Cette liberté commerciale était demandée depuis bien longtemps. Il y avait encore des entraves : les impôts, les prohibitions.

L'arrêt du 30 août 1784 fut un pas plus en avant dans la voie des réformes libérales.

D'après la conception mercantile de la colonisation, les colonies devaient donner à la métropole leur travail et leurs denrées. Mais les colonies vont devenir fortes et plus puissantes.

Deux entrepôts vont être ouverts aux denrées étrangères au môle Saint-Nicolas (Saint-Domingue) et à Sainte-Lucie ; Louis XVI par l'arrêt du 30 août 1784, va permettre aux étrangers de commercer avec nos colonies. Cette mesure fut inspirée par les doctrines économiques libérales des Physiocrates.

D'ailleurs le commerce de la métropole ne va pas souffrir de cette nouvelle politique commerciale.

« Les Etats de l'Europe accroissent la richesse territoriale de nos colonies par la consommation des denrées des îles. »

Le traité de Commerce de 1786 avec l'Angleterre

Le traité de Commerce avec l'Angleterre est en grande partie l'œuvre de Dupont de Nemours. En 1782, Vergennes pensait à nos intérêts commer-

ciaux : Dupont lui envoya un pamphlet dans lequel le doyen de Gloucester, Josias Tucker, émettait l'opinion qu'un pays ne peut pas garder longtemps ses possessions d'outre-mer s'il les oblige à n'accepter dans leurs ports que les vaisseaux de la métropole : Josias Tucker prenait comme exemple ce qui s'était passé aux Etats-Unis. Dupont se servit de ce pamphlet pour montrer qu'il serait intéressant d'ouvrir les ports de nos colonies à l'Angleterre.

Le ministre lui répondit « qu'on ne pouvait que gagner à la liberté complète » mais tant qu'il y aurait un monopole, ce serait se rendre tributaire des autres que de se passer de ce qu'on a.

Quelques mois plus tard, Dupont sollicitait à nouveau Vergennes, le priant d'étudier de très près la question.

« Je veux parler de la liberté du commerce de nos îles du Vent et sous le Vent peut-être aussi de Cayenne : en l'accordant aux Anglais, nous donnerons à leur ministère une arme contre les clabaudages de l'opposition, puisqu'il présentera que s'il perd une partie du commerce de l'Amérique septentrionale, il compense cette perte par un commerce nouveau.

« Les murmures de nos négociants seraient le seul obstacle, mais les murmures seraient sans fondement dans le moment où vous leur assurerez, en compensation, une part immense au commerce de l'Amérique septentrionale et vraisemblablement la renaissance du commerce de la morue par un nouveau partage de Terre-Neuve et par la restitution de

Louisbourg et de l'île royale en tout ou en partie : la liberté est encore un moyen de nous assurer pour jamais la propriété de ces colonies car si les Anglais y jouissaient du commerce, ils n'auraient aucune raison de les attaquer ni d'en désirer la souveraineté. »

Voici la réponse de Vergennes :

« Votre prévoyance s'arrête à donner aux Anglais la liberté du commerce dans nos colonies ; je ne prétends point décider de cette question si souvent débattue : toute concession exigeant la réciprocité, vous pouvez être assuré que l'Anglais accepterait la faveur et ne l'attendrait point » (69).

La correspondance entre Vergennes et Dupont de Nemours amena une modification dans notre système douanier : Il semble que Dupont ait exercé une action très vive sur le ministre : en effet des ouvertures vont être faites au cabinet de Londres, d'après les indications de l'Economiste.

Si l'on ne donne pas la liberté du commerce avec les colonies, les droits sur les vins furent abaissés, en échange on leva des prohibitions qui s'opposaient en France à l'entrée des quincailleries et merceries anglaises. En 1778, la guerre existait entre la France et l'Angleterre, l'admission des neutres dans les colonies était nécessaire, car les colonies étaient incapables de se ravitailler : Quinze jours après avoir pris la décision d'admettre les étrangers, les ports des colonies furent refermés aux neutres : Nos flot-

(69) Lettre de Vergennes à Dupont, 18 j. 1782.

tes tombèrent au pouvoir des ennemis ; la situation des colonies fut très misérable : Aussi le ministre changea ses plans de campagne : On décida de se servir de vaisseaux neutres. A ce moment-là, les prix de tous les objets baissèrent, les trésors de l'Etat furent soulagés.

Lorsque la paix fut signée en 1783, le ministre ordonna de ne plus recevoir de vaisseaux étrangers dans les colonies et d'exercer toute la sévérité des lois prohibitives.

Voici les résultats produits par la prohibition à Saint-Domingue :

Le prix de la morue qui était de 24 à 30 livres le quintal monta jusqu'à 132. Le riz et les bois furent également portés à des prix excessifs.

C'est à ce moment que parut l'arrêt du 30 août 1784. On devait pourvoir à la subsistance et à la conservation des esclaves.

Il était temps, la famine s'était déjà fait sentir au milieu des premiers beaux jours de la paix ; quelques articles de cet arrêt ont semblé se ressentir encore de l'esprit des anciennes lois prohibitives, puisqu'il ne permet point l'introduction de la farine, ni celle des esclaves.

Voici l'opinion de Dupont de Nemours sur l'arrêt du 30 octobre 1784.

« Après la paix de 1783, le gouvernement prit une nouvelle mesure en faveur des colonies, il la prit trop faible en un sens, trop forte dans un autre, il la combina mal ; elle éprouva la plus grande résistance de la part du commerce français ; elle n'eut point

d'effets funestes ; cette mesure était l'établissement de ports francs, ordonné par l'arrêt du 30 août 1784 ; arrêt vicieux en ce qu'il ouvrait les ports francs à toutes les nations, arrêt illusoire en ce qu'il prétendait régler la nature des importations et des exportations dans ces ports francs, arrêt inutile en ce qu'il augmentait les moyens de subsistance des colonies ». (70).

Dans les conseils du roi, on a hésité longtemps entre les idées de Montesquieu et celles de Quesnay. Ce sont celles de ce dernier qui l'ont emporté. On créa des ports francs à Sainte-Lucie, au Carénage ; la Guyane bénéficia d'un régime plus libéral : comme le commerce n'y était pas trop florissant, en 1768, le port de Cayenne fut ouvert à tous les pavillons et à toutes les marchandises.

Des mesures destinées à rapprocher les colonies de la mère-patrie vont être prises et en juillet 1763 on créa une ligne de bateaux entre Rochefort et les colonies d'Amérique.

Ces réformes vont servir de transition entre l'exclusivisme et le libre échange : elles ne firent qu'accroître la prospérité des colonies.

C'est à cette époque que l'excellente politique physiocratique de Poivre stimulait la prospérité de l'île de France : Peut-être Choiseul songeait-il à donner la liberté complète des colonies avec tous les ports de France : Sa disgrâce ne lui permit pas de réaliser ses projets :

Si les étrangers ne pouvaient encore commer-

cer librement avec les colonies, la création de ports francs, la liberté du commerce des Indes étaient une atteinte aux principes du pacte colonial ; Montesquieu lui-même ne disait-il pas : « C'est la concurrence qui met un juste prix aux marchandises et qui établit les vrais rapports entre elles. »

Les Physiocrates contribuèrent beaucoup à répandre ces idées libérales. (71).

3. *La Constituante.*

Le problème colonial ne comprend pas seulement le commerce et l'administration ; plusieurs autres questions vont être envisagées par les révolutionnaires. L'esclavage, l'exclusif, le monopole des compagnies, les traités de commerce soulevaient des discussions passionnées depuis de nombreuses années.

Les cahiers de 1789 vont exprimer l'opinion des « honnêtes gens » de l'époque ; ils s'en prendront au

(71) Une campagne ardente était menée en France en faveur d'une décentralisation des pouvoirs. Parmi les partisans des assemblées provinciales et locales les Physiocrates étaient les plus acharnés. Turgot, Mirabeau, Dupont avaient établi des projets sensiblement différents.

Dupont dans son mémoire sur les municipalités voulait que le roi s'appuyât sur une assemblée d'hommes compétents et agissant sous le contrôle de ses préposés : le livre de Letrosne « De l'administration provinciale » est le dernier manifeste de la doctrine physiocratique sur la question. Il y a beaucoup de chances que les colons de Saint-Domingue en 1788 se soient inspirés des projets des Physiocrates. C'est en 1788 que la Chambre d'Agriculture et le Comité de la province du Nord avaient convoqué les assemblées de paroisses et les assemblées locales pour procéder à l'élection des députés de la Colonie : les premières se tinrent au Cap, l'assemblée générale s'y tint aussi ; c'était le système proposé par les Economistes.

régime tant social qu'administratif des colonies, la question de l'esclavage est âprement discutée : plus de 44 cahiers vont directement aborder le sujet.

Dans tous nous retrouvons les idées des Economistes.

Le cahier du bailliage de Nemours a été rédigé par Dupont ; il demande l'abolition de la Compagnie des Indes et en général de tous les privilèges exclusifs : le monopole est destructif de toute initiative, de tout commerce. Ce sont bien les théories que nous trouvons chez les autres physiocrates.

« Tout privilège exclusif est une loi rendue en faveur d'un particulier, ou comme l'exprime le mot lui-même, une loi privée qui déclare que la branche d'industrie et de commerce qui est l'objet d'un privilège sera interdit à tous les citoyens, quoiqu'ils eussent un droit naturel d'y prétendre et réservé aux hommes que l'on veut favoriser... le Tiers Etat du bailliage de Nemours trouve qu'il y a beaucoup d'inconvénients à concentrer pendant quinze ans chaque branche d'industrie entre les mains de quelques hommes. » (72)

Dans le cahier, nous trouvons une analyse remarquable de la situation de la Compagnie qui a fait périlcliter le commerce colonial.

Un trafic de 50 à 60 millions a été arrêté ; l'industrie des toiles indiennes, soumise à des règlements tracassiers, à des visites, à des confiscations, a été détruite. Combien de particuliers ont été ruinés

(72) Vœux du bailliage de Nemours (Archives Nationales).

par l'agiotage. Voici comment se termine le vœu du bailliage de Nemours. « Le Tiers Etat du bailliage de Nemours qui a vu les iniquités causées par la campagne des Indes aux commerçants, en toiles et en mousselines qui habitent dans son ressort, et les fâcheux effets d'une multitude d'autres privilèges exclusifs, demande à l'Assemblée Nationale qu'aucun monopole ne subsiste, qu'au moment où la nation rentre dans ses droits mêmes vis-à-vis de son gouvernement, ils ne puissent rester aliénés à quelque particulier » (73).

La politique coloniale de la Constituante est empreinte du plus grand libéralisme. En juin 1789, les représentants de Saint-Domingue viennent prendre place dans l'assemblée : Ainsi les colonies étaient considérées comme des provinces de la France : elles ne sont plus le champ d'exploitation des commerçants de la métropole, les colons devenaient des citoyens pouvant discuter les lois communes.

On ne percevra plus de droits sur les denrées coloniales : par le décret du 22 juin 1791, on peut

(73 « La nouvelle Compagnie des Indes a eu l'air de persuader qu'il était plus utile de commercer à 5.000 lieues qu'à la porte, avec des gens qui ne consomment point nos marchandises qu'avec ceux qui les achètent ; elle a engagé le gouvernement à se conduire comme s'il pensait ainsi. Non seulement elle a obtenu le privilège du Commerce de l'Inde avec plus de faveurs que l'ancienne Compagnie, mais elle a obtenu la prohibition de l'entrée dans le royaume des toiles de coton qui ne viendraient pas de l'Inde par son intermédiaire ; elle a obtenu dans un temps où elle n'avait pas un sou de marchandises de l'Inde qu'elle aurait néanmoins le privilège exclusif d'en approvisionner le royaume. Pour faire plaisir à la compagnie des Indes on a sacrifié deux millions de revenus du roi. » — (Vœux du bailliage de Nemours.)

exporter en franchise les denrées de première nécessité, le commerce colonial devenait un commerce entre une partie de la nation et une autre.

Les députés de Saint-Domingue avaient demandé l'ouverture de leurs ports à toutes les nations ; il y avait beaucoup d'animosité entre ces derniers et les négociants français : le comité Colonial ne savait quelle décision prendre, la situation était très complexe :

Dupont de Nemours étudie longuement cette question ; d'après lui, on doit trouver un compromis pour satisfaire les intérêts des commerçants et des colons ; les colonies ne doivent pas payer leur subsistance le double de sa valeur naturelle, il faut donc qu'elles reçoivent des Etats-Unis et des colonies espagnoles ce dont elles ont besoin ; mais il ne faut pas donner à certains pays la facilité de faire le commerce avec nos colonies, il ne faut pas surtout leur donner la facilité de faire des retours de produits coloniaux.

« Si nous ne conservons pas ces retours, il vaudrait mieux déclarer les colonies indépendantes et faire avec elles un traité de commerce le meilleur qu'on pourrait. »

Dupont conseille d'ouvrir les ports aux bateaux américains et espagnols, il souhaite que les ports francs soient supprimés.

Avec ce système, la culture sera prospère aux

colonies, nos négociants s'enrichiront avec la liberté complète, il y aura des troubles, des menaces d'indépendance (74).

L'Etat des personnes était la pierre d'achoppement ; après la déclaration des droits, il fallait se prononcer entre les principes de liberté et l'intérêt des colons.

Que devait-on sacrifier ?

On ne parla pas de l'abolition de l'esclavage, il n'aurait peut-être pas été opportun d'agiter cette question ; la Société des amis des noirs, garda elle aussi le silence ; mais le problème des races devait amener une lutte assez vive au sein de la Constituante : Dans nos colonies nous possédions plusieurs milliers de mulâtres affranchis.

Quelle devait être la situation des mulâtres ? Devaient-ils avoir les mêmes droits que les noirs ?

Les Blancs de l'Hôtel de Marsiac ne voulaient pas que l'on accordât les droits politiques aux mulâtres. Ces derniers étaient défendus par la Société des Amis des noirs : Des deux côtés, de grands orateurs, Barnave d'une part, Brissot, Robespierre de l'autre.

On discuta des droits politiques des hommes de Couleur le 11 et 15 mai 1791.

(74) Nous ne disons pas qu'il faut que tous les ports de nos isles soient libres aux Espagnols d'Amérique et aux navigateurs des Etats-Unis ; nous ne disons pas qu'il faille supprimer tous les frais ; on peut avec raison y exiger sur l'importation et sur l'exportation des droits assez modérés pour ne pas exciter la contrebande et pour réserver quelques avantages au Commerce Colonial à la faveur desquels on puisse diminuer les primes qu'on pourrait juger à propos de lui accorder. (Dupont, Correspondance patriotique, 1791).

On n'osa pas abolir l'esclavage ; même les hommes de Couleur n'avaient pas la liberté entière. Néanmoins, les colons considéraient que de trop grandes concessions avaient été faites : leurs représentants avaient abandonné leurs places dans l'assemblée.

On chargea Dupont de Nemours de rédiger un manifeste : il exposa le caractère modéré des décisions prises par l'Assemblée concernant les noirs ; et montra ce qu'avaient d'inique les prétentions exagérées des blancs. Son plus grand désir était que des principes élémentaires de justice présidassent aux décisions de l'assemblée. La séance de la Constituante du 11 mai fut tumultueuse.

Voici ce que dit Dupont :

« On nous menace des ressentiments de la noblesse d'outre-mer ; depuis deux ans, nous avons l'expérience qu'on ne doit opposer aux menaces que le mépris le plus profond ; d'ailleurs on calomnie les habitants de la colonie : ils ne consulteront que l'honneur et non pas une vanité puérole.

« Ils se consoleront, comme se sont consolés les nobles français qui avaient un peu de sang. Si toutefois cette scission, dont on nous menace, devait se produire, s'il fallait sacrifier l'intérêt ou la justice, il vaudrait mieux sacrifier les colonies qu'un principe. » (75)

Robespierre prit la parole après Dupont de Nemours. « Votre plus grand intérêt s'écriait-il est de rendre un décret qui n'attaque pas d'une manière

trop révoltante les principes et l'honneur de l'assemblée ; dès le moment où un de vos décrets aura prononcé le mot « esclave », vous aurez prononcé votre propre déshonneur. Périront les colonies s'il doit en coûter votre bonheur, votre gloire, votre liberté, périront les colonies si les colons veulent par des menaces nous forcer à décréter ce qui convient le plus à leurs intérêts ! » (76)

Il y avait une grande différence entre les paroles de Dupont et celles de Robespierre, ce n'était pas du tout le même esprit qui les dictait.

Dupont disait simplement que les colonies devaient être abandonnées à leur sort, si elles ne voulaient pas suivre les lois métropolitaines.

Chez Robespierre, on sent au contraire le doctrinaire qui veut imposer sa volonté aux colonies. C'est ce même état d'esprit qui devait lui faire dire plus tard que la France pouvait périr si elle ne s'inclinait pas devant sa volonté et ses principes.

La théorie de Robespierre c'était celle du « despotisme légal » (77) : L'absolutisme ne peut dégénérer en tyrannie, soutenaient les physiocrates, car le monarque suit les « lois naturelles » et son intérêt personnel est engagé : De ce fait d'ailleurs, il n'est pas besoin de pouvoir législatif d'autant que les lois na-

(76) *Moniteur*, 13 mai 1791.

(77) Dans son « Histoire socialiste de la Révolution », Jean Jaurès a donné une analyse très profonde du caractère et de l'esprit de Robespierre : « L'homme ne peut se sauver par lui seul. Au ciel c'est Dieu ; sur terre c'est Robespierre, son respect pour le peuple n'était que relatif, Robespierre respecte le peuple pour autant que le peuple respecte Robespierre. »

turelles sont plus facilement enseignables à un homme qu'à des centaines de représentants : les Physiocrates avaient répandu cette doctrine dont les sectaires, comme Robespierre, devaient faire un si triste usage ; comme les expressions des deux orateurs se ressemblent, les paroles du futur tyran ont été attribuées au représentant de l'Ecole physiocratique.

On les a répétées comme l'expression de la pensée jacobine.

Dupont avait une politique coloniale opportune. Il fut chargé d'un projet d'instruction pour les colonies.

On lui a prêté à tort l'intention de vouloir appliquer la liberté absolue du commerce aux colonies, et de supprimer l'esclavage. Il n'en est rien ; il a étudié d'une façon remarquable l'influence que devait avoir sur les colonies la révolution française.

Quelle est la cause de l'insurrection de Saint-Domingue ? pour le directeur des Ephémérides, les colons ont paru être éivrés du mot « liberté ». « Si les lois que font les Français ne nous conviennent pas, nous nous révolterons ». Le raisonnement des nègres fut le suivant : « si l'âge de la liberté est arrivé, pourquoi avons-nous des maîtres ? ». Quels sont les vrais coupables ? Ce ne sont pas les Amis des noirs, mais les colons blancs qui, par leur esprit de révolte ont soulevé les nègres. A côté des noirs, se trouvaient les mulâtres et Dupont stigmatise l'attitude de la Constituante qui a eu la faiblesse de ne pas les considérer comme des citoyens.

Le conflit entre les hommes libres et les esclaves

vés doit être résolu, mais Dupont ne veut pas que les esclaves soient immédiatement libérés. Voici son projet .

« L'esclave aura un jour par semaine à employer à sa volonté, lorsque par ce travail il a racheté $1/10$ de ce qu'il a coûté, il peut racheter un autre $1/10$. Ainsi par degrés de jouissances en jouissances, l'homme est ramené à l'état d'homme libre ». (78)

Cet arrangement que propose Dupont semble très sage. « L'esclave est un grand enfant, il a besoin d'un travail préparatoire pour pouvoir accéder à la liberté complète. La liberté ne détruira pas le travail. Au contraire, le besoin de vivre stimulera l'activité des anciens esclaves devenus hommes libres.

La prospérité des colonies et les règles à donner à leur commerce, préoccupent beaucoup Dupont. Il veut concilier les intérêts des colons et ceux des négociants de nos ports.

Il tient beaucoup à la faculté qu'auront les esclaves de racheter leur liberté : la faculté de rachat étant établie, on ne craindra plus les séditions, les capitaux et la vie des colons seront en sûreté, la culture florissante, tous les esclaves deviendront laboureurs. Il s'attendait à ce que l'on revînt au système des engagements, ce système n'était pas d'ailleurs nouveau, ainsi le travail serait facilement exécuté, il y aurait une grande prospérité dans la culture, notre commerce, notre navigation prendraient une extension nouvelle.

(78) Dupont (correspondance patriotique), 1791, p. 7,

Dupont se plaint de la façon dont l'hôtel de Marsiac renseignait les assemblées françaises sur la véritable situation des Antilles (79).

« Les colons blancs domiciliés en Europe et qui ont influé sur l'Assemblée Constituante et dont les intrigues sont parvenues d'abord à suspendre et enfin à empêcher le départ du décret du 15 mai, sont bien coupables envers ceux qui vivent en Amérique. »

Il y eut en effet à la fin d'avril 1791 une révolte terrible d'esclaves à Saint-Domingue. Devant le danger, blancs et mulâtres s'étaient unis. L'insurrection avait pu être partiellement réprimée. Les blancs signent l'arrangement du 11 septembre : Ils s'engagent à ne pas s'opposer à l'exécution du décret du 15 mai ; malheureusement, l'Assemblée Constituante votait le décret du 24 septembre, qui décidait que les droits des hommes de couleur seraient réglés par les assemblées coloniales.

Cette décision eut le don de rallumer les passions.

(79) L'Assemblée nationale est occupée de tous les moyens d'assurer la prospérité des colonies, de faire participer tous les citoyens aux avantages de la Constitution... Le corps législatif ne peut être éclairé sur ces exceptions que par le vœu des colonies elles-mêmes. Elle accorde un droit d'initiative assez étendu aux assemblées coloniales. L'assemblée ne se prononcera sur l'état des personnes non libres que d'après les propositions spontanées que pourraient lui faire les Assemblées Coloniales. Comment l'initiative sera-t-elle exercée ? La raison et le bon sens disaient que les colonies sont composées de tous les citoyens libres qui l'habitent⁶; aussi a-t-on institué à côté des droits politiques des droits civils ; il y a donc une classe intermédiaire ce que sollicitaient les blancs. (Dupont « Projet d'instruction pour les Colonies »).

D'ailleurs l'Assemblée Constituante n'est pas aussi responsable que l'on veut bien le croire ; elle ignorait la situation exacte des Antilles.

II. — AUX COLONIES

1. *Le bailli de Mirabeau*

Mirabeau, alors qu'il ne portait encore que le titre de chevalier, s'installa à la Guadeloupe en décembre 1753. C'était le frère du marquis et le père du tribun.

La désolation et la famine qui persistaient n'influaient aucunement sur les affaires des propriétaires de sucreries ; car ces derniers vendaient leurs denrées au dehors et pratiquaient la contrebande.

Ils achetaient tous des esclaves. En 1743, pour 8.000 blancs libres, il y avait 33.775 esclaves ; en 1760 le commerce de la traite va s'intensifier, de nombreux nègres vont arriver et les négriers feront fortune.

Il y a un gouverneur général des isles du Vent, néanmoins les occupations du gouverneur sont très importantes : « Je suis ici, disait le bailli, Michel Morin, non seulement commandant, mais demi-évêque, à demi intendant, à demi président, et même entièrement ». Il savait combien était délicate la fonction qu'il occupait, quelles étaient ses responsabilités.

Voici ce qu'il écrit à son frère :

« Le jour de ma réception, j'étais instruit par le travail assidu que j'avais vu faire un mois durant au gouvernement général ; lorsque je vis cette bizarre foule d'hommes de toutes couleurs, attirée par la curiosité, me suivre à la porte de l'Eglise, où le préfet apostolique m'arrêta pour me haranguer et me désigner par des louanges, j'avoue que je fus consterné. Ma prière fut de me préserver de l'injustice et de me donner la fermeté de la réprimer : Dieu veuille l'avoir exaucée ».

Le bailli de Mirabeau est au nombre de ceux qui condamnaient le système de colonisation de l'ancien régime.

« il me semble, dit le bailli, que je vais comme Copernic quand il commença à dire que le soleil se tenait tranquille et que c'était la terre qui tournait. » (80)

Il critiquait l'esprit de domination de l'Europe vis-à-vis des Antilles « je crois encore que l'on a toujours négligé les bons moyens, même selon le système que l'on s'est formé : je crois encore que le fond du système est mauvais. »

Le bailli se plaint dans les lettres qu'il adresse à son frère des actes d'arbitraire commis par certaines sociétés qui abusaient des esclaves, et, durant les travaux, leur faisaient subir des privations et les décimaient.

La métropole au lieu d'envoyer des travailleurs

(80) Lettre inédite 11 j. 1756.

laborieux faisait à la Guadeloupe de la « colonisation pénale ».

« On a eu le tort d'amener ici tous les malfaiteurs du royaume » (81).

Il souhaitait ardemment le développement de la colonie dont il avait l'administration.

« Je pense volontiers que les colonies sont faites pour le royaume et non le royaume pour les colonies ; mais c'est comme ton château de Perthuis qui est fait pour toi et non toi pour ton château. Si sur ce beau principe tu n'y faisais aucune réparation, que tu en voulusses toujours tirer et n'y rien mettre, le château en pâtirait le premier mais le contre-coup porterait sur toi si je ne me trompe » (82).

Le gouverneur trace un tableau plus attrayant de l'état des colonies à cette époque.

« Les causes du mal sont ici dans le physique et dans le moral : la grande chaleur rend les blancs paresseux et leur donne les vices annexés à l'oïseté, le monde est ici dans son enfance quant à l'art et à l'agriculture (83) ».

Il s'indigne des meurtres et de l'impunité dont jouissent les criminels.

« Que dirais-tu d'un pays où il passe pour constant que toute affaire au serment est perdue aussi la friponnerie et la mauvaise foi ont si souvent dominé que la plus belle des îles du Vent est la plus misérable ; celle-ci pourrait rapporter trente mil-

(81) lettre 24 j. 1754.

(82) Lettre 12 juin 1755.

(83) 14 déc. 1754.

lions elle n'en rapporte pas le quart (84).

Le bailli essaie de mettre un peu d'ordre dans la colonie qu'il administre :

« J'ai la satisfaction d'entendre dire que l'on est content de ma manutention et que l'on rend justice à la bonne envie que j'ai de bien faire ».

Son grand désir était que l'on envoyât des hommes offrant toutes les garanties désirables au point de vue du caractère et de la compétence.

« On ne saurait être trop attentif à choisir pour gouverneur général un homme juste mais on ne peut être trop persuadé que, quelles que soient les entraves que l'on mettra à son autorité, il lui en restera toujours assez pour faire du mal. On ne l'empêchera de faire que du bien. »

Les pouvoirs étaient répartis entre un gouverneur et un intendant. En réalité toutes les décisions étaient prises par le ministre. « Versailles, Versailles, voilà d'où nous vient tout le mal » (85).

Le bailli a échangé avec son frère de nombreuses lettres sur l'esclavage. D'ailleurs le marquis s'est beaucoup inspiré des lettres de la Guadeloupe et nous retrouverons les idées du gouverneur dans l' « Ami des hommes ».

« L'on n'a pas encore pensé que l'esclavage des

(84) Mémoire inédit sur la marine.

(85) Mémoire sur la marine.

nègres est plus fort que celui des blancs. Le nègre est non seulement esclave, mais sa peau y ajoute une espèce de droit (86 »).

Le travail des noirs n'est pas d'un rendement bien important « trente-cinq mille bras destinés au travail de la terre ne font pas ce que deux mille feraient ailleurs » (89).

Dans une autre lettre il revient encore sur ce sujet : « l'esclave, dit-il, tout esclave qu'il est, doit être considéré comme un homme et moi je crois devoir aussi le considérer comme un frère. »

Quant aux remèdes susceptibles de supprimer l'esclavage, les deux frères ont une politique absolument différente ; le marquis raisonnait un peu dans le domaine spéculatif : d'après lui des moyens pacifiques suffiraient pour faire disparaître l'esclavage. Pourtant les lettres du bailli auraient dû lui faire comprendre que l'esclavage présentait de nombreux obstacles au travail libre : c'est le gouverneur qui avait raison : l'avenir devait venir confirmer ses théories ; la suppression d'une institution qui lèse des catégories de particuliers ne peut céder qu'à la force ; la loi est là pour atténuer dans la mesure possible les dommages par des mesures transitoires.

Que pensait le marquis ? On ne peut concilier l'esclavage avec le christianisme. « Je sais bien que

(86) Lettre inédite 25 j. s. 1754.

(87) Lettre 12 j. 1754.

si j'étais ministre de la marine, je ferais passer un édit qui déclarerait tout homme libre en recevant le baptême » (88).

Mirabeau entretint une correspondance assez suivie avec le roi. Il le tenait au courant des affaires de l'isle qu'il gouvernait ; des améliorations susceptibles d'amener une plus grande prospérité. Dans une lettre datée du 30 juillet 1754, on peut voir le grand souci qu'il avait de ses administrés.

« Les nègres sont absolument nécessaires dans l'isle, il y a une disette de nègres... il me semble que cette isle pourrait être portée à une valeur triple de ce qu'elle en a et je suis convaincu, tant qu'elle ne commercera pas directement avec la France, elle ira en diminuant et tombera enfin de faiblesse entre les mains de nos ennemis...

« Tant que notre commerce ne produira aucun débouché, il sera absolument impossible d'éviter le commerce prohibé des denrées. J'ai donné les ordres les plus précis...le commerce est le vice essentiel des habitants... »

L'Etat de santé du bailli l'obligea à demander son rappel ; il revint à Paris en septembre 1755. Son intention était de retourner aux Antilles ; il était même désigné pour succéder à M. de Bompar dans les fonctions de gouverneur général : l'insistance de ses amis, les circonstances le décidèrent à rester en Europe.

(88) Lettre avril 1755.

Lemercier de Larivière

Il fut nommé en 1754[?] intendant des îles du Vent en Amérique. Le rapport officiel de sa nomination atteste qu'il possédait des connaissances en matière commerciale. Lorsqu'il prit possession de son poste, l'île était sans vivres, sans armes, sans munitions, ce n'était pas le moment de tenter l'expérience d'un système d'économie politique : l'embaras était extrême ; pas de crédits : Lemercier réussit à emprunter en son nom plusieurs millions : c'est à lui que l'on est redevable du relèvement financier de l'île (89). Bientôt la guerre reprit : on revit les Anglais devant la Martinique. Le 7 janvier 1762 la colonie dut capituler devant un ennemi supérieur en nombre ; pendant cette période difficile, Lemercier ne va songer qu'à lui-même.

Voici la réponse de Lemercier au duc de Choiseul le 7 septembre 1762 : (90)

(89) Arrivé à la Martinique en mars 1759, au bout de trois mois, par son travail il avait relevé le pays de ses ruines ; en 1762 il dut capituler devant les forces anglaises supérieures en nombre. Lemercier fit son possible pour que les pertes supportées par les colons ne soient pas trop fortes ; revenant en France il recevait les félicitations de Choiseul. On comptait à Paris l'utiliser à nouveau ; quelques mois plus tard on le nomma intendant général de l'expédition que l'on organisait et qui devait être commandée par d'Estaing, pour tenter une expédition contre le Brésil. Comme on signa la paix trop tôt, il fut nommé à nouveau gouverneur de la Martinique.

(90) « J'étais au lit la jambe ouverte par les suites d'une fièvre maligne lorsqu'en 1758 je reçus l'ordre de m'embarquer. Je ne vis que les ordres du roi et je partis, je suis encore au lit la jambe ouverte par un nouvel accident. Au moment où je reçois votre lettre pour une opération semblable je ne verrai que les ordres du roi et je partirai. Quant à mes affaires domestiques elles ne me feront certainement pas balancer. »

L'étude de l'action de Lemerrier aux Antilles est très intéressante ; elle marque l'apparition du régime de la liberté du commerce.

Il va mettre en application ses principes d'économie politique. Si le champ d'application de ses doctrines économiques est restreint, néanmoins son expérience basée sur la science, aura un grand retentissement (91).

Lemerrier reprenait les fonctions qu'il avait abandonnées à l'occasion de la guerre ; il y avait en France toute une campagne pour calomnier l'Economiste. Si on l'attaquait ainsi c'était surtout par haine des doctrines nouvelles qui tentaient d'amener l'émancipation du travail et la liberté du commerce.

Lemerrier avait contre lui le premier commis Accaron qui annonçait au collaborateur de l'économiste M. de Fénelon qu'il possédait une lettre foudroyante prête à opérer, dès que le gouverneur se plaindrait de son collaborateur.

Les réformes de Lemerrier, vont faire naître un concert de malédictions, aussi fut-il rappelé par le roi.

Quel était l'état des Antilles ?

L'Economiste se heurtait aux Antilles à des difficultés innombrables « la Martinique est à l'agonie

(91) Après la capitulation on lui avait accordé un vaisseau pour qu'il pût retourner en Europe^e; il ne s'occupe point de lui et essaie de sauver quelques-uns des capitaines corsaires qui avaient rendu tant de services au pays : il laissait dans la colonie ses nègres, ses chevaux, ses meubles.

écrasée par l'imposition anglaise, dépeuplée de nègres, de bestiaux, dévastée dans tous les quartiers où la guerre avait exercé ses fureurs » (92)

Une grande partie des terrains de l'île était encore en friche. « Elle fait avec la France un commerce actif et passif de 80 millions de livres tournois : elle contient 80 mille noirs de tout âge et de tout sexe; elle est la clef du golfe et par sa position menace les possessions espagnoles, les îles anglaises, hollandaises, danoises » (93).

La base de la doctrine de l'École physiocratique c'est la liberté du commerce. La célèbre définition de Vincent de Gournay : « Laissez faire, laissez passer » voilà le substratum des théories des Economistes ; les commerçants vont se plaindre des décisions prises par l'intendant.

Quels étaient les griefs des ennemis des Physiocrates ? :

1) des vaisseaux anglais avaient été admis dans les ports.

2) les denrées de France de ce fait avaient baissé de prix.

3) des marchandises sèches anglaises avaient pu pénétrer dans la colonie.

C'était tout le problème de la liberté commerciale qui se posait. Les idées des Physiocrates n'étaient pas assez répandues pour qu'il pût exposer avec succès ses théories sur la liberté du commerce.

(92) Mémoire de M. de Fénelon à M. de Choiseul (Archives).

(93) Mémoire de Lemercier au Roi.

Dans son mémoire justificatif, il essaya de montrer au roi les bienfaits de sa politique coloniale.

La Martinique était ruinée ; la famine faisait mourir les esclaves ; la liberté seule pouvait sauver le pays, car la liberté amenait la concurrence.

Les marchandises étaient chères dans la colonie car les bateaux devaient revenir sur lest : Lemer cier leur permit de quitter les Antilles en exportant les tafias et des sirops. En agissant ainsi, l'intendant avait la ferme conviction qu'il suivait les principes de l'ordre naturel et qu'il activait le commerce des étrangers et des colonies.

Mais les commerçants français protestaient.

D'après eux la colonie était ruinée. Le langage des prohibitionnistes n'était pas celui de la vérité. Seulement le commerce métropolitain n'avait pas diminué, il n'avait fait qu'augmenter. Les colonies, quelques mois après, achetaient beaucoup plus de denrées qu'auparavant. L'essai de liberté commerciale avait été une victoire pour Lemer cier de Lari vière.

Voici le raisonnement qu'il tenait :

« Les commerçants français se plaignent d'être ruinés par le commerce de la Martinique parce qu'elle tire des services des colonies anglaises... or, en 1764, les envois des commerçants de France sont doublés. Ce doublement prouve évidemment que l'année 1763 n'a pas occasionné de préjudices ; le

doublement est nécessaire pour faire cesser dans la colonie la nécessité de recourir aux Anglais (94).

La liberté était nécessaire à ce moment-là parce que autrement la colonie aurait été réduite à la famine, d'ailleurs c'est le seul système capable d'amener la prospérité générale ;

« On confond sans cesse, disait Lemer cier, les véritables intérêts du commerce qui sont ceux de l'Etat avec les intérêts particuliers et momentanés de quelques marchands. »

Si sur le point de vue qu'on examine les opérations qui ont empêché trois ou quatre marchands de Saint-Malo de gagner 3.000 livres de plus qu'ils n'ont fait dans la province de la Martinique, on trouvera que pour les intérêts du commerce ces 30.000 livres dont le déplacement n'est pas par lui-même une richesse sont mieux dans la main des habitants que dans celles de trois ou quatre marchands. Les intérêts particuliers sont destructifs du commerce et diamétralement opposés aux véritables intérêts de la nation.

Grâce à Lemer cier de Larivière cette question de la liberté commerciale, uniquement traitée par les Economistes d'une façon théorique, passait dans le domaine de la pratique.

(94) Grimm fait l'éloge de Lemer cier de Larivière. « L'état d'épuisement et de détresse ne lui avait laissé d'autre choix que celui d'admettre les Anglais pour approvisionner la colonie ou bien la laisser mourir de faim il semble que l'on soit persuadé que M. de Larivière a eu des vues très justes et que les mesures prises étaient indispensables. » Correspondance,

Lemercier est à la fois théoricien et gouverneur; en tant que représentant de la France aux Antilles, il veut que les ordres de la métropole soient exécutés. Partisan de la liberté du commerce, ses théories ne condamnaient pas « l'interlope ». Néanmoins, soucieux de faire exécuter les règlements dans la province dont il avait l'intendance, il prit l'initiative de faire nommer un commis de plus au bureau du domaine de Port-Royal et de Saint-Pierre.

Lemercier fut remercié, mais malade, il avait dû quitter auparavant la colonie : le mémoire qu'il envoya au roi est un plaidoyer en faveur de la liberté commerciale aux colonies.

Quel avait été le plan du Gouverneur ?

1) Amener aux Antilles plus de six mille noirs, sans qu'il en coûtât pour le pays ni argent ni aucune denrée de la colonie propre au commerce de France.

2) S'arranger pour que le prix des noirs soit le plus bas possible de façon à concurrencer n'importe quelle maison de commerce.

3) Assurer à la Martinique le commerce presque exclusif des cafés des îles anglaises.

4) Ouvrir un débouché à la côte d'Espagne, faire entrer en retour à la Martinique des denrées ; exporter de la Nouvelle Angleterre au prix le plus avantageux les marchandises nécessaires à la colonie.

L'Economiste prit la décision de s'adresser à une compagnie anglaise pour le ravitaillement de l'île. Un crédit abondant était nécessaire aux colons pour payer les nègres : seule une compagnie était capa-

ble de le donner ; car un négociant de passage dans une colonie est fatalement obligé de vendre au comptant.

Quels sont les avantages d'une Compagnie riche ? Elle peut mettre sur le marché des produits à un prix modéré, elle transporte des nègres directement.

Le projet de Lemer cier favorisait les intérêts de la métropole ; les vins, eaux-de-vie, huiles, savons avaient ainsi un débouché tout trouvé. Il n'y avait aucun dommage pour le commerce français ; il trouvait au contraire à la Martinique plus de marchandises de la côte espagnole, qui lui procuraient des retours plus riches ;

La permission accordée à une compagnie n'avait pas pour conséquence l'exclusion des autres, cette compagnie était uniquement aux yeux de Lemer cier un fournisseur de plus, assuré pour les besoins de la colonie.

« Une chose singulière, dit Lemer cier, c'est que les Anglais avec la connaissance qu'ils ont eue de mes opérations et de ce projet de commerce, ont armé quatorze ou seize garde-côtes, pour couper toute communication entre la Martinique et les possessions anglaises, leurs colonies les y ont forcés. Je ne conçois pas comment j'ai pu mécontenter à la fois deux nations qui croient avoir des intérêts opposés ».

La réparation fut aussi complète qu'elle pouvait l'être. Lemer cier entra au comité de législation des

colonies où il méritait après huit mois cet honorable témoignage « qu'il était celui des membres qui consacrait le plus de temps au travail ». Successivement promu aux fonctions d'ordonnateur au Cap à Saint-Domingue et au poste de Commissaire général des ports et arsenaux de marine, il fit partout admirer sa grande capacité, et son talent.

La mise en valeur de la Martinique

L'intendant voulait mettre en valeur les terres encore en friche ; « améliorer les cultures actuelles comme le font les Anglais dans les îles voisines par le secours des engrais que donnent les troupeaux et les bestiaux ».

La colonie devait avoir un commerce ouvert à la Nouvelle Angleterre et aux possessions espagnoles. Ainsi on pourrait faire venir les mulets dont on a si grand besoin.

Le problème de la population préoccupait l'intendant : son intention était de doubler le troupeau des nègres et de doubler celui des blancs. L'économiste souhaitait que l'on s'assurât la conservation des sucreries déjà existantes et que l'on donnât de la réalité aux droits et portions héréditaires.

« On demande que les bœufs de Cork ne soient plus entreposés en France, mais portés directement de Cork à la Martinique. On demande aussi que cette colonie puisse tirer de l'Angleterre les chevaux et les bois dont elle a besoin ».

Une cause de décadence était le partage égal des terres. Les héritiers lorsqu'ils étaient nombreux étaient ruinés. Lemerchien conseillait d'adopter un

ystème où l'on ne partagerait pas en nature : un seul héritier garderait toutes les terres. Les terres semblent favorables à la culture du café, du coton et du cacao. Il faut mettre ces terres en culture ; la population augmentera car elle dépend des cultures. Il faut que le produit net augmente et il ne peut doubler que si l'on met en valeur des terres incultes.

Lemercier recommande de faire cesser la disproportion qui existe entre les dépenses de la Martinique et les produits des cultures.

Supposons que les frais soient 4 et le produit 8, ils seront bien plus onéreux s'ils valaient 10 et que le produit fût 40.

Plusieurs moyens étaient envisagés pour améliorer la situation : (on peut diminuer les frais, ou augmenter le produit, soit prendre un plan qui tienne un peu des deux premiers).

C'est le prix élevé des nègres qui occasionne les frais élevés des cultures.

Lemercier cite le cas des « Barbades et Saint-Christophe » qui sont, dit-il, florissantes. La Martinique peut arriver à la même prospérité.

« Pour que la culture soit étendue, il faut confirmer dans le cultivateur le droit de propriété sur ses possessions. »

C'est le commerce libre qui seul peut enrichir la colonie. Les cultures s'accroîtront, la population deviendra nombreuse, l'île aura des débouchés nombreux, la capitation personnelle doit être remplacée par la capitation réelle, car avec la capitation personnelle les mauvaises terres sont plus imposées que

les bonnes. C'était la théorie fiscale des Physiocrates qui voulaient que les impôts indirects fussent remplacés par l'impôt foncier unique.

La Martinique, point stratégique important peut jouer un rôle important dans la guerre contre les Anglais ; il faut faire des sacrifices aux colonies, les avantages que cette colonie procurera à la France s'augmenteront en proportion de l'accroissement que l'on pourra procurer aux colonies.

3. *Pierre Poivre*

Poivre naissait à Lyon le 23 août 1719 dans une famille de commerçants ; ses débuts furent très brillants ; il fit de fortes études théologiques, les jésuites désiraient en faire un prédicateur. Son goût pour l'exotisme attira l'attention de ses supérieurs : on le désigna pour une mission économique en Chine et en Cochinchine. (95)

A Canton on le mit en prison, mais après avoir prouvé son innocence, il vécut en très bons termes avec le vice-Roi, c'est là qu'il put à loisir étudier le caractère chinois, les institutions économiques et sociales de ce pays. Il conçut pour l'agriculture de

(95) Poivre était physiocrate et a appliqué sa doctrine aux problèmes exotiques. C'est un agrarien et un patriote. Son livre « les voyages d'un philosophe » est un essai aux Colonies des idées de la Physiocratie. Son système se remarquera dans l'administration de l'île de France.

Quelques études ont été consacrées à la vie de Pierre Poivre. Notamment celles de C. Alliex, Cordier, Edmond Pilon ; les notes que nous avons prises au cours de législation coloniale du professeur Maunier sur l'œuvre coloniale de Poivre nous ont été d'une grande utilité pour notre étude.

ce pays la plus grande admiration. Revenant en France en 1745, son navire fut attaqué par l'escadre du Commodore Barnett. « C'était l'époque où la guerre de succession d'Autriche battait son plein. Nos bateaux étaient partout attaqués par les corsaires anglais. L'attitude de Poivre fut héroïque. Serviteur de l'Eglise, il ne pouvait prendre part au combat : il se tenait sur le pont, un boulet lui enleva le poignet droit ; rendu libre, Poivre gagna l'Inde française où la rivalité était grande entre Dupleix et La Bourdonnais. En compagnie de ce dernier il va dans l'île de France et rentre en Europe après être passé aux Antilles.

Obligé par sa blessure à quitter l'Eglise, il entre dans la Compagnie des Indes : il possédait une précieuse expérience des pays tropicaux, la Compagnie des Indes le fit envoyer en 1753 comme ministre auprès du roi de Cochinchine, dont il deviendra le confident ; c'est lui qui noua le premier les relations amicales entre la France et l'Annam : Tourane était pour lui l'entrepôt idéal pour le commerce de la Compagnie des Indes .

Pour introduire dans l'île de France les épices, une importante mission lui fut confiée. Il s'agissait d'aller à Manille pour dérober la noix de muscade que les Hollandais gardaient précieusement. Malgré les difficultés auxquelles il se heurta, il réussit à découvrir ces produits précieux.

La carrière de Poivre semblait terminée. Il s'était retiré près de Lyon, l'académie des sciences lui avait décerné le titre de correspondant

Choiseul le désignait quelques mois plus tard comme intendant des « îles Mascareignes » France et Bourbon. Ces colonies venaient de devenir nationales, rattachées au département de la marine : la compagnie gardait seulement le privilège sur les marchandises d'Europe ; l'administration de la compagnie avait ruiné le pays ; il fallait restaurer le pays.

Lorsque Poivre fut nommé intendant, Dumas fut désigné comme gouverneur général ; ils ne sympathisèrent jamais. Une lutte incessante ne cessa de régner entre eux.

Quelques mois après Dumas fut rappelé. Poivre eut alors plus de liberté pour mettre en exécution son programme colonial.

Le pays était ruiné ; Poivre avait le titre de Commissaire de Sa Majesté aux îles de France et de Bourbon, et président des Conseils supérieurs établis. Il fit immédiatement remarquer aux colons qu'ils étaient surtout là pour contribuer à la prospérité du pays, et non pour s'enrichir trop rapidement, aux dépens de la population laborieuse.

Dans son discours prononcé devant les habitants de la colonie, à son arrivée dans l'île, il définit lumineusement sa politique libérale.

Son seul souci sera le bonheur du peuple, c'est en cultivant les terres que les particuliers s'enrichiront. Il fait l'apologie de la vie aux colonies et montre la supériorité de l'agriculture coloniale sur celle

de la métropole : les cultivateurs sont harcelés d'impôts. Voici le conseil qu'il donne aux habitants (96).

« En portant la culture de vos terres à sa plus grande perfection vous remplirez les vœux de la patrie ».

L'agriculture doit toujours être à l'honneur « si d'ici quelques années le pays n'est pas cultivé il sera considéré comme indigne de tout secours : Poivre voulait que toutes les terres en friche soient mises en valeur. Voilà des conseils paternels donnés par un gouverneur : « il souhaitait que tous ses administrés fussent cultivateurs et soldats. »

La politique de la Compagnie des Indes avant l'arrivée de Poivre n'avait amené que de mauvais résultats.

On avait eu l'intention de faire de l'île un entrepôt qui recevrait les marchandises de l'Asie, des bateaux français viendraient dans l'île prendre des marchandises pour les transporter en Europe. Il y aurait ainsi une économie manifeste ; mais ce système à l'état de projet n'aboutit pas.

Un nouveau projet occupa les esprits. On voulait ouvrir aux habitants du pays le commerce des Indes ; mais le nombre des bateaux n'était pas assez élevé à ce moment-là et ce fut une tentative infructueuse.

De nouvelles fautes furent commises ; la métropole envoya des colons qui n'avaient aucune aptitude agricole. Seuls les cultivateurs ayant des in-

(96) Discours de Poivre (Voyages d'un philosophe), 1797.

fluences politiques obtenaient des avantages : les engagements que l'on avait pris vis-à-vis des agriculteurs et des esclaves ne furent pas tenus.

Le découragement s'était emparé des colons et les terres restaient en friche.

De 1764 date à laquelle le gouvernement prit la colonie sous sa tutelle jusqu'en 1776, la population blanche passa à six mille trois cents.

Poivre conseillait aux habitants d'augmenter les ensemencements, pour que la quantité de blé produite par l'île fût accrue : la colonie serait à même de fournir des vivres aux habitants, aux navigateurs, et aux flottes qui viendraient dans l'île.

« L'isle serait le boulevard de tous les établissements que la France possède dans l'Océan Indien »

Ses premiers soins se portent sur la culture des comestibles si importante dans ces isles qui doivent non seulement subsister par elles-mêmes, mais encore faire subsister les escadres du roi pendant la guerre. Il mit la plus grande activité à y introduire de Madagascar, et de l'Inde tous les animaux domestiques, toutes les productions propres à la consommation des habitants et aux besoins des navigateurs.

Sa réputation d'administrateur était très grande. En 1770 dix mille hommes de terre et de mer arrivent sans vivres. Voici ce que le duc de Choiseul écrivait à Poivre : « Je sais bien qu'on manquera de tout, mais vous êtes là et nous comptons sur vous. »

Guidé par des sentiments élevés il voulait que l'on améliorât la situation des esclaves que l'on consi-

dérait comme des instruments de culture.

Dans le préambule d'une ordonnance rendue à Bourbon le 10 avril 1758, il se plaint des fardeaux si lourds que l'on fait porter aux nègres dans les chemins difficiles et impraticables, il défendit par cette ordonnance de charger un nègre de plus de soixante livres et une négresse de plus de cinquante : malheureusement son ordonnance demeura sans exécution.

Poivre avait fait l'acquisition d'un enclos, peu distant de Port-Louis ; il l'avait aménagé et il était devenu un magnifique jardin puisque les plantes des deux Mondes y étaient introduites ; il y consacrait tous ses loisirs. Ce jardin fut ensuite cédé au roi.

M. Mélon de passage dans la colonie avait visité le jardin (97).

« Le voyageur trouve rassemblés dans ce jardin plus de six cents espèces d'arbres et d'arbustes précieux, transportés des divers continents. Cette partie de la culture qui demande beaucoup d'observations, de sagesse et de philosophie était une des choses dans lesquelles Poivre excellait. »

La correspondance volumineuse de Poivre avec

(97) C'est dans ce jardin que vécut Bernardin de Saint-Pierre lors de son séjour dans l'île de France. Il donna son appréciation sur le commerce, l'agriculture et la défense de l'île et fit une étude assez approfondie du problème de l'esclavage. Il passa presque sous silence l'œuvre de Poivre pourtant il vécut longtemps dans son intimité, peut-être un amour malheureux qu'il avait conçu pour Mme Poivre fut-il la cause du silence sous lequel il passa l'œuvre du Grand Economiste.

Versailles montre le grand souci qu'il avait de tenir le roi au courant de son œuvre aux îles Mascareignes.

« Pendant les premières années ma principale attention sera d'établir dans cette île une grande culture de denrées nourricières et une grande quantité de troupeaux uniquement destinés à la multiplication pour que dans les temps meilleurs nous trouvions sous notre main toutes les denrées nécessaires pour approvisionner avec abondance les troupes et les escadres que vous nous avez envoyées. (98) »

M. de Praslines est tenu au courant de tous ses efforts pour encourager l'agriculture : « lorsque je suis arrivé ici l'agriculture était comme abandonnée et je puis vous assurer aujourd'hui que l'émulation pour la culture des terres est au point où vous pouvez le désirer malgré les motifs de découragement que la colonie a reçus. Si le succès de la culture répond à l'émulation que j'ai eu le bonheur d'exciter, nous serons bientôt en droit de nous passer de l'Europe pour tous les comestibles ».

Poivre fut longtemps gêné dans son action par son collaborateur Dumas ; — des remontrances furent faites à Sa Majesté par le Conseil supérieur de l'île de France.

« Le Conseil supérieur espère que Votre Majesté prendra en considération les abus de pouvoir exercés par le commandant général de cette isle ; et les maux qui doivent en résulter pour des colonies aussi éloignées de sa protection. Elle sentira combien il

(98) Lettre au roi, 15 j. 1768.

importe à leur salut, à la tranquillité et à l'encouragement de la Colonie. »

Au bout de quelques mois la politique de Poivre avait porté ses fruits : l'île avait une quantité suffisante de denrées et il était inutile d'en envoyer de France ; aussi le gouverneur pouvait-il écrire au roi : « les colons de cette isle ne sauraient avoir plus d'émulation qu'ils en témoignent pour la culture des grains ; ils ont tant semé pour leur première récolte et ils sèment tant pour la seconde que je suis dans le plus grand embarras pour pouvoir loger tous les grains qu'ils ont déjà recueillis. Je crois être en état de vous prier de bien vouloir suspendre tout envoi de farine et je puis avancer que nous pouvons nous passer de viandes salées d'Europe surtout si le commandement me laisse la disposition des armements pour la traite de Madagascar » (99).

Poivre avait l'intention de faire de cette colonie l'entrepôt général du commerce de l'Asie. Les armateurs feraient du commerce sur les côtes de Madagascar et des Maldives ; dans ces colonies ils pourraient acheter diverses denrées : de grands magasins seraient construits dans l'île qu'il leur serait facile de pourvoir de toutes les sortes de marchandises de l'Inde.

L'entrepôt de l'île de France rendrait le commerce de l'Inde beaucoup plus facile ; les équipages, pendant leur séjour dans l'île, achèteraient nos den-

(99) Lettre 16 j. 1768.

rées qui autrement deviendraient surabondantes pour une population stationnaire.

De ce fait l'agriculture prendrait une importance nouvelle ; avec les productions multipliées et un commerce actif, l'île ne pourrait que prospérer.

Dupont de Nemours, l'abbé Baudeau partageaient les idées de Poivre concernant le commerce asiatique : comme Poivre ils voulaient qu'un entrepôt fût créé à Port-Louis.

Dans son livre sur le commerce d'orient, l'abbé Baudeau consacre un assez long développement à cette question.

Poivre exhorte les cultivateurs à multiplier leurs plantations de café et de coton ; il fait remarquer qu'il a fermé les yeux sur la culture du café parce qu'il a reconnu que les terrains qui étaient mis en valeur étaient beaucoup plus que suffisants pour procurer les graines et les subsistances nécessaires.

Son grand souci sera que la culture du café et de tout autre objet d'exportation ne nuise pas à celle des graines. « que je regarderai toujours comme l'objet premier dans une colonie destinée à être une colonie prospère. »

Le 23 février 1769, Poivre adresse au roi trois états de demandes faites à la Compagnie des Indes de Paris par ses préposés dans cette isle pour les besoins de la colonie : les habitants se plaignaient depuis plusieurs années.

Les magasins de la Compagnie étaient mal pourvus. L'espoir du gouverneur était que le roi comparât des envois avec ceux des demandes, obligerait

la Compagnie à mieux approvisionner ces isles. Faisant un exposé de la situation économique de la colonie, l'économiste comprenait que sans l'aide de la métropole l'île ne pourrait pas arriver au degré de prospérité auquel elle pourrait aspirer : aussi demandait-il l'aide de la mère-patrie jusqu'au moment où elle pourrait vivre par elle-même.

La question du peuplement de la colonie préoccupait beaucoup l'intendant : Son plan était original ; il voulait que l'on mît dans l'île les enfants trouvés des deux sexes. Ainsi l'île ne serait plus en friche, elle pourrait fournir tous les vivres nécessaires : bien peuplée, l'île n'aurait rien à craindre des ennemis, et elle pourrait fournir des secours à nos établissements de l'Inde.

L'Etat ne ferait qu'y gagner, dès que les vivres ne tarderaient pas à devenir abondants, ils seraient bon marché, les habitants auraient des vivres en abondance, cultiveraient du café, du sucre, et se procureraient les choses de nécessité et de luxe qui leur manqueraient :

Poivre présentait un tableau fort exact de ces colonies qui avaient périclité au lieu de s'accroître : « Ce sont des établissements deshérités et en état de devenir l'entrepôt général des Indes françaises. Ils produiraient beaucoup de café si l'intérêt politique d'une société particulière n'y avait empêché l'agriculture de se développer librement. »

Sans la liberté du commerce, ces îles seront toujours languissantes : la Compagnie essaie de persuader que sans la liberté les établissements des îles

Mascareignes ne pourraient pas prospérer. Tel n'était pas l'avis de Poivre « la Compagnie sera toujours un obstacle à l'accroissement de la culture, les espèces sortiront du pays tant qu'il n'y aura point d'objets d'échange. Le monopole renaissant causera sûrement la perte de ces belles et importantes colonies. »

Néanmoins Poivre tint à garder jalousement les plants de culture dont il avait doté les colonies : (100)

La suspension du privilège exclusif de la Compagnie des Indes devait être une source de richesses pour l'île de France ;

« Il ne peut en résulter qu'avantage pour le Commerce de l'Inde ; profits pour les négociants particuliers, force, richesses, et puissance, pour la colonie, et protection pour les établissements français en Chine.

Quand Poivre rentra en France en 1773, les deux colonies étaient prospères ; les produits de la terre avaient augmenté rapidement (101).

Il laissait la colonie avec deux bons ports ca-

(100) « Le nouvel objet de culture qui vient d'être apporté dans l'île engageant de notre part la plus sévère attention, cette colonie devenant la plus intéressante de la métropole. Nous avons ordonné :

1^o Défense d'exporter les plants de culture ;

2^o La colonie doit jouir absolument de sa culture. Tout propriétaire convaincu d'avoir enlevé chez un habitant des plants subira les plus dures peines. » (lettre non datée au roi).

(101) Les Colonies sont parvenues malgré elles à un accroissement qui les met à même de prétendre un jour à la richesse des îles de l'Amérique, le café, le coton, les troupeaux sont les objets principaux de leurs productions, l'île de France est l'entrepôt du Commerce de l'Inde (mémoire au roi).

pables de jouer le rôle de point d'appui pour nos bateaux disséminés à travers l'océan indien.

L'île de France produisait pour plus de 200.000 livres de blé ; le chiffre de la population de Port-Louis avait triplé ; alors qu'en 1768, il y avait 10.000 colons, on pouvait en 1773 en compter 30.000.

L'île comptait 3.000 têtes de bétail, des casernes, des magasins ; des hôpitaux avaient été créés, on avait intensifié la culture de la canne à sucre et embelli la capitale de l'île.

Lorsque Poivre quitta la colonie, il fut presque unanimement regretté. Desroches reprit contre Poivre les accusations formulées quelques années auparavant par Dumias : Versailles n'accueillit pas Poivre comme il le méritait, mais comme un disgracié, il fallut que Turgot le réhabilitât en se déclarant son ami.

Desroches et Poivre furent obligés de s'expliquer devant une commission d'enquête que présidait le jurisconsulte d'Aguesseau.

Poivre prouva éloquemment que toute son activité avait donné des résultats profitables, il confondit les accusations de Desroches et obtint une pension de 1200 livres.

Choiseul appréciait beaucoup l'action exercée par Poivre aux colonies. D'ailleurs les circulaires qu'il envoyait témoignaient de l'intérêt qu'il portait aux îles Mascareignes. « Ces îles si nécessaires à notre commerce de l'Asie comme point de relâche » disent les instructions envoyées à Poivre.

Néanmoins après son départ, on essaya par ja-

lousie de détruire son œuvre dans la colonie, d'anéantir son jardin d'acclimatation que dirigeait son élève Céré.

L'île de la Réunion reconnaissante envers Poirre lui a élevé une statue dans la capitale de l'île à Saint-Denis à l'hôtel du gouvernement.

CONCLUSION

M. Daubigny écrit dans son livre « la France d'outre-mer après le traité de Paris » :

« Les Economistes du xviii^e siècle, au contraire de ceux du siècle précédent ne s'enquièreient plus des résultats ; alors semble née la fameuse utopie érigée en axiome « périssent les colonies plutôt qu'un principe ». Ils veulent créer une science nouvelle et cherchent à formuler les données de l'expérience, mais souvent ils tombent dans l'erreur et prennent les faits pour des lois. »

Nous avons montré comment était née cette utopie érigée en axiome : Dupont affirmait simplement qu'il valait mieux laisser les colonies livrées à leur propre sort, si elles refusaient d'obéir aux lois françaises ; Robespierre, au contraire, se dévoilait absolutiste et tyran.

Les Physiocrates ont eu une politique coloniale réaliste et opportune :

Quesnay a lumineusement réfuté l'apologie du pacte colonial faite par Montesquieu. D'ailleurs les Physiocrates sont unanimes à blâmer les théories mercantiles de Bodin et de Montchrétien. C'est chez eux que nous trouvons pour la première fois, une histoire philosophique de la colonisation : ils en ont

analysé les phases principales, en opposant la conception grecque et romaine :

Alors que Condillac développait d'une façon complète tous les inconvénients du monopole en général, Morellet exposait le point de vue physiocratique sur la question du privilège de la Compagnie des Indes. Si les économistes n'ont pas la même façon de comprendre le commerce des Indes, ils sont tous d'accord pour critiquer le monopole et affirmer « que l'ordre naturel et la justice » doivent présider aux relations entre les puissances européennes et les pays exotiques.

Alors que Dupont de Nemours veut le Commerce des colonies entièrement libre pour toutes les nations, l'abbé Baudeau est partisan du maintien des compagnies sans privilèges et Adam Smith admet que pour les entreprises qui débutent, surtout pour celles des petits pays, le régime des compagnies est acceptable.

Comment accuser les Physiocrates d'être des doctrinaires ! on les rend même en partie responsables des révoltes qui eurent lieu aux Antilles.

Nous avons vu comment Dupont de Nemours se plaignait de la façon dont l'hôtel de Marsiac renseignait les assemblées sur la situation véritable des Antilles.

Dupont ne voulait pas que l'on donnât l'entière liberté du commerce aux colonies. « Nous disons que tous les ports soient libres aux Espagnols d'Amérique et aux navigateurs des Etats-Unis, nous ne disons pas qu'il faille les ouvrir tous ».

De même, au point de vue de l'esclavage, Dupont désirait que les esclaves puissent peu à peu racheter leur liberté complète.

Partisans en principe de la liberté complète ou de l'affranchissement intégral, ils ont su faire plier leurs doctrines aux circonstances. Lemercier, Poivre, le bailli de Mirabeau avaient longtemps administré nos colonies ; les nécessités de leur administration les obligèrent à faire quelques concessions à leurs principes libéraux : Quesnay, le marquis de Mirabeau, l'abbé Baudeau ont raisonné d'une façon plus théorique, mais ils étaient néanmoins renseignés par leurs amis sur la situation exacte des colonies.

De l'étude de M. Shone (102) sur les idées coloniales de la France au XVIII^e siècle, il ressort que les Physiocrates étaient les ennemis de la colonisation ; c'est une idée qui depuis s'est répandue.

Comment peut-on accuser une école qui comprend des hommes comme Poivre, Lemercier, d'être hostile à l'expansion coloniale : ce serait mal connaître l'œuvre admirable que ces gouverneurs ont accomplie dans leurs colonies : Les Physiocrates voulaient d'abord favoriser l'agriculture de leur pays. Ils ne conseillaient de coloniser que lorsqu'il n'y aurait plus eu en France de terres en friche. Ce sont des paroles de sagesse, que répètent beaucoup de Français à l'heure actuelle.

Lorsque la France aurait été entièrement culti-

(102) Revue Coloniale, 1906.

vée : c'est alors qu'il faut aller peupler et défricher les colonies « car la colonisation doit être un défrichement ». Les Economistes ont toujours protesté contre l'usage que l'on faisait des noirs, qui n'avaient pas, comme les Français, plusieurs siècles de civilisation derrière eux.

Les théories des Economistes sur l'attitude que devaient prendre les colonies vis-à-vis de la mère-patrie se sont trouvées confirmées par l'histoire : les prévisions de Turgot ont été réalisées par l'indépendance des colonies américaines. Quesnay souhaitait que les colonies fussent des provinces françaises. N'est-ce pas la situation des Antilles françaises et de l'île de la Réunion à l'heure actuelle ?

Ce que nous devons aux Physiocrates, c'est d'avoir contribué à discréditer le régime du pacte colonial, qui amenait la ruine des colonies : car les ouvrages des Economistes exerçaient une grande action sur le public lettré de l'époque.

Les mesures libérales prises aux colonies, la réaction contre les rigueurs du pacte, sont dues en grande partie à l'influence de Turgot et de Dupont.

Aux colonies, Poivre, Mirabeau, Lemer cier prouvaient que seule une politique libérale était capable d'amener la prospérité.

Par leur doctrine profondément libérale, par leur action qui savait tenir compte des contingences économiques, les Physiocrates ont rendu de grands services à la cause coloniale.

APPENDICE

MEMOIRE ADRESSE AU ROI SUR LA MARTINIQUE

PAR LEMERCIER DE LARIVIÈRE

*Réflexions tant sur le commerce en général
que sur celui des colonies en particulier*

Le Commerce particulier des colonies n'est qu'une branche de notre commerce général. C'est donc dans le plan général du commerce qu'il faut voir le plan particulier aux colonies. *L'intérêt de ce plan particulier est subordonné à celui du plan général du Commerce, comme une partie l'est au tout, auquel elle est unie.*

Le commerce peut exister sans les colonies ; mais les colonies ne peuvent exister sans le commerce. Dans l'ordre des choses les colonies doivent leur existence au commerce auquel elles payent ce bienfait et le commerce donne aux colonies l'existence et la force, la richesse pour y repomper le prix de ses peines, de ses risques et de ses avances. C'est le commerce qui sème et qui plante aux colonies, plus il leur donnera plus il recevra d'elles. C'est donc au commerce à enrichir les colonies. *C'est donc dans les avantages du commerce qu'on doit chercher ceux qu'on se propose de leur procurer.*

Bien des gens ne voient que colonies, que plan-

tations, que produits, que colons. Enrichir une colonie est à leurs yeux le point de perfection où doit tendre tout système, toute réforme, tout établissement nouveau. C'est dans cet esprit qu'ils travaillent sans cesse à imaginer des prérogatives, des privilèges dont ils regardent la découverte comme un effort de génie bien méritoire, mais il n'en faudrait pas tant ; un seul suffirait : Qu'on affranchisse de tous droits l'entrée et la sortie des marchandises propres à une colonie, qu'on joigne à cet affranchissement une pleine liberté de commercer avec toutes les nations, voilà une colonie devenue riche tout d'un coup par les suites nécessaires d'un privilège unique qui lui donne pour le commerce, un avantage décidé sur toutes les colonies de la terre.

Tel est pourtant l'objet ultérieur qu'on envisage mais pour lequel on n'ose former ouvertement des vœux. J'ai vu qu'on se proposait de demander une pleine et entière liberté de commerce pendant 5 ou 6 années ;

On ne sent pas que dans l'ordre politique des choses il faut qu'une colonie ait un maître, qu'il y ait entre eux un pacte tacite d'utilité réciproque, que ce pacte exige des mesures et des dépenses pour assurer la propriété du maître et de la colonie ; que ces dépenses doivent être communes parce qu'elles ont pour objet un intérêt commun ; que cet ordre aujourd'hui nécessaire est exclusif d'un affranchissement complet de tous droits et d'une entière liberté de commerce avec toutes les nations.

Pour moi qui vois ou crois voir l'enchaînement de toutes ces choses, je raisonnerai ainsi : Les char-

ges publiques existent nécessairement, aussi il faut des droits pour les acquitter. Mais pourquoi la liberté de commercer avec toutes les nations blesserait-elle les intérêts de celle à laquelle serait unie la colonie qui jouirait de cette liberté ? C'est parce que les autres peuples enlèveraient à celui-ci le commerce de cette colonie ; ils le lui enlèveraient parce qu'ils y porteraient des marchandises utiles que celui-cy ne peut lui fournir, ou parce qu'ils lui porteraient à meilleur compte les mêmes qu'il lui fournit.

A peine ai-je aperçu cette vérité que je découvre sans effort que la source des maux qui peuvent affliger une de nos colonies et lui font désirer de commercer avec les étrangers plutôt qu'avec nous, n'est point dans la colonie même mais qu'elle doit se trouver dans le système général de notre commerce moins avantageux à cette colonie que celui des étrangers.

En effet si nous donnions à la Martinique toutes les marchandises dont elle a besoin à meilleur marché que les Anglais et les Hollandais, il serait superflu de leur défendre d'y venir traiter ; on le leur permettrait qu'ils n'y viendraient pas, tant que nous continuerions d'y aller : Si même les prix étaient égaux entre eux et nous ; la loy qui les en excluerait serait facile à faire exécuter car de la part de ces acheteurs il n'y aurait aucun intérêt contraire à cette loy et les vendeurs étrangers dont la concurrence serait alors préjudiciable à eux comme à nous ne seraient pas tentés de s'exposer aux peines que cette loi porterait contre eux. Mais nous vendons plus

cher qu'eux et nous les excluons. C'est alors un plan qui, s'il est bien rempli, doit non seulement ne remédier à rien, mais même faire beaucoup de mal.

Cependant le système politique de toutes les nations commerçantes ne permettant pas qu'on fasse jouir les étrangers de la liberté de commercer dans nos colonies, c'est donc dans la réforme de notre propre système économique qu'il faut chercher de quoi indemniser nos colonies du prix de cette liberté qu'on ne peut accorder.

Ainsi dès qu'on a reconnu que nos marchandises sont trop chères aux colonies, il faut tâcher de découvrir les germes de cette cherté et faire tous ses efforts pour les déraciner. De même si l'on voit qu'elles ne peuvent extraire des étrangers des marchandises que nous ne pouvons ni fournir ni suppléer et dont cependant elles ont essentiellement besoin, il faut sans balancer leur permettre cette extraction et penser qu'un avantage direct pour nos colonies est toujours et nécessairement un avantage indirect pour notre commerce. C'est alors qu'un homme d'Etat doit ne point s'arrêter aux petites polices et aux petites contrebandes qu'une telle permission pourrait par elle-même occasionner. C'est aux autorités du second ordre qu'il doit d'abandonner entièrement le soin de cette partie ; qu'il les charge d'y veiller et c'est assez. Les petites polices et les intérêts particuliers vus séparément et détachés de l'intérêt général du tout n'ont jamais présenté qu'un point de vue trompeur.

C'est par les suites d'une pareille illusion que

nous avons défendu l'entrée en France du castor ou du veau retourné de l'Angleterre qui nous en fournissait pour 5 à 600 m. L. par an, mais qui pour se dédommager de cette défense, a interdit à son tour l'entrée de nos quincailleries dont la fourniture montait à 7 ou 800 millions chaque année. C'est encore à cette habitude de ne point combiner l'intérêt d'une partie dans l'intérêt du tout que nous devons la privation de l'avantage de porter librement en Angleterre nos blés, nos vins, nos eaux-de-vie, nos étoffes. Plus l'Angleterre augmentait ses richesses et sa population et plus nous aurions intérêt d'établir entre elles et nous la liberté du commerce : il n'y aurait eu que de l'avantage pour nous à lui permettre d'échanger des marchandises et son argent contre les productions de nos arts et de notre sol. Vouloir faire avec les autres peuples un commerce toujours actif et jamais passif c'est un système faux et pernicieux qui, tôt ou tard, force les autres à se passer de nous...

Une fois que l'on s'est écarté de la bonne route, plus l'on marche plus l'on s'égare. Ces fausses idées nous ont conduit à prendre le parti de ne plus rien tirer de l'Angleterre ; de conséquences en conséquences, nous avons couru faire à 6 mille lieues de nous de nouveaux établissements ; nous n'avons pas vu que la moitié de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Grenade de Saint-Domingue étaient en friche, que la Louisiane presque inculte nous offrait des avantages immenses, que Québec, Louisbourg étaient dans le même cas, que notre propre sol perdait peu à peu ses colons et ses cultures, que cependant à l'ai-

de de ses productions jointes à celles de nos isles et à la liberté d'un commerce respectif entre l'Angleterre et nous, c'eût été pour nous comme pour elle qu'elle eût été chercher dans l'Inde les marchandises qu'on en rapporte. *Si notre plan général eût été élevé sur une telle base sur l'abondance de productions de nos isles et de notre propre sol et sur la liberté du commerce avec l'Angleterre, nous verrions aujourd'hui nos colonies riches en hommes et en productions, nos campagnes couvertes de colons, nos manufactures multipliées dans la même proportion, notre commerce cent fois plus riche et plus étendu ; il serait solide parce qu'il serait propre à notre sol et cimenté par les intérêts communs à nous et à nos rivaux. C'est dans nos isles et en France que nous aurions cueilli les marchandises des Indes.*

Mais malheureusement ce qui pouvait être un commerce naturel n'a plus été qu'un commerce factice, qu'un commerce artificiel. Sans songer à élargir la base on a continué d'élever les hauteurs : il en a résulté la perte de presque toutes nos colonies ; celle du Canada, celle de nos établissements dans l'Inde où 200 millions ne pourront les rétablir dans l'état où ils étaient si le système général eût permis de faire de telles avances pour notre agriculture et pour celle de nos colonies. Combien de fois n'auraient-elles pas déjà payé ces mêmes avances et avec quelle usure ne continueraient-elles pas de les payer encore aujourd'hui.

Telles sont les réflexions simples et peu méditées qui m'ont conduit à toucher les points de vue que

j'ai indiqués et non développés. Ce n'est donc point par un écart d'imagination que pour présenter les moyens de procurer des avantages réels à nos colonies j'ai été les chercher dans le *plan général de l'administration économique de l'Etat*. C'est là que j'ai puisé comme dans sa source naturelle, tout ce qui pouvait concourir le plus efficacement à remplir les vues que je me proposais.

J'ai pensé que cette manière de voir nos colonies était celle qui convenait le mieux et à la vérité et à M. le Duc de Choiseul ; son génie est fait pour que les choses lui soient présentées dans le grand et non dans le médiocre. D'ailleurs son âge nous permettant d'espérer qu'il aura le temps de faire exécuter les plans qu'il adoptera, quoique de longue exécution, c'eût été ne pas connaître le prix de la circonstance, mal servir le ministre et l'Etat que de lui dérober la connaissance de la véritable cause du mal et de ne lui indiquer que des remèdes palliatifs qui quelquefois soulagent un peu mais ne guérissent jamais.

Je ne sais pas si en ce moment je suis plus philosophe qu'homme d'Etat en fait de commerce. Peut-être ne suis-je ni l'un ni l'autre. Quoiqu'il en soit, dès que M. le duc de Choiseul me fait l'honneur de me demander mes idées je dois les lui donner telles qu'elles sont. Quiconque lui proposera des réglemens pour contraindre le commerce à faire des opérations qu'il ne fait pas, quoiqu'il en ait la liberté, est un homme qui n'a pas vu pourquoi ces opérations ne sont pas faites, ni ce qu'il faut faire pour

les rendre praticables. Quiconque enfin s'élèvera contre des pratiques dangereuses qui ne sont pas d'obligation pour ceux qui s'en plaignent et demandera une police à cet égard est un homme qui n'a pas connu le germe de ces pratiques libres, celui de leurs inconvénients ni ce qu'il faudrait faire pour les en dépouiller et les rendre utiles.

Etre colon, être négociant tout cela revient au même, tous s'occupent à vendre et à acheter : tout est donc commerce. Mais le commerce est un genre d'occupation où chacun ne travaille et n'est obligé de travailler que pour son intérêt personnel. Si l'on prétend diriger le travail de manière à favoriser l'intérêt de l'un au préjudice de l'intérêt de l'autre, celui qui sera lésé cessera de travailler et si ce préjudice affecte toute une classe de ces travailleurs, cette classe entière cessera ses opérations et sa retraite entraînera la chute des autres. Tout plan qui n'embrasse pas les intérêts de tous est un plan défectueux et préjudiciable à tous, parce qu'il devient incompatible avec un genre d'opération qui n'a lieu que pour l'intérêt de tous ceux qui y concourent.

J'ai ouï les habitants de la Martinique crier beaucoup contre leurs Commissionnaires établis dans cette isle, pour la raison, disaient-ils, que le Commissionnaire ruine l'habitant ; en conséquence on demande aujourd'hui qu'ils soient détruits ou soumis à des polices qui ne rendent pas leurs opérations onéreuses à l'habitant.

Pour moi je ne conçois pas qu'il faille une loi pour détruire les Commissionnaires, puisqu'ils ne

sont pas établis en vertu d'une loi. Il n'en est point en effet qui assujettisse les habitants à se servir d'un Commissionnaire;

Ce coup d'œil annonce un mystère à approfondir.

En second lieu pour laisser subsister les Commissionnaires, on demande qu'ils soient assujettis à des règles qui ne soient pas onéreuses à l'habitant. Mais est-ce que leur procédé en fait d'affaires est injuste et tyrannique ? N'y en a-t-il pas parmi eux qui soient d'honnêtes gens, qui fassent leur commerce avec honneur et intégrité ? Il n'est pas possible qu'il ne s'en trouve quelques-uns. S'il n'y en a point pourquoi un négociant honnête homme ne peut-il pas être Commissionnaire. S'il y en a pourquoi tous les habitants ne se servent-ils pas d'eux ? Voilà un second mystère. Essayons de les développer tous deux.

Pierre habitant paresseux et indolent et aimant la dépense ne veut se donner la peine ni de vendre ses sucres ou ses cafés, ni d'acheter les choses dont il a besoin quand il le voudrait. Cela lui serait difficile du moins pour les achats pour la raison que ses besoins sont très fréquents et les moyens pour payer très rares ; il n'est riche qu'en mauvaise volonté pour ses créanciers.

Pierre qui sait qu'on ne le fera payer que quand il le voudra ne règle pas la dépense sur son revenu, mais sur le crédit qu'il peut trouver ; il en cherche donc un et dès qu'il a commencé d'en user il en

abuse parce qu'il a acquis le droit d'en abuser. Voici comment :

Sitôt que le Commissionnaire a fait des avances aux habitants, il dépend de leur volonté pour être payé ; il n'a de sûreté que la promesse qu'ils lui ont faite de lui adresser leurs denrées, car la voie de contrainte est presque impraticable ; ainsi tout Commissionnaire créancier est un homme qui ne peut plus refuser d'autres avances si on les lui demande pour la raison que son refus conduirait les habitants à chercher un autre crédit et par conséquent à envoyer à d'autres leurs denrées. Malheur donc à tout Commissionnaire qui a commencé de faire des avances aux habitants ; il est obligé de continuer malgré lui.

Il est aisé de concevoir comment, sans le vouloir, et peu peu, il parvient au point d'avoir fait des crédits immenses qui ne servent qu'à le rendre encore plus dépendant. Il n'est point rare de voir à la Martinique des Commissionnaires dont la succession doit 6 ou 800 m., tandis qu'il lui en est dû 7, 8 ou 900 m.

Le commissionnaire ne ferait pas crédit aux habitants s'il n'était pas dans l'habitude de l'exiger de lui ; point de doute assurément qu'il ne leur fasse payer ce crédit car il le paye lui même d'un autre côté. Mais si le prix de ce crédit est ruineux pour les habitants, pourquoi y ont-ils recours. Si c'est mauvaise conduite de leur part on leur rendra service de couper le fil de ce crédit, en ordonnant que le Commissionnaire à l'avenir ne pourra exiger des

habitants le paiement d'aucune fourniture qui aura plus de trois ans de date. Mais il arrivera de là qu'on dénaturera la dette et qu'on trouvera mille tournures pour éluder la rigueur de la loi. Les habitants s'y prêteront pour jouir d'un long crédit. Le Commissionnaire s'y prêtera pareillement pour les raisons d'un ménagement forcé pour les habitants. Une loi facile à éluder est une loi inutile.

Il est donc bien plus simple de couper le mal par la racine. Les habitants ne sont curieux du crédit qu'à raison des difficultés horribles qu'on a pour les contraindre à payer. Faisons disparaître ces difficultés ; les habitants alors craindront l'effet du crédit qu'ils aiment tant aujourd'hui, et le Commissionnaire ne sera plus dans leur dépendance. Alors le crédit n'aura lieu entre eux qu'autant qu'il conviendra véritablement à toutes les parties intéressées. On me fait toujours trembler quand on me propose de traiter les hommes comme des pupilles et qu'on voudrait que l'Etat fût exactement leur tuteur pour régler leurs dépenses.

Contentons-nous de voir que si nous diminuons les dépenses et que nous augmentons les revenus à la Martinique les habitants y auront moins besoin de crédit. Si nous faisons disparaître les inconvénients affreux qui résultent du partage égal des terres, joint à l'évaluation chimérique qu'on en fait, on tarira encore une des principales sources du besoin que les habitants ont du crédit. Mais si on diminue le besoin qu'ils en ont, mais si en même temps on leur rend le crédit redoutable par les facilités

d'être contraints à payer, mais si l'on fait cesser la dépendance de ceux qui peuvent leur faire crédit, alors je vois s'évanouir tous les sujets de plainte contre les Commissionnaires : Des négociants honnêtes gens deviendront Commissionnaires parcequ'ils pourront l'être sans risquer pour leur fortune. L'habitant qui payera bien aura le choix parmi eux, tous auront donc intérêt de bien servir l'habitant ; il ne sera plus lié par ses propres dettes à se servir d'un homme dont il croit devoir se plaindre. S'il est trompé passagèrement, qu'il le fasse voir ; on lui rendra justice. Mais enfin il n'existera plus d'un côté l'obligation de faire un crédit monstrueux qui énerve et ruine souvent la fortune du créancier, d'un autre côté la nécessité de continuer à acheter cher le crédit faute de pouvoir le trouver chez les gens qui ne voudraient pas le faire payer cher, mais qui aussi refuseraient de le donner par une suite du défaut de sûretés dans les engagements.

J'ai entendu souvent parler de transporter des familles allemandes dans nos colonies et surtout à la Martinique. Cela sera très bien si on leur avance pour plusieurs années de quoi fournir aux dépenses du logement, du vêtement, de la subsistance et de la culture. Mais sans cela que voudrait-on qu'elles fissent à la Martinique ? Quelle peine d'ailleurs ces familles n'auront-elles pas à subsister avec des avances médiocres dans un pays où tout ce qui se consomme est si cher. Le premier point me paraît donc être encore de faire diminuer le taux des dépenses nécessaires avant de songer à ajouter à ce moyen

général les moyens particuliers propres à augmenter les colons et la culture.

C'est par suite d'idées encore moins réfléchies que plusieurs habitants de la Martinique voudraient qu'on obligeât les bâtimens de France à venir traiter directement dans les différents quartiers de l'isle ; les gens qui ne sont habitants et point du tout commerçants, demandent cette police pour leur propre intérêt seulement et non pour cet intérêt réciproque qui est le germe et le lien de toutes les opérations qui se font entre le vendeur et l'acheteur. Cette façon de traiter est fort permise à qui veut la tenter. Pourquoi donc le commerce prend-il une autre route ? C'est ce pourquoi que les habitants auraient dû chercher à connaître afin de le faire cesser ; ils y auraient vu que forcés par l'enchaînement de leurs dettes avec leurs commissionnaires, ils sont tous dans l'usage de leur adresser leurs denrées, que conséquemment chaque quartier de l'île est trop dépourvu de choses à vendre et trop bien garni de celles qu'il consomme pour qu'un vaisseau puisse y faire les opérations de son commerce.

Ils auraient vu que leur mauvaise foi dans l'exécution de leurs engagements les a jetés dans un si grand discrédit qu'aucun marchand français n'ose plus traiter avec eux directement. Ils auraient vu enfin que l'espèce de tyrannie qu'ils exercent sur tout bâtiment qui vient traiter chez eux met le négociant dans la nécessité d'y vendre à plus bas prix, d'y acheter plus cher les denrées de retour, d'y rester beaucoup plus longtemps pour attendre ses paie-

ments ; d'y laisser beaucoup plus de créances à recouvrer, d'y faire enfin de plus mauvaises affaires que s'il fut venu traiter à Saint-Pierre dans un temps désavantageux.

C'est donc de la réforme que j'ai proposée sur ce qui touche aux engagements contractés par les habitants de la Martinique que doivent naître, de conséquence en conséquence, les moyens d'engager le commerce à changer de conduite et à se prêter aux vues des habitants.

N.B. — La maladie qui vient de me survenir à Paris m'empêche de pousser plus loin mes réflexions. Je termine donc icy ce mémoire pour me conformer aux intentions de M. le Duc de Choiseul qui m'a paru désirer qu'il fut fait promptement

LÉTTRE DU BAILLI DE MIRABEAU AU ROI

Le 30 juillet 1754.

Monseigneur,

Je craindrais de vous ennuyer par la fréquence de mes lettres et les répétitions qu'il m'est impossible d'éviter si j'étais moins convaincu de vos bontés pour moy et si vous ne m'aviez ordonné de vous rendre compte de ce que mon séjour icy me met à même d'observer.

La misère de cette colonie me touche à un point que je ne saurais bien vous exprimer, elle gémit sous les fers des commissionnaires de Saint-Pierre et les mouvements que je me donne pour faire liquider les deptes me font connaître combien elle est obérée. Je sais Monseigneur que la mauvaise volonté des habitants en est cause en partie, mais il est certain que tant qu'ils auront à compter avec les commissionnaires, il y a peu à espérer qu'ils changent à cet égard.

Lorsque nous donnons des ordres pour le paiement, le débiteur compte avec un créancier souvent usurier qui prend quelque argent pour cesser des plaintes qui reviennent ensuite au bout de quelque

temps. C'est là une méthode toute simple et la mauvaise foy règne à un point singulier.

Mais après être convenu de tout ce que l'on peut objecter contre le créole, souffres que j'aye l'honneur de vous représenter leur misère. Les nègres sont absolument nécessaires dans ce pais. Trente mille nègres de plus trouveraient à travailler dans mon gouvernement et ils en tripleraient la valeur.

M. de Crapado, major de l'isle, arrêta ces jourcy, trente-quatre nègres qu ipassaient dans son quartier et qui étaient une partie d'un nombre de cent vingt qui venaient de St-Eustache. Ces nègres ont été confisqués, vendus et enfin ont essayé des formalités ordinaires mais le besoin en est si grand qu'ils avaient été achetés aussy chers à St-Eustache qu'ils le sont à bord des négriers. Vous sentirés aisément Monseigneur, que l'excès de besoin peut seul forcer l'habitan à courir les risques d'être ruiné et même d'être condamné aux galères, puisque, achetant aussy cher à Saint-Eusache que de nos négriers, ce n'est pas l'avidité du gain qui l'y engage.

Dès mon arrivée je m'aperçus de la disette de nègres, disette à laquelle les commissionnaires contribuent beaucoup comme j'ay eu l'honneur de vous le marquer, mais j'ay été retenu de vous exposer l'extrême besoin dont ils deviennent et les maux qui suivent de la désertion des négriers, par la crainte que l'on ne put penser que les droits qu'il a plu au Roy d'accorder à ma place sur les carguaisons de nègres ne fussent mon principal mobile.

Le commerce de France crie contre la Guade-

loupe comme contre le centre du commerce prohibé. Je ne nie pas que cette colonie n'en fasse beaucoup ; personne ne le scait mieux que moy et j'ose dire qu'elle n'a jamais eu de gouverneur qui fît plus d'efforts pour l'empêcher, ainsy que tous les abus qui s'y sont introduits. Je scais que mes soins ont fait payer les carguaisons, qu'ils ont fait recouvrer quelques fonds que le laps de temps faisait presque regarder comme perdus et ont diminué l'audace avec laquelle le commerce prohibé se faisait au vent de l'isle et dans son centre. Mais ils n'ont pu et ne pourront déraciner un mal qui prend sa source dans le besoin réel des habitants.

Je scais, Monseigneur, que je suis parvenu à me faire craindre et quelle répugnance que j'aye à inspirer ce sentiment, *je préfère le bien de la colonie et du commerce à ma propre satisfaction*, certain que je suis que vous aimés mieux que j'empêche le mal què d'avoir à le punir.

Il me semble que cete isle pourrait être portée à une valeur triple de ce qu'elle est et je suis convaincu que tant qu'elle ne commercera pas directement avec la France, elle ira en diminuant et tombera enfin de faiblesse entre les mains de nos ennemis.

La forme du commerce de Saint-Pierre est si onéreuse pour ce pays-cy que les habitants s'y jettent toujours vers le Hollandais.

Vous nous permettés de favoriser un commerce avec certaine cote, mais ce commerce par les précautions qu'on y prend et par la cherté de nos den-

rées est devenu ruineux ; le pavillon de cette nation n'est plus qu'un manteau dont se servent les Anglais et les Hollandais pour commercer icy. Les permissions que nous donnons pour cette cote me sont bien suspectes et j'ay fait en dernier lieu arrêter et confisquer et vendre un bateau avec ce pavillon qui s'est trouvé masqué et appartenir à un habitant d'icy qui sera condamné par contumace aux galères quand le temps de sa contumace sera expiré.

J'ai par ce moyen éventé une de leurs mines, mais bientôt ils trouveront quelque'autre moyen et je soupçonne le commerce de l'isle royale de donner fort souvent lieu à un commerce entre ce pais et la Nouvelle Angleterre.

Les doubles passeports, les doubles capitaines sont des rubriques qui vous sont connues, comme à nous, mais desquelles il est presque toujours impossible de trouver des preuves juridiques, et je vous avoue, Monseigneur que je suis effrayé de la quantité de personnes contre lesquelles j'ay des preuves morales, je vous en enverray peut-être plusieurs et sûrement je fairay de mon mieux ; mais j'attends peu de succès si le commerce de France ne nous vient pas directement et si l'on ne nous fournit pas de nègres.

La sévérité en augmentant le danger fait prendre plus de précautions et l'on cache dans l'isle des gens qui en temps de guerre les connaîtront aussy bien que nous. La sécheresse qui a régné six mois a tout retardé, elle a été suivie d'un déluge depuis deux mois de façon que je me trouveray heureux que

mes soins pour empêcher le commerce prohibé n'ayent pas eu plus de succès. Nous sommes à la veille de manquer de farines de magnioc, et j'ai été obligé de donner les ordres les plus sévères pour en éviter la sortie pour Saint-Pierre, où elle est très chère de façon que si nous avons quelques morues et autres choses propres à la nourriture des nègres, le commerce prohibé nous les a presque toutes apportées.

Ne croyés pas Monseigneur que commençant à me prévenir en faveur de ce peuple je devienne son partisan, il gagne trop peu à être connu pour cela. Rien n'est plus vicieux que nos habitants, cela n'est racheté par aucune apparence de vertu, mais il est de l'intérêt de l'Etat de mettre leur pais en valeur et peut-être deviendraient-ils moins méchants si le mauvais état de leurs affaires ne les contraignait pas souvent à être fripon.

Je vous réitère icy, Monseigneur, mes observations sur la position du chef-lieu de l'isle. Je persiste à vous dire que toutes nos peines pour empêcher le commerce prohibé seront sans effet si l'on ne transporte le chef-lieu au petit bourg qui est dans le centre de l'isle et à portée de tous les lieux suspects.

BAILLI DE MIRABEAU.

LETTRE DE POIVRE A M. LE DUC DE PRASLIN

A l'Isle de France, le 18 juin 1768.

Monseigneur,

Il n'y a pas de doutes que nous réussirons suivant vos vues à faire de cette colonie l'entrepôt général du commerce de l'Asie, si je pouvais y protéger celui des armateurs particuliers pendant quelques années ; mais les violences de M. Dumas, la restriction qu'il met à l'ordonnance de Sa Majesté pour la liberté du commerce, ses menaces continues envers tous les habitants, enfin toute sa conduite dégoûtent tellement les armateurs particuliers que tous cherchent à fuir et sont décidés à nous abandonner malgré les efforts que je fais pour les retenir, en les exhortant à attendre vos ordres avec patience.

Il est certain qu'avec les connaissances que j'ai des différents commerces qui peuvent se faire dans toutes les parties de l'Inde, s'il y avait ici un commandant tel que M. de Belmonde, par exemple qui fut un homme doux et désintéressé, le commerce particulier prospérerait quoiqu'il n'y ait pas d'argent dans l'isle. Les armateurs iraient d'un port dans un autre, ils commenceraient par des voyages à la côte de Madagascar, à l'isle d'Anjouan, aux Maldives et autres lieux semblables où avec peu de mise dehors on peut faire beaucoup de profits et exportant

leurs cargaisons à la côte de Coromandel et à Bengale, ils y prendraient d'autres chargements qui leur seraient payés en argent effectif soit aux isles Philippines soit à Yeda dans la mer Rouge ou à Bassora dans le golfe Persique.

Par la suite de toutes ces opérations pour lesquelles je leur donnerai toutes les connaissances nécessaires, nos armateur particuliers seraient dans le cas de rapporter ici des sommes considérables en espèces réelles qui leur donneraient de grande facilités pour de plus grandes entreprises et il en résulterait un avantage très grand pour ces colonies

Les armateurs devenus un peu pécunieux construiraient ici de grands magasins qu'il leur serait facile par la suite de pourvoir abondamment en toutes sortes de marchandises de l'Asie. Alors les vaisseaux qui nous viendraient de France trouveraient ici sans aller plus loin de quoi s'assortir en marchandises de l'Inde, ils épargneraient des frais et des risques de voyage considérables, ils seraient toujours assurés de doubler le cap de Bonne-Espérance dans la belle saison et notre commerce national avec l'Asie deviendrait à tous égards beaucoup plus facile par la médiation de l'isle de France qui en serait l'entrepôt.

Cette isle étant très saine et les voyages étant moins longs, l'Etat perdrait beaucoup moins de matelots. Les équipages de tous les bâtiments qui resteraient ici pour y prendre leurs cargaisons y consommeraient nos denrées dont l'abondance et le superflu ne tarderont pas à nous être à charge, avec

un nombre suffisant de consommateurs. L'agriculture de cette colonie prendrait une nouvelle vigueur, les productions se multiplieraient et l'activité du commerce donnerait une nouvelle vie à ces deux colonies.

Vous avez vu, Monseigneur, par une de mes lettres précédentes que dès l'année dernière, un seul armateur associé avec des négociants de Bengale, a fait venir ici une cargaison de près de 800 mille livres.

Depuis ce temps, il nous est arrivé beaucoup de marchandises de la côte de Coromandel par le vaisseau l'Adour et nous attendons encore un vaisseau particulier de Bengale avec une riche cargaison. Tous ces armements trouveront certainement ici beaucoup de perte parce que la colonie n'est pas encore montée ; mais ces entrepôts, quoique ruineux pour ceux qui les font dans ce moment, vous annoncent la possibilité de former ici un entrepôt considérable.

Il est certain que si dans le moment présent nous avions ici de vastes magasins, si nous étions assurés qu'il nous vint de France des vaisseaux pour prendre des chargements en marchandises de l'Inde, les armateurs particuliers seraient dans le cas de nous préparer ici des cargaisons pour plusieurs millions à ces bâtiments de France.

Les Anglais qui possèdent des richesses immenses dans le Bengale et qui ne savent comment faire passer leurs fonds en Angleterre fourniraient eux-mêmes de riches cargaisons à un intérêt maritime

très modique, et nos armateurs n'auraient d'autre dépense à faire que celle de l'armement de leurs vaisseaux pour aller recevoir de la main des Anglais les chargements qu'ils rapporteraient et qui leur procureraient un fret bien capable de les dédommager, nos armateurs chargeraient de leur côté quelques bènes et par de petits profits accumulés, ils parviendraient bientôt à faire des chargements pour leur compte.

Alors la colonie serait servie dans toute sa force surtout si comme nous avons lieu de l'espérer, son sol produisait un objet de richesse tel que celui que je m'occupe de lui procurer ; alors l'Etat serait amplement dédommagé de ses dépenses telles qu'elles puissent être, alors nous n'aurions plus à nous occuper que de la conservation et l'isle elle-même en fournit tous les moyens.

Voilà, Monseigneur, ma perspective bien conforme à vos vues sur ces colonies, toutes mes connaissances me la font regarder comme possible et très bien fondée. Vous parviendrés certainement à rendre l'isle de France l'entrepôt général de notre commerce en Asie. Si vous envoyés ici les fonds nécessaires pour l'établir solidement et sans perte de tems. Si pour l'exécution de vos grandes vues vous employés les grands moyens qu'elles exigent. Mais je vous prie d'observer que les moyens même les plus grands que vous pourries nous faire passer deviendraient inutiles si vous laissiés ces colonies sous le despotisme aveugle d'un commandant sans vues et sans principes tel que celui que nous avons au-

jourd'hui. Je voudrais au moins que le commandant quel qu'il soit, s'il n'a pas les connaissances nécessaires s'il n'a pas les principes et les vues que vous pourriez désirer, je voudrais, dis-je, que ce fut au moins un homme honnête et désintéressé qui ne s'opposât pas à mes opérations et qui me laissât avancer vers l'exécution de votre plan.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

POIVRE.

LETTRE DE POIVRE A M. LE DUC DE PRASLIN

Le 15 janvier 1768.

Monseigneur,

La flotte du roi est arrivée hier, nous avons reçu l'honneur de vos dépêches, vous m'annoncez par votre lettre du 8 juillet 1767 que sur les avis que vous avez reçus par différentes personnes revenues en dernier lieu de ces isles, vous vous déterminez à ne faire aucune envoy en comestibles pour le service de cette année.

Permettez-moi de vous dire Monseigneur que vous avez été trompé. Vous verrez par le compte que je vous ai rendu que le produit de la culture dans cette isle de France était comme nul à notre arrivée ;

vous verrez sur le même compte qu'il s'en faut de beaucoup que la traite de Madagascar produise la quantité de bœufs qu'on vous a annoncée...

Vous verrez, Monseigneur, par le produit de trois voyages que la Garonne a fait à Fort Dauphin, combien peu de vivres cette flotte nous a apporté ; je vous prie d'observer que ces voyages faits avec très peu de temps, ne sont pas des voyages ordinaires, qu'il a fallu en même temps être favorisés par le vent, comme cette flotte l'a été pour qu'elle eût pu faire ainsi trois voyages.

Je vous prie d'observer encore que l'objet principal des flottes est moins d'apporter des bœufs propres à fournir la subsistance journalière qu'à apporter des jeunes bêtes propres à la multiplication, que le grand objet que vous m'avez recommandé est de mettre cette isle de France dans le cas de pouvoir tirer de son propre fond toutes les ressources dont elle pourrait avoir besoin un jour si la guerre venait à se déclarer.

Pendant les premières années ma principale attention sera d'établir dans cette isle une grande culture de denrées nourricières, et une grande quantité de troupeaux, uniquement destinés à la multiplication pour que dans les temps meilleurs nous trouvions sous notre main toutes les ressources nécessaires pour approvisionner avec abondance les troupes d'esclaves que vous nous enverrez, sans être réduit à aller chercher notre subsistance au dehors.

.....

Dès que je serai en situation de pouvoir me passer à cet égard de tout service d'Europe, soyez persuadé, Monseigneur, que je vous en préviendrez.

Je suis..

POIVRE.

Vu : *Le Doyen,*
H. BERTHÉLEMY.

Vu : *Le Président,*
René MAUNIER.

Vu et permis d'imprimer :
Le Recteur de l'Académie de Paris,
L'Inspecteur d'Académie délégué :

A. MAURELLET.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

MANUSCRITS.

ARCHIVES DE LA MARINE (documents communiqués après autorisation ministérielle).

a) *Ministère des Colonies*. — Pierre Poivre (correspondance. Documents non versés aux Archives).

b) *Archives Nationales*. — Bailli de Mirabeau, Lemer cier de Larivière, Vœux du bailliage de Nemours

IMPRIMÉS.

Sources contemporaines (18^e siècle).

ADAM SMITH. — La richesse des nations. J. Garnier, 1843.

Abbé BAUDEAU. — Idées d'un citoyen sur la puissance du roi et le commerce de la nation en Orient.

BERNARDIN DE SAINT-PIERRE. — Voyage à l'Île de France

CONDILLAC. — Commerce et gouvernement. Œuvres complètes, Théry 1821-1822.

CONDORCET. — Œuvres. Edition Daire.

DUPONT DE NEMOURS. — Histoire du Commerce de la compagnie des Indes, 1769.

— Vie de Poivre, 1797.

— Correspondance patriotique, 1791.

— Turgot in-8° 1808, 9 v.

GOURNAY (Vincent de). — Observations sur le rapport fait à M. le Contrôleur général par M. de S., le 26 juin 1755, publié en appendice au mémoire de Morellet, 1769.

QUESNAY. — Œuvres économiques et philosophiques Edit. Oncken, 1888.

LETROSNE. — Intérêt social 1777. Edit. Daire 1844.

LEMERCIER DE LARIVIÈRE. — Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques, 1767, in-4°.

MIRABEAU (Marquis de). — Philosophie rurale, 1763, in-4°.

— L'Ami des hommes, 1758, in-4°, 3 v.

- MONTESQUIEU.
 — Esprit des Loix (Flammarion 1909).
 — Lettres Persanes, 1897.
- MORELLET. — Mémoire sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes, 1769.
- POIVRE. — Voyage d'un philosophe, 1797.
- Abbé RAYNAL. — Histoire philosophique et politique des établissements Européens dans les deux Indes 1780, in-8°.
- ROBINET. — Dictionnaire Encyclopédique.
- TURGOT. — Edition Daue, 1846.
- EPHÉMÉRIDE DU CITOYEN. — Novembre 1765 à avril 1768 (abbé Baudeau, directeur) ; 1768 à 1772 (Dupont, directeur).
 1765. — Commerce des Indes.
 1766. — Explication sur l'esclavage des nègres.
 1767. — Analyse du Gouvernement des Indes.
 1768. — Commentaires des voyages d'un philosophe.
 1769. — Ordre légal et conquête de l'Amérique.
 1771. — Zimeo, l'esclavage des nègres.
 1772. — Commentaires sur l'histoire philosophique des Indes.
- JOURNAL AGRICULTURE :
 1766 (mars). — Etendue des bornes des lois prohibitives. Observation sur le mémoire des lois prohibitives. Remarque sur l'opinion de l'auteur de l'esprit des lois.
Moniteur 1791. — Compte rendu des séances de la Constituante.
- Sources postérieures :*
- ALLIX. — Journal des Débats 1919. Article sur Poivre.
- BROCARD. — Les doctrines économiques et sociales du marquis de Mirabeau, 1902, in-8°.
- CHAILLEY BERT. — Où en est la politique coloniale de la France ? 1896, in-16.
- DESCHAMPS. — Histoire de la question coloniale en France, 1891, in-8°.
- DAUBIGNY. — Choiseul et la France d'outre-mer, in-8° 1892.
- DUBUCC. — Le pour et le contre, 1784, in-12.
- FONCIN. — Essai sur le Ministère Turgot, 1877.
- GIRAULT. — Principes de législation coloniale, 1895, in-18.
- LOMENIE. — Les Mirabeau, 7 v. in-8°, 1879 à 1891.
- M. MAUNIER. — Cours de législation Coloniale (professé pendant l'année 1925-1926).
- J.-B. SAY. — Cours complet d'économie politique, 1852.
- SHONE. — Revue Coloniale, 1906.
- SOULAVIE. — Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI. 1801, 6 v. in-8°.
- WEULERSSE. — Le mouvement physiocratique en France, 1910 in-8°.

THÈSES.

- J. MILLE. — Un Physiocrate oublié : Letrosne. 1905.
J. NORMAND — Le Pacte Colonial, 1900, in-8.
RIPERT. — Le Marquis de Mirabeau, 1901.
SAVATIER. — Théorie du commerce chez les Physiocrates, 1918.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

1. Le problème colonial avant les Physiocrates ..	7
2. L'avant-garde de la Physiocratie	12

I. LA DOCTRINE

1. LES CONVERGENCES. — (<i>Fondements communs de la doctrine</i>)	21
1. Les vues historiques de l'Ecole	21
2. Les buts de la colonisation	26
3. Les moyens de la colonisation	39
a. <i>Critique du pacte colonial</i>	39
b. <i>Liberté du commerce</i>	51
c. <i>Régime foncier</i>	70
d. <i>Main-d'œuvre (Esclavage)</i>	78
4. L'indépendance américaine	85
2. LES DIVERGENCES. — (<i>Variations et contradictions</i>) ..	91
1. Le commerce colonial	91
2. L'émancipation des colonies	106
3. L'esclavage	109

II. L'ACTION

1. DANS LE ROYAUME	115
1. Turgot	115
2. La lutte contre le pacte colonial	125
3. La Constituante	131
2. AUX COLONIES	141
1. Le bailli de Mirabeau	141
2. Mercier de la Rivière	147
3. Pierre Poivre	156
CONCLUSION	169
DOCUMENTS INEDITS	173
BIBLIOGRAPHIE	199